

**UCL**

Université  
catholique  
de Louvain

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)  
Ecole des Sciences Politiques et Sociales (PSAD)

# L'efficacité des sanctions internationales et unilatérales contre la République populaire démocratique de Corée

Mémoire réalisé par  
**Maxime Lazard**

Promoteur  
**Prof. Michel Liégeois**

LSPRI2900– Mémoire

Année académique 2016-2017  
**Master [120] en sciences politiques, orientation relations internationales, à finalité  
spécialisée Diplomatie et résolution des conflits**



*« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.*

*Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au **Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses** et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »*

Maxime Lazard



*Je tiens à remercier mon promoteur, le professeur Michel Liégeois, pour l'autonomie qu'il m'a accordée ainsi que son suivi et ses précieux conseils qui étaient nécessaires au bon déroulement de la recherche.*

*Je tiens aussi à remercier mon papa, ma maman, ma belle-mère ainsi que tous mes proches pour leur soutien au quotidien et surtout pour leur écoute.*





# Table des matières

---

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 : Les sanctions internationales.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. Définition d'une sanction internationale .....</b>	<b>5</b>
1.1.1. Outil politique à des fins diplomatiques.....	5
1.1.2. Du point de vue de la légalité.....	6
1.1.3. Réaction à l'infraction d'une norme internationale.....	6
1.1.4. Alternative à l'usage de la force.....	7
<b>1.2. Objectifs d'une sanction internationale.....</b>	<b>8</b>
<b>1.3. « Smart Sanctions » : « Targeted Sanctions ».....</b>	<b>9</b>
1.3.1. « Comprehensive sanctions ».....	9
1.3.2. « Smart sanctions » .....	11
1.3.2.1. « Targeted sanctions ».....	11
1.3.2.2. Avantages et enjeux des smart sanctions.....	12
<b>1.4. Les déterminants du succès d'une sanction .....</b>	<b>13</b>
1.4.1. Analyse empirique et statistique du succès d'une sanction.....	13
1.4.2. Conditions minimales.....	14
1.4.3. Circonstances et mesures favorables.....	14
1.4.3.1. Différents types de sanctions ciblées.....	15
1.4.3.2. Facteurs et stratégies favorables.....	15
<b>1.5. Inconvénients et conséquences inattendues des mesures ciblées.....</b>	<b>17</b>
1.5.1. Diabolisation de l'émetteur et contremesures .....	17
1.5.2. Crimes internationaux .....	18
1.5.3. Identification des cibles.....	18
1.5.4. Rapidité et discrétion.....	18
1.5.5. Manque de volonté et de capacité .....	19

<b>Chapitre 2 : la chronologie des sanctions internationales .....</b>	<b>21</b>
<b>2.1. Les prémisses d'un conflit.....</b>	<b>21</b>
<b>2.2. Le développement du programme nucléaire nord-coréen et les premières crises</b>	<b>22</b>
2.2.1. Premières preuves .....	22
2.2.2. Première entrée de l'AIEA et première crise internationale .....	23
2.2.3. Deuxième crise internationale .....	24
2.2.3.1. <i>Un équilibre instable</i> .....	24
2.2.3.2. <i>Indices de nouvelles tensions</i> .....	24
2.2.3.3. <i>Deuxième crise internationale</i> .....	25
<b>2.3. Premier essai nucléaire en 2006 et premières sanctions du Conseil de Sécurité de l'ONU.....</b>	<b>26</b>
2.3.1. Diplomatie froide et lancement du « Six Party Talks » .....	26
2.3.2. Premier essai nucléaire nord-coréen .....	26
<b>2.4. Un apaisement de courte durée .....</b>	<b>27</b>
2.4.1. Le retour de la diplomatie ou le calme avant la tempête.....	27
2.4.2. Le second test nucléaire en 2009.....	28
<b>2.5. L'ascension de Kim Jong-Un.....</b>	<b>29</b>
2.5.1. Des tensions externes pour protéger une stabilité interne .....	29
2.5.2. Les demandes de pacification .....	30
2.5.3. La renaissance de la menace nucléaire.....	30
 <b>Chapitre 3 : La RPDC et ses capacités d'adaptation.....</b>	 <b>33</b>
<b>3.1. Le modèle politico-économique domestique.....</b>	<b>33</b>
<b>3.2. Les contournements économiques.....</b>	<b>35</b>
3.2.1. Intensification des échanges économiques (avec la Chine) .....	35
3.2.1.1. <i>Inventaire des échanges économiques</i> .....	35
3.2.1.2. <i>Impuissance des sanctions</i> .....	36

3.2.1.3.	<i>Recours aux sociétés intermédiaires chinoises</i> .....	38
3.2.1.4.	<i>Économie informelle et parallèle</i> .....	39
3.2.2.	Niche : ressources naturelles et textile .....	40
3.2.3.	Le rôle des investissements directs étrangers .....	41
<b>3.3.</b>	<b>L'accommodation financière</b> .....	<b>43</b>
3.3.1.	Poursuite de monnaie forte .....	43
3.3.2.	Évasion et banditisme fiscaux .....	45
3.3.2.1.	<i>Stratégies (irrégulières) d'évasion</i> .....	45
3.3.2.2.	<i>Les tentatives de régulation</i> .....	47
3.3.3.	Globalisation et sanctions secondaires .....	49
3.3.3.1.	<i>Partenariats outremers</i> .....	49
3.3.3.2.	<i>Sanctions secondaires</i> .....	50
 <b>Chapitre 4 : Le régime de sanction : une coordination défectueuse</b> .....		<b>53</b>
<b>4.1.</b>	<b>La conception des sanctions</b> .....	<b>53</b>
4.1.1.	Manque de cohérence et ambiguïté .....	53
4.1.2.	Un régime de sanctions à deux vitesses .....	54
<b>4.2.</b>	<b>Une coalition hétérogène</b> .....	<b>56</b>
4.2.1.	Les pratiquants d'une position dure .....	57
4.2.1.1.	<i>Priorités</i> .....	57
4.2.1.2.	<i>Le paradoxe de la sanction stérile</i> .....	58
4.2.2.	La République Populaire de Chine: statut quo ou rien .....	58
4.2.3.	La République de Corée : une position ambivalente .....	61
4.2.4.	La Fédération de Russie .....	62

<b>Chapitre 5 : En quête d'une stratégie globale .....</b>	<b>65</b>
<b>5.1. Isolation et conséquences inattendues.....</b>	<b>65</b>
5.1.1. Isolation et défiance .....	65
5.1.2. Effets sur la population .....	65
5.1.3. Libéralisation et émancipation des nord-coréens .....	66
<b>5.2. Intégrer la négociation .....</b>	<b>67</b>
5.2.1. Contraindre à négocier .....	67
5.2.2. Viser la chute du régime ou garantir sa sécurité ?.....	69
<b>Conclusion .....</b>	<b>73</b>
<b>Synthèse des effets et des limites des sanctions.....</b>	<b>73</b>
<b>Retour aux trois objectifs originels d'une sanction.....</b>	<b>74</b>
<b>Les enseignements finaux .....</b>	<b>76</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>77</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>95</b>
<b>Liste des acronymes .....</b>	<b>99</b>



# Introduction

L'Asie du Nord-Est est aujourd'hui plongée dans la crise de l'inextricable énigme nord-coréenne. La menace nucléaire qu'elle génère se rapproche de son paroxysme, c'est-à-dire le moment où la dissuasion nucléaire sera rendue effective par un mariage des capacités de sophistication des missiles de longue portée et la miniaturisation de la bombe nucléaire. À l'inverse du Président américain Donald Trump qui affirme en 2017 : « *it will be handled. We handle everything* » (Sullivan, Cooper, 2017), la question de la dénucléarisation sur la péninsule coréenne est loin d'être sous contrôle américain ou international. Le Conseil de Sécurité de l'organisation des Nations Unies (ONU) a choisi les réprimandes accompagnées de sanctions pour calmer les ardeurs de l'État nord-coréen. Cependant, l'histoire nous apprend que les politiques de coercition n'ont pas souvent produit les résultats escomptés. En 2017, nous sommes encore témoins de ce cycle permanent alternant défiances et réactions. La diplomatie incarne un outil fragile de persuasion puisqu'elle reste tributaire de la volonté des parties à prendre part aux négociations, et donc du bien vouloir du régime nord-coréen. Les sanctions représentent l'unique outil qui a été mobilisé de manière constante jusqu'à aujourd'hui. Comprendre les mécanismes de fonctionnement des sanctions imposées contre la Corée du Nord permettra de discerner les failles de ces mesures, tant en amont que dans leur application. Ce mémoire a pour ambition de dresser un portrait global du régime de sanctions sur la question de la dénucléarisation de la Corée du Nord depuis le premier retrait de la Corée du Nord du Traité de non-prolifération en 1993, à partir de la question suivante : *Quel est le degré d'efficacité des sanctions internationales et unilatérales à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et ne s'avèrent-elles pas contreproductives ?* Afin de répondre à la question de recherche et de poser les balises de l'analyse, trois hypothèses construites à partir du chapitre de théorisation de la sanction sont énoncées et feront l'objet d'une réponse argumentée. Ces trois hypothèses sont les suivantes :

H1 : *Plus les sanctions incarnent des mesures ciblées sur l'élite nord-coréenne au pouvoir, plus elles sont efficaces.*

H2 : *Plus l'effort d'exécution de la sanction est partagé et respecté, plus les sanctions sont efficaces.*

H3 : *Plus les sanctions sont intégrées et englobées dans un processus global de négociation, plus les sanctions sont efficaces.*

Le mémoire est construit en cinq chapitres. Le premier d'entre eux pose les bases théoriques et conceptuelles de la sanction. Qu'est-ce qu'une sanction ? Comment l'applique-t-on ? Que signifie « l'efficacité » d'une sanction ? Un bref rappel historique permettra de comprendre les différences typologiques des diverses sanctions. Ce chapitre montrera aussi les obstacles, les limites fréquemment rencontrés ainsi que les facteurs de réussite. Le deuxième chapitre s'attèle à revenir sur les faits marquants du développement du programme nucléaire nord-coréen et sur le renforcement progressif des sanctions adoptées à l'encontre de la République démocratique populaire de Corée (RPDC). Ce chapitre met en exergue les tenants de la politique étrangère de Pyongyang, révélant ses principaux objectifs et impératifs. Les trois chapitres suivants ont plutôt vocation à répondre plus directement à la question de recherche. Ils évaluent respectivement le degré d'exactitude des trois hypothèses en les corroborant ou en les réfutant de manière argumentée. Le premier porte sur les capacités d'adaptation de la RPDC face aux sanctions qui ont fatalement réduit les voies d'approvisionnement du régime nord-coréen en termes de matériel militaire mais aussi de ressources. La dynastie Kim a su profiter des voies économiques parallèles pour assurer la pérennité du régime et pour continuer le développement de son programme nucléaire. Ce chapitre montre les failles des sanctions économiques et financières dont ont su profiter les acteurs nord-coréens agissant au nom de l'État. Le chapitre suivant (4) délimite les prérogatives du Conseil de Sécurité dans l'élaboration des sanctions et son impuissance face à l'impunité de la Corée du Nord nourrie par les différents ordres de priorités et les divergences d'intérêts nationaux. Sont expliqués en détails la position des principaux acteurs du régime de sanctions contre la Corée du Nord : les États-Unis, le Japon, la République populaire de Chine, la République de Corée et la Fédération de Russie. Le cinquième et dernier chapitre mettra en lumière le caractère improductif de la sanction quand elle est orpheline d'une stratégie globale de persuasion mêlant entraves et incitants positifs favorisant la négociation vers une dénucléarisation et une pacification de la péninsule.

L'approche méthodologique de ce mémoire s'est fondée sur la méthode hypothético-déductive, c'est-à-dire qu'il mobilise une théorie spécifique, la conceptualisation des sanctions, pour l'appliquer à un cas d'étude empirique, la dénucléarisation de la Corée du Nord. La stratégie de l'auteur pour étayer un développement académique rigoureux fut de rassembler un maximum de sources disponibles (de langue française et anglaise) pour en dégager un raisonnement d'une plus grande précision et exhaustivité possibles en

respectant les critères heuristiques de fiabilité. L'attention portée à un enjeu de sécurité dont l'actualité alimente la saillance symbolise la force de ce travail. Les tensions qui surgissent en cette année 2017 sont une nouvelle preuve que l'étude de l'efficacité des sanctions comme moyen d'action principal est primordiale pour assurer de manière effective le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le travail présente également des faiblesses ou limites. Premièrement, les auteurs des sources utilisées sont, dans la grande majorité, originaires des pays occidentaux ou alliés des États-Unis<sup>1</sup>. De plus, une faible minorité des auteurs ont vécu dans un pays avec une économie planifiée, d'obédience communiste, ce qui entraîne un biais cognitif attestant de la supériorité du système économique et financier basé sur la libéralisation et l'ouverture aux marchés globalisés. Deuxièmement, le travail se focalise sur les acteurs principaux par souci de concision mais manque de capturer la position d'autres acteurs moins influents mais tout de même importants comme les États-membres de l'Union européenne ou d'autres nations situées en Asie-Pacifique. Troisièmement, les sanctions internationales sont considérées comme un outil servant majoritairement les fins des membres de l'ONU. Bien que le travail aborde les aboutissants de la pacification de la péninsule comme une potentielle chute du régime, l'analyse ne montre pas comment serait géré un changement de régime radical qui serait provoqué par un durcissement drastique des sanctions, ou même si celui-ci serait bénéfique ou dommageable pour la population nord-coréenne.

Ce mémoire suggère que les sanctions internationales et unilatérales n'ont pas permis d'endiguer la menace nucléaire nord-coréenne, et semblent partiellement aptes à contraindre son développement. Au fil du temps, les sanctions ont rendu la RPDC capable de s'autonomiser du système économique et financier global si bien que la promesse de négociation ne représente plus une option privilégiée par Pyongyang. La Corée du Nord a su profiter des failles des résolutions du Conseil de Sécurité, générées par le manque de cohésion et d'unité de l'organe suprême, pour contourner les restrictions qui découlent de ces résolutions.

---

<sup>1</sup> Interroger ou utiliser des sources primaires en Corée du Nord explicitant l'impact des sanctions vu de l'intérieur du pays est (presque) impossible. Le régime nord-coréen exerce un contrôle assidu sur les flux d'information. L'absence de connaissance complète dans la langue coréenne est aussi un obstacle à la consultation de sources du pays. Néanmoins, plusieurs auteurs mobilisés ont eux-mêmes réalisé des entretiens de citoyens nord-coréens qui ont fui leur pays.



# Chapitre 1 : Les sanctions internationales

## 1.1. Définition d'une sanction internationale

---

### 1.1.1. Outil politique à des fins diplomatiques

Une sanction est un acte qui modifie la relation préexistante entre un ou plusieurs émetteurs (sanctionnant) et la cible-sanctionnée : « *International sanctions, in general, may be defined as the temporary abrogation of normal state-to state relations to pressure target states into changing specified policies or modifying behavior in suggested directions* » (Tostensen, Bull, 2002 :374). Elle altère ainsi « *les relations préexistantes avec l'État tiers, pour au minimum, réduire celles-ci, au maximum les supprimer* » (De Wilde, 1997 :192). Elle entend signaler, au moyen de mesures de contrainte d'intensité variable, le caractère inadéquat du comportement de cet État au regard du droit international. Elle représente une « *réaction à l'illicite* », et s'accompagne fréquemment « *d'un énoncé des motifs en termes juridiques* » (De Wilde, 1997 : 193). La sanction présuppose, en théorie, une violation du droit international. En réalité, elle se réfère plus exactement à la répression d'un comportement considéré comme inacceptable et/ou punissable par le sanctionnant (Portella, 2014 :3).

Une telle mesure se réfère à un incitant négatif qui traduit un essai de persuasion, utilisées par un État ou une organisation internationale pour altérer la politique d'une cible par une contraction du commerce, des investissements ou d'autres activités: « *their objectives include deterring a target from engaging in wrongful behaviour, compelling an offending state to abandon or cease behaviour that the sanctioner considers wrongful, alter the target state's behaviour by subverting the incumbent wrong-doers, play a punitive role or to express a policy position symbolically to one's own public or to other states in the international system* » (Chingono, et al, 2013 :307). L'adoption d'une telle mesure génère un impact politique, celui du « *geste joint à la parole réprobatrice* » (De Wilde, 1997 :202). La sanction se matérialise par une restriction des relations commerciales « *conçue pour promouvoir des objectifs politiques* » (Hufbauer, Schott, Elliot, 1990 :2).

Portella précise enfin que les sanctions internationales couvrent également des décisions dépourvues de tout attrait économique, comme les sanctions diplomatiques (Portella, 2014 :3).

### **1.1.2. Du point de vue de la légalité**

Supposant l'illicéité du comportement d'un État-tiers, De Wilde (1997) s'interroge sur le caractère légal de ces mesures pour leur attribuer le vocable 'sanction'. Il précise qu'il convient alors de distinguer les mesures de rétorsion des mesures de représailles. Les deux impliquent l'imposition d'un dommage au nom du respect du droit. Cependant, les dernières dérogent au principe du droit des gens. De Wilde souligne que la sanction peut, d'un côté, apparaître comme un instrument répressif qui constituerait une lésion au droit subjectif international. Elle serait alors illégale car elle s'apparente aux représailles. En effet, une sanction ne peut déroger aux obligations du sanctionnant, comme le respect des droits fondamentaux par exemple (Happold, 2016 :90). À l'inverse, si l'on considère qu'elle doit être prononcée par une instance internationale pour être légale, les mesures du Conseil de Sécurité représentent les sanctions du droit international les plus légitimes (De Wilde, 1997 : 194-195). Le Conseil de Sécurité, dont une des missions est de déterminer une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationale, est l'institution qui personnalise le mieux « *la Communauté internationale* », de par sa nature universelle et globale (Tzanakopoulos, 2016 :73-75)<sup>2</sup>.

Il existe aujourd'hui dix-sept comités de sanctions des Nations Unies dont le rôle est de réguler et de coordonner l'application des sanctions (Happold, 2016 :90). Ces comités sont chargés de la surveillance de la mise en œuvre des sanctions décidées par le Conseil de Sécurité. L'implémentation au niveau national requiert une loi de transposition pour prendre effet (Nevill, 2016 :234-236). La Charte des Nations Unies n'impose pas un modèle particulier, ce qui laisse aux États deux possibilités: soit le législateur national admet que les normes internationales jouissent de l'application directe dans le droit national (approche moniste), soit il considère que l'application de ces normes requiert l'adoption d'une loi de transposition (approche dualiste). Cette dernière permet au législateur national une plus grande marge discrétionnaire (Portella, 2010 :18).

### **1.1.3. Réaction à l'infraction d'une norme internationale**

En réaction à une violation du droit international, les sanctions servent à renforcer les normes internationales et à modeler « *a certain pattern of behaviour in international affairs* » (Barber, 1979, p. 382).

---

<sup>2</sup> Bien que la Charte des Nations Unies (1945: article 103) stipule par l'article 103 qu'une norme des Nations Unies prévaut sur les obligations des États-membres, ceux-ci sont toujours tenus de respecter les droits de l'homme (Happold, 2016 :88-90).

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) est habilité à prendre des mesures coercitives contre une menace contre la paix et la sécurité internationale, « *dans une logique de police internationale* » (Intervention de de S. Sur, dans Tavernier, 1993 :56-59). Ces sanctions reflètent moins une réaction à l'illégalité d'une situation qu'une réponse à un acte international illicite, au regard des obligations internationales qui incombent à l'État en faute (Tzanakopoulos, 2016 :74). Punir les transgresseurs affermit ainsi le respect des normes internationales (Elliot, 2009 : 87). Le CSNU est tenu responsable de la surveillance de ces normes par l'article 41<sup>3</sup> de la Charte des Nations Unies. Cet article ne reconnaît pas la mobilisation des moyens militaires (Boulden, Charron, 2009 :4). De Wilde (1997 :196) souligne que « *leur finalité n'est pas fondamentalement répressive, même si cet élément peut exister accessoirement. Au demeurant, ni la Charte ni le Conseil lui-même n'emploient le terme 'sanction', et parlent simplement de mesures coercitives, qui rend plus exactement compte de leur caractère de mesure de police* ».

Sur (Tavernier, 1993 :56-59) résume les conditions cumulatives qui permettent d'identifier une sanction : premièrement, elle survient suite à un défaut de conformité d'une norme juridique préexistante ; deuxièmement, elle engage un processus juridique comportant le respect des droits de la défense ; troisièmement elle respecte une échelle de mesures préétablie ; quatrièmement, elle a pour finalité de punir les responsables. Elle désigne enfin le responsable de l'infraction, le destinataire de la sanction (De Wilde, 1997 :199).

#### **1.1.4. Alternative à l'usage de la force**

À l'image de la stratégie militaire, la sanction a pour but d'altérer le comportement de la cible et ses objectifs (Galtung, 1967). En tant que choix politique, elle ne génère pas un coût exorbitant pour le sanctionnant (Baldwin, 1985). La sanction représente une alternative libérale à l'usage de la force pour régler un contentieux international (Pape, 1997 :90). Elle incarne une option envisageable quand les mots ne suffisent pas et que l'usage de la force n'est pas rendu possible ou s'avère déconseillé (Marinov, 2005 :566).

---

<sup>3</sup> « *The Security Council may decide what measures not involving the use of armed force are to be employed to give effect to its decisions, and it may call upon the Members of the United Nations to apply such measures. These may include complete or partial interruption of economic relations and of rail, sea, air, postal, telegraphic, radio, and other means of communication, and the severance of diplomatic relations* ». (Charte des Nations Unies, 1945 : article 41).

Les outils peuvent être commerciaux ou financiers (Pape, 1997 :93), mobilisés afin d'accroître le « *coût d'opportunité* », l'augmentation du coût de la restriction des relations économiques et diplomatiques (Hilleband, Bervoets, 2013 :5), ou en d'autres mots: « *politically motivated withdrawal of a benefit that would otherwise be granted and whose restoration is made dependent on the fulfilment of a series of conditions defined by the sender* » (Portella, 2014 :3).

De Wilde juge que le changement de comportement de la cible sera fonction du dommage créé (De Wilde, 197 : 202). Un succès est considéré comme tel si les objectifs principaux (pas nécessairement ceux énoncés) sont réalisés et que cette sanction a contribué pour une part significative à cette fin (Elliot, 2009 :104).

## **1.2. Objectifs d'une sanction internationale**

---

D'une manière générale, énoncer une sanction vise à façonner le comportement de la cible pour qu'elle se conforme à la demande du sanctionnant (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :222). En ce sens, les sanctions d'ordre économique visent à restreindre l'agrégat ou le gain économique que la cible perçoit à travers le marché international (Pape, 1997 :93). L'intention recherchée est d'isoler cette cible pour l'affecter de manière substantielle (Chingono *et alii*, 2013 :308). Pour comprendre l'efficacité politique des sanctions, Cortright et Lopez (2002 :7) énoncent trois questions qui permettent de délimiter leur impact : les sanctions ont-elles provoqué un alignement de la cible au moins partiellement aux demandes de l'émetteur (conformité partielle) ? Ont-elles facilité le processus de négociation (facilitation de la négociation) ? Enfin, ont-elles aidé à isoler ou à affaiblir le pouvoir militaire du régime abusif (isolation significative) ?

Les différentes évaluations de l'efficacité des sanctions - à l'instar du modèle HSE pionnier dans l'évaluation statistique des sanctions (Hufbauer, Schott, Elliot, 1990) - ont souvent traité la propension de la sanction à générer chez la cible une obéissance ou conformité aux demandes de l'émetteur. Mais les sanctions cumulent souvent plusieurs objectifs simultanément (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :229). Les travaux de Giumelli (2011) ont permis de mettre en exergue une typologie globale, claire et complète des objectifs des sanctions : le « *Targeted Sanctions Consortium*» (TSC). Cette typologie se décline en trois objectifs.

Le premier est la coercition qui oblige la cible à aligner son comportement avec une série de demandes explicitement exprimées dans une résolution de l'ONU ou établies par un acteur pertinent (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 a : 21).

Le deuxième est la contrainte qui a pour but d'empêcher la cible de jouir de certaines ressources nécessaires à l'activité prohibée. Cela s'apparente à des mesures qui feront augmenter le coût de cette défiance. Les sanctions sur les marchandises sont les plus fréquentes, affectant des pans entiers de l'économie domestique de la cible (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 a : 21).

Le troisième est le signal ou la stigmatisation qui cherche à blâmer le non-respect d'une norme internationale, consolidant ainsi sa validité. La sanction détient une « *valeur de signal [...] qui entend stigmatiser le comportement d'un État tiers [...] Il s'agit donc de l'expression d'une réprimande* ». (De Wilde, 1997 :192-193). Ce troisième objectif est valorisé dans une politique déclaratoire où la communication est considérée comme une fin en soi (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 a :21). L'audience n'est pas la seule cible du message. En effet, ce dernier s'adresse également à l'ensemble des destinataires auxquels la norme est susceptible d'être appliquée (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b, 2016 :229).

### **1.3. « Smart Sanctions » : « Targeted Sanctions »**

---

Le CSNU n'a réellement vu son rôle de police internationale entrer en vigueur qu'à l'achèvement de la guerre froide. Dans les années 1990, son effervescence institutionnelle et politique a entraîné l'essor des sanctions. Jusqu'à cette décennie, la majorité était destinée à toucher l'économie d'un État dans son ensemble, ce qu'on appelle les « *comprehensive sanctions* » (sanctions globales).

#### **1.3.1. « Comprehensive sanctions »**

À l'origine, dans l'histoire des relations internationales, les sanctions économiques étaient des instruments subordonnés aux objectifs militaires. C'est en 1920 que la Société des Nations autorisa l'usage des sanctions économiques contre un État qui était l'auteur d'un acte d'agression et qui menaçait l'intégrité territoriale des autres États-membres (Kern, 2009 :8-10).

Ces mesures sont dites globales car elles ont pour objet de bloquer tout échange ou transaction économique avec la cible, suivant la logique qu'une peine économique lourde

entraînerait un gain politique de manière proportionnelle (Brzoska, 2003 :520). Ce qui signifie que plus la perte économique paralyse la société civile, plus la sanction est supposée être efficace (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 a :11 ; Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :224). Galtung (1967) déjà, trouvait cette théorie naïve et simpliste. Par ailleurs, elle correspondait faiblement aux conclusions des études empiriques (Brzoska, 2003 :520).

Trois cas connus ont montré les limites de ces mesures : en Haïti, les sanctions n'ont eu que très peu d'influence tandis qu'en Yougoslavie et en Irak, elles ont contribué à contraindre le gouvernement visé. Cependant, la plupart des auteurs soutiennent que la dissuasion militaire a joué un rôle plus important que l'impact économique (Cortright, Lopez, 2002 :27-29 ; Pape, 1997). Néanmoins, Rogers (1996) soutient lui que le changement de comportement des deux derniers régimes était principalement causé par les mesures économiques.

Le problème des sanctions globales est triple. Premièrement, ces sanctions ne semblent pas fonctionner, puisque les répercussions affectent principalement la population civile, et moins l'élite du pouvoir. En Irak entre 100 000 et 227 000 jeunes enfants avaient péri du fait de l'endiguement économique entre 1991 à 1998. (Garfield, 1999). En revanche, les dirigeants ne sont pas tant affaiblis. Blanchard et Ripsman (1999 :223) mettent en doute ces pratiques : « *it is questionable to assume, though, that economic pain will always translate into political gain since there are a variety of techniques that policymakers can use to manage the political fallout resulting from economic distress* ». Les chances de succès des sanctions économiques globales sont maigres dès lors que la cible n'est pas une démocratie et que le mécontentement des citoyens ne peut pas affecter le fonctionnement du système politique. Deuxièmement, en punissant les activités régulières du marché, les entrepreneurs économiques locaux sont poussés à s'engager vers des voies criminelles afin de maintenir leurs profits économiques (Dzener, 2011 :98). Enfin, les moyens de subsistance de la population locale étant mis en péril, il est plus aisé pour le régime de diaboliser l'expéditeur de la sanction comme étant le responsable de la crise humanitaire, ce qui est appelé le « *rally around the flag effect* » (Drezner, 2011 :98). Le fardeau porté par les populations est utilisé pour rendre les sanctions contreproductives : « *the damage inflicted on civilian populations may easily be exploited by the targeted government to argue that the sanctions regime is inhumane; in turn, this*

*may lead to the sympathy for the targeted state and criticism against the management of the sanctions regime* » (Tostenssen, Bull, 2002 :376).

### **1.3.2. « Smart sanctions »**

Suite aux dommages collatéraux causés en Irak en 1990, des questionnements ont émergé dans la littérature scientifique, à propos de l'impact des sanctions globales. La situation humanitaire des populations locales était alarmante, et les élites politiques n'étaient pas ou très peu affectées par ces sanctions. La nécessité s'est imposée de créer un modèle de sanctions qui puisse éviter d'affaiblir la population, générant des répercussions certaines sur les dirigeants : les '*smart sanctions*' (sanctions intelligentes).

Les smart sanctions se définissent comme « *coercive pressures on specific individuals and entities [...] that restricts selective products or activities, while minimizing unintended consequences for vulnerable population and innocent bystanders* » (Cortright, Lopez, 2002 :2). L'idée est de maintenir un acte punitif, mais cette fois-ci focalisé sur les élites décisionnelles afin d'amplifier l'efficacité de la réprimande. Ainsi, une altération du calcul coûts / bénéfices lié au comportement déviant est couplée à la minimisation des risques humanitaires dommageables (Cortright, Lopez, 2002 :2-3, 38 ; Hufbauer, Oegg, 2000 : p.12). Ce type de mesures est d'autant plus appréciable que dans un contexte où très peu d'options sont envisageables (l'usage de la force étant inapproprié), ces sanctions paraissent plus adaptées (Boulden, Charron, 2009 :7).

#### **1.3.2.1. « Targeted sanctions »**

Ces *smart sanctions* se matérialisent soit dans les sanctions sélectives (ciblant un secteur économique ou commercial) ou sanctions ciblées (*targeted sanctions* : se concentrent étroitement sur les décideurs et les personnes qui les entourent, au lieu d'affaiblir l'État dans son ensemble comprenant la population civile) (Cortright, Lopez, 2002 :2-3). Pour paraphraser Cortright et Lopez (2002 :21), « *sanctions are smart if they are targeted narrowly on decision-making elites* ». Les conséquences de ces mesures ne s'abattront pas directement sur la population, ce qui diminue le risque de nourrir la perception négative vis-à-vis de l'émetteur de la sanction. En outre, bien que leur impact sur le mode de vie des élites reste modeste, il n'en reste pas moins que leurs choix s'avèrent être davantage réduits (Cortright, Lopez, 2002 :17). Il existe quatre types de sanctions ciblées : l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager, les restrictions sur des biens (de luxe par exemple) et les sanctions financières (Drezner, 2011 :100).

L'embargo sur les armes permet d'exercer une pression sur les élites politiques et militaires en gênant leur accès à certaines armes ou équipements. Le défaut principal de l'embargo est qu'il ne semble générer pratiquement aucun effet sur sa cible, dans le cadre d'une utilisation singulière (Hufbauer, Oegg, 2000 :12-13).

L'interdiction de voyager est utile pour éroder la légitimité de la cible sur le plan international. Elle exerce symboliquement un effet de stigmatisation, et reste facile à mettre en œuvre sans toutefois occasionner de retombées négatives sur la population (Hufbauer, Oegg, 2000 :13-15).

Les biens luxueux sont des biens recherchés par les élites leur propre bien-être. Ces biens peuvent être du vin, des liqueurs, des bijoux ou des voitures par exemple (Kim, 2014 a : 127). Ce sont en définitive des restrictions à l'importation.

Les sanctions financières sont les sanctions ciblées qui ont la plus grande propension à générer un impact effectif sur le calcul coûts / bénéfices des élites ciblées (Cortright, Lopez, 2002 :23 ; Hufbauer, Oegg, 2000 :15). Elles permettent d'entraver les capacités des leaders et de leurs soutiens d'offrir des opportunités de profit à des contracteurs tiers (Drezner, 2011 :100). Ces sanctions portent souvent sur le gel des avoirs financiers (propriétés et transferts de capitaux bloqués) des individus, gouvernements et compagnies qui bénéficient du comportement proscrit (Hufbauer, Oegg, 2000 :16). Il est essentiel que le contrôle des flux financiers ne permette aucune transaction sans l'accord du sanctionnant pour assurer l'efficacité de la sanction (Newcomb, 2002 : 46). Les États-Unis ont créé une institution chargée de mettre en œuvre les sanctions des Nations Unies, le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control* (OFAC) chargé de bloquer toute propriété mobilière (Newcomb, 2002 :45). D'aucuns jugent que les sanctions financières comportent certains points communs avec les sanctions globales dans le sens qu'elles sont les sanctions ciblées les plus larges (Newcomb, 2002 : 48).

#### **1.3.2.2. Avantages et enjeux des *smart sanctions***

Les sanctions ciblées permettent une plus grande flexibilité: leur ambition n'est pas seulement ou prioritairement d'infléchir le comportement d'autrui (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :228). Elles s'inscrivent dans une stratégie de long terme, capable d'une part de s'adapter en fonction des circonstances et d'agencer l'intensité en fonction de la réponse positive ou négative du destinataire de la sanction. Le temps devient un enjeu majeur à contrôler. Les sanctions se calquent sur la flexibilité, c'est-à-dire le

renouvellement, le renforcement ou la possibilité de levée. Elles s'intègrent dans un processus de négociation plus large entre la communauté internationale et le sanctionné (Brzoska, 2003 :522).

Le défi des sanctions ciblées réside dans leur effort d'investigation. La première étape est l'identification des élites décisionnelles. Il s'agit d'identifier un groupe distinct de personnes engagées dans l'activité illicite, en ayant une définition fonctionnelle des personnes à identifier : les personnes au pouvoir, suivies de leurs familles et de ceux qui bénéficient de l'activité condamnée (Cortright, Lopez, 2002 :17-22) : « *Because normally targeted sanctions are imposed against a target that engages in repugnant activity that threatens neighboring states or entities or endangers the international community, all venues that are under the effective control of the sanctioned entity or act for it on behalf of that entity should be considered for targeting* » (Newcomb, 2002 :53). La désignation est liée à cette relation, plutôt qu'à un acte criminel. Ce processus, censé assister les banques dans l'évaluation de leurs clients, doit être opéré le plus vite possible afin de freiner l'usage d'identités falsifiées de la part des malfrats (Newcomb, 2002 :54).

## **1.4. Les déterminants du succès d'une sanction**

---

L'efficacité d'une sanction varie d'un moment à un autre (Cortright, Lopez, 2002 :25). Il n'existe pas de consensus académique sur les déterminants d'efficacité et même sur la potentialité de succès d'une sanction (Bapat *et alii*, 2013 :80). Les variables indépendantes semblent elles-mêmes fluctuer d'un cas à un autre (Pape, 1997). Par exemple, ce type de mesure n'a jamais eu un impact évident dans les enjeux de non-prolifération (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :236).

Cette sous-section a néanmoins pour ambition d'évaluer les principales conditions et déterminants de l'efficacité des sanctions. Il est important de signaler que bien qu'un choc économique soit perceptible, la traduction politique n'est pas automatique (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 a). Son effectivité est mesurée par deux variables: la réalisation du résultat recherché et le degré de contribution de la sanction à ce résultat (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b).

### **1.4.1. Analyse empirique et statistique du succès d'une sanction**

Le modèle HSE avait pour ambition de réaliser la première analyse de tous les cas de sanctions répertoriées jusqu'en 1990. Il ressort de cette étude que la moyenne d'efficacité des sanctions s'élève à 36%. Cependant la coercition est considérée dans ce modèle

comme unique objectif (Hufbauer, Schott, Elliot, 1990). Ces chiffres concordent avec les calculs de Cortright et Lopez (2002) qui pour la même période ont abouti à un taux de 34% de succès, 55% si les embargos (comme seul objectif) étaient retirés de la liste. Pape (1997) a critiqué ces résultats car il estime que le succès d'une grande partie des cas mentionnés dépend davantage de l'usage de la force ou de la menace d'y recourir. Il considère que l'adoption d'une sanction présuppose l'échec de la coercition (Pape, 1997). Par ailleurs, des études plus récentes ont montré une baisse tendancielle de l'efficacité d'une sanction (chiffrée à 22%) par rapport à la période de la guerre froide (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b ; Hillebrand, Bervoets, 2013).

D'après Biersteker, Tourinho et Eckert (2016 b), les sanctions avec comme objectif primaire la coercition ne révèlent que 10% d'efficacité tandis que celles avec comme objectif principal la contrainte ou la stigmatisation rencontrent un taux de succès de 27%. En conclusion, les sanctions s'avèrent inefficaces dans 37% des cas étudiés, et 68% des sanctions ne remplissent pas leur objectif premier (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :233-244). Drezner (2011 :104) indique dans ce sens que les *smart sanctions* ont permis de combler le besoin de « faire quelque chose » sans pour autant résoudre le problème du manque d'efficience.

#### **1.4.2. Conditions minimales**

La formation de sanctions et leur productivité dépend de deux facteurs : la mise en application effective et la coopération internationale.

La mise en application effective, ou leur conformité dans le chef des États sanctionnant, est l'élément le plus déterminant dans l'évaluation de leur efficacité. Le bilan est plus probant quand il est lié à une exécution partagée (Cortright, Lopez, 2002 :10). Pour Baldwin (1971 :371), l'imposition de la sanction en elle-même est déjà une réussite en ce qu'elle témoigne d'une coopération entre les acteurs internationaux. La deuxième condition relève plus de la légitimité des acteurs à sanctionner un comportement prohibé. Les travaux de Bapat et *al.* (2013) montrent une forte corrélation entre le succès et une menace de sanctions quand elles émanent d'une organisation internationale car sa reconnaissance génère plus de légitimité. Ses décisions sont le fruit de la coopération d'un plus grand nombre d'acteurs (Shen, 2008).

#### **1.4.3. Circonstances et mesures favorables**

Il sera ici question de mettre en évidence les types de mesures qui ont montré un rendement satisfaisant.

#### **1.4.3.1. Différents types de sanctions ciblées**

L'embargo sur les armes apparaît être la mesure ciblée la moins productive (Drezner, 2011; Jing, Koempfer, Lowenberg, 2003). Bien qu'il soit souvent imposé, il peine à rencontrer un certain succès en termes d'exécution ou dans son application. Ce défaut est le résultat du manque de volonté ou de capacité des Etats à se conformer aux obligations de l'embargo (Cortright, Lopez, 2002 :14).

L'interdiction de voyager a un impact plutôt limité et relève plutôt du symbolique dans sa forme d'ostracisme international (Hufbauer, Oegg, 2000 :15 ; Conroy, 2002 :163), bien que dans le long terme elle permette d'isoler un acteur (Cortright, Lopez, 2002 :13). Cette mesure est la plus utile dans les tentatives de gêner, plus que de stigmatiser ou de contraindre (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :231). Ces mesures sont rendues compliquées par l'identification de toutes les personnes qui travaillent au service des individus ciblés (Conroy, 2002 :163).

Les mesures sur les marchandises sont très utiles pour gêner la cible dans son exercice. Les sanctions sur l'exportation de pétrole se sont avérées très efficaces dans l'histoire des sanctions. Ce rendement s'explique par la dépendance des cibles à certaines matières premières (Cortright, Lopez, 2002). L'idée est de rendre ces cibles vulnérables, en leur imposant un préjudice lourd qui serait fonction de leur dépendance (Newcomb, 2002 : 48 ; Jing, Koempfer, Lowenberg, 2003 : 531).

Les sanctions financières semblent incertaines. Leur atout est qu'elles ne requièrent pas, dans l'absolu, de coopération internationale (Cortright, Lopez, 2002 :25). Leur taux de réussite s'élève à 41% (Hufbauer, Oegg, 2000 : 15), ce qui est plutôt élevé dans les tentatives de coercition. À l'inverse, les sanctions financières sont moins dissuasives en tant que menaces (Bapat et alii, 2013 :89-90). Néanmoins, elles sont particulièrement efficaces contre des pays économiquement faibles et qui jouissent d'une aide extérieure (Jing, Koempfer, Lowenberg, 2003).

#### **1.4.3.2. Facteurs et stratégies favorables**

Trois stratégies semblent offrir plus de garanties de succès selon l'expérience du régime des sanctions.

La première est la combinaison de la sanction à une approche multinationale plus large. Les sanctions sont plus efficaces quand elles sont mobilisées dans le contexte d'autres efforts mis en œuvre (Newcomb, 2002 :48). Une punition a peu de chance d'aboutir à un

résultat si elle est perçue comme étant indépendante (Vines, 2012 :871). Au contraire, elle est bien plus efficace quand elle est liée à d'autres enjeux (Li, 1993). Elle doit ainsi rentrer dans un continuum au sein duquel la persistance reste un impératif aussi longtemps que les demandes ne sont pas rencontrées (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :256). L'idée est d'agiter le spectre « *de la carotte et du bâton* » afin d'adapter la pénalité en fonction du comportement conciliant ou non du sanctionné. En d'autres termes, il s'agit d'isoler d'avantage ou d'encourager (par exemple, par la levée des sanctions) la cible à se conformer aux exigences de l'expéditeur. La sanction a toujours pour but de causer un désavantage suffisant afin de changer le comportement prohibé (Cortright, Lopez, 2002 :15).

La deuxième est une définition étroite des objectifs de la sanction : plus celle-ci est modeste et limitée, plus la cible sera encline à y répondre (Hufbauer, Oegg, 2000 :18 ; Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :252). Hillebrand et Bervoets (2013 :20) indiquent qu'un rétrécissement des ambitions est préférable à l'abandon des sanctions puisque des exigences modestes sont plus facilement satisfaites, spécifiquement dans une stratégie de coercition (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :238). Cela s'explique par le fait qu'un objectif plus modeste requiert un moindre niveau de coopération internationale tandis qu'une stratégie ambitieuse requiert un niveau de coopération plus important (Elliot, 2009 :89).

La troisième relève plutôt d'une circonstance: un leader ciblé sera plus enclin au compromis si sa survie au pouvoir est menacée. Les pressions économiques ont un pouvoir déstabilisateur sur les leaders politiques, surtout dans des régimes démocratiques ou mixtes. L'imposition de sanctions rend leur perte du pouvoir plus probable dans l'année suivant l'imposition de ces mesures, et ce de manière significative. (Marinov, 2005). C'est pourquoi il est essentiel de comprendre le modèle économique et politique de la cible avant de la condamner (Drezner, 2011 ; Vines, 2012). L'importance de la menace est mise en évidence dans les recherches de Bapat et *al.* (2013) qui l'évaluent comme particulièrement dissuasive à travers des enjeux saillants, surtout si elle est énoncée par une organisation internationale : « *the threat of punishment "off the equilibrium path" may be inducing compliance "on the equilibrium path"* » (Marinov, 2005 :565).

Une corrélation entre menace contre le pouvoir et efficacité des sanctions est étonnante aux yeux des recherches d'Hillebrand et Bervoets (2013) qui montrent que la peur d'une longue discordance entre l'expéditeur de la sanction et le destinataire entraîne une faible probabilité de succès. Pour eux, les chances de réussite sont les plus élevées quand le destinataire ne craint pas l'émergence d'un conflit et qu'il existe un large écart économique entre les deux acteurs.

## **1.5. Inconvénients et conséquences inattendues des mesures ciblées**

---

Les sanctions ciblées occasionnent des conséquences inattendues et non désirables dans 94% des cas étudiés<sup>4</sup>. Tostensen et Bull (2002) assurent que les sanctions ciblées ne peuvent pas complètement éviter des répercussions défavorables aux populations locales. Cette dernière partie explique pourquoi, et quels sont les défis majeurs.

### **1.5.1. Diabolisation de l'émetteur et contremesures**

Le comportement de l'État ciblé peut évoluer en une position davantage hostile à celle observée avant l'adoption des sanctions. Premièrement, la cible risque d'appliquer des contremesures. L'Union européenne a imposé des sanctions à l'encontre de la Fédération de Russie suite à sa politique étrangère en Ukraine. Ces mesures visaient la restriction des importations d'hydrocarbures russes<sup>5</sup>. Moscou a donc décidé d'appliquer des contremesures à l'égard des pays membres de l'Union européenne en guise de représailles<sup>6</sup> (Wang, 2015 : 2-3). Deuxièmement, une autre manière d'élaborer une contremesure est de désobéir à une demande d'une organisation internationale ou de s'écarter d'une norme internationale. Troisièmement, le risque de « *rally around the flag* » est toujours réel. Le leader de ce pays peut orienter la colère de la population vers l'institution multilatérale, régionale ou l'État qui a promulgué les sanctions. Pourtant, le but de ces dernières est d'affaiblir ces leaders, au moins de plier leur comportement (Verdier, Woo, 2011).

---

<sup>4</sup> La plus connue est l'effet « *rally around the flag* », qui se produit dans 35% des cas (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 a :28).

<sup>5</sup> La Russie était fortement dépendante de ses exportations, ce qui a entraîné de profonds bouleversements dans son économie (Jones, Whitworth, 2014 :21).

<sup>6</sup> De plus, ces sanctions ont poussé la Russie à rechercher de nouveaux partenaires et à se distancer de ses voisins occidentaux

### **1.5.2. Crimes internationaux**

Les sanctions peuvent créer des conditions propices à l'émergence du crime international organisé. Les décideurs concernés sont contraints de suivre des voies non conventionnelles pour assurer leurs profits et s'engagent dans un réseau d'économie souterraine (Newcomb, 2002 :50). Les États modernes ne sont pas des artifices fragiles : ils font preuve d'adaptation et sont familiers des modes de contournement (Pape, 1997 :106). Dans 58% des cas de sanctions, la corruption s'intensifie (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 a :28).

### **1.5.3. Identification des cibles**

Opération essentielle dans l'application des sanctions, l'identification est une étape primordiale. Pourtant, cette dernière peut s'avérer être extrêmement compliquée. L'identification requiert des techniques de renseignement sophistiquées pour l'obtention d'informations sur les personnes ciblées (Portella, 2014 :8). Un manque de cohérence et de communication entre les sanctionnant peut également affecter la recherche des biens de ces personnes : par exemple, dans les années 2000, les services de l'Union européenne et des Nations Unies n'appliquaient pas la même définition d'*actifs* (Cortright, Lopez, 2002 :31).

### **1.5.4. Rapidité et discrétion**

La mise en œuvre des sanctions imposées par le CSNU entraîne un retard considérable, dû au temps requis pour respecter les mécanismes juridiques et législatifs (parfois plus de six mois) (Nevill, 2016 :236 ; Portella, 2010 :18). Ce laps de temps existant entre la promulgation de la sanction et son application effective permet aux États sanctionnés d'anticiper et de se protéger des futurs effets néfastes de ces mesures. Or, la prolongation d'une crise internationale est très problématique. La croissance rapide des acteurs financiers au-delà des banques et la hausse des instruments financiers sur le marché ont permis une évasion plus systématique du capital. (Cortright, Lopez, 2002 : 29-30). L'évasion fiscale se produit dans 34% des cas de sanctions (Biersteker, Tourinho, Eckert, 2016 b :27). Cette volatilité bancaire a fait naître la nécessité d'une transparence accrue dans ce secteur (Brzoska, 2003 :525)<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> La pression de conditionnalité serait une bonne alternative contre les pays qui détiennent des systèmes bancaires offshore et qui permettent cette évasion (Cortright, Lopez, 2002 :36), sans quoi, les cibles ne manqueront jamais de voies de contournement (Wallenstein, 2016 :262).

La globalisation a permis d'offrir une alternative aux voies classiques d'approvisionnement. Internet représente une plateforme interconnectée et opaque où tout équipement est finalement disponible (Coulomb, Matelly, 2015 :108). Cependant, les statistiques réalisées par Wallenstein (2016 :258-259) laissent supposer que la globalisation a renforcé l'efficacité des sanctions. Premièrement, la globalisation a contraint les États à se spécialiser et à se concentrer sur l'exportation d'un ou plusieurs domaines de production, ce qui les rend plus vulnérables et plus simplement sujets à l'isolement dans le cas où ces secteurs d'exportation seraient impactés. Deuxièmement, des réseaux de partages d'information ont été développés, occultés des services de renseignement (Coulomb, Matelly, 2015 :109).

#### ***1.5.5. Manque de volonté et de capacité***

Dans le chef des États, de nombreuses failles sont fréquentes. Tout d'abord, une grande partie d'entre eux n'a pas encore développé un appareil administratif suffisamment performant (Brzoska, 2003 :525). Ensuite, les lacunes de connaissances sur l'application des sanctions ouvrent un intervalle de temps dommageable entre la décision et sa mise en œuvre (Portella, 2014 :4). Enfin, les Nations Unies ne possèdent pas un cadre institutionnel propre et détaché avec la tâche d'assurer le suivi des sanctions (Wallenstein, 2016 :258), ce qui crée une absence de vérification effective (Vines, 2012 :871).

Enfin, les États-membres font preuve ensuite d'un manque de volonté. Leur réticence à s'inscrire dans des engagements internationaux empêche de condamner des leaders politiques dont le comportement est contraire aux normes internationales (Vines, 2012 ; Wallenstein, 2016 :262 ; Brzoska, 2003 :526). Le problème est qu'un défaut d'application d'un ou plusieurs États peut rendre les efforts des autres stériles (Portella, 2014 :4).



## Chapitre 2 : la chronologie des sanctions internationales

### 2.1. Les prémisses d'un conflit

---

L'approche des crises majeures liées au programme nucléaire de la RPDC se situe dans les trente dernières années mais il faut remonter aux premières années de l'histoire du pays pour déceler la genèse de l'impasse actuelle. Depuis 1910, La Corée était occupée par l'empire du Japon jusqu'à son retrait en 1945 suite à sa capitulation. Trois ans plus tard, elle fut divisée en deux territoires le long du 38<sup>ième</sup> parallèle, Nord et Sud, respectivement encadrés par l'Union soviétique et les Etats-Unis (Godement, 1992 :595). En réponse à l'ONU qui avait permis la création de la République de Corée, l'Union soviétique institua la République populaire démocratique de Corée « *que dirigeait un homme qui leur était totalement lié, Kim Il-sung, aidé par une équipe où voisinaient des communistes d'obédience russe* » (Devillers, 1964 :1181). Rapidement, les deux superpuissances s'engagent dans la guerre de Corée déclenchée par l'invasion de la République de Corée par la RPDC. Le conflit se termine en 1953 par une modification de la frontière entre les deux territoires, non sans tension, si bien que les « *Etats-Unis envisagèrent l'usage d'armes atomiques pour forcer la conclusion du conflit. La Corée du Nord et la Chine (également objet de menaces directes, en 1955, de la part des Etats-Unis) ont chacune noué des rapports nucléaires avec l'URSS, et même entre elles en 1959* » (Godement, 1992 :599).

Le climat d'animosité s'est maintenu tout au long de la guerre froide, cristallisant les alignements des deux Corées envers leurs alliés (la RPDC étant liée à la République populaire de Chine et à l'Union soviétique) (Pardo, 2014 :17). La puissance nucléaire américaine avait engendré une peur profonde au sein du régime de Kim-Il-Sung, qui ancré dans l'identité de la nation le besoin de se forger une capacité de défense propre : « *the regime still refers to events from the distant past to justify its extraordinary reliance on military power (including its claim to status as a nuclear-armed state) and its effort to withstand external pressure and avoid dependence on any other outside power* » (Pollack, 2011 :26). L'idéologie « *Juche* » caractérisait la recherche d'autosuffisance, d'indépendance et d'auto-détermination que le leader nord-coréen tentait de s'assurer vis-à-vis des puissances internationales. Cette idéologie identifiait l'impérialisme américain comme le pire ennemi de la nation (Pollack, 2011 :35).

Étant donné les hostilités depuis la guerre de Corée entre les États-Unis et la RPDC, des sanctions unilatérales pesaient sur cette dernière depuis sa naissance. Ce travail se concentrera sur l'efficacité des sanctions à partir des premiers soubresauts de la RPDC dans les mécanismes de vérification du régime de non-prolifération, incarné par le Traité de Non-prolifération (TNP)<sup>8</sup> signé en 1968 et l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA)<sup>9</sup> créé en 1957.

## **2.2. Le développement du programme nucléaire nord-coréen et les premières crises**

---

Dans les années 50, les Américains avaient choisi d'armer la République de Corée avec des missiles nucléaires, ce que la RPDC interpréta comme une menace. Kim Il-Sung, qui voyait l'arme suprême comme un gage de sécurité et de survie (Pollack, 2011 :50-54), prit la décision dans les années 70 de lancer le développement d'un programme nucléaire nord-coréen. Ce programme traduisait ses ambitions de dissuasion, tout en atténuant sa relation de dépendance envers l'URSS et la Chine (Mansourov, 1995 :27).

### ***2.2.1. Premières preuves***

La RPDC rejoint l'AIEA en 1974, se soumettant aux procédures de vérifications de ses centrales (Mansourov, 1995 :26). Cependant, l'administration de Kim Il-Sung n'avait pas signé le TNP. Les États-Unis surveillaient les activités nord-coréennes par satellite, et suspectaient dès 1982 des installations suspectes, sans toutefois connaître leur localisation, ni de leur ampleur. Ce qui fut révélé trois ans plus tard par les Américains qui clamaient avoir assemblé les preuves d'activités illicites à la centrale de Yongbyon (Helper, 2014 :35). Après ces accusations et les pressions exercées par la diplomatie soviétique, Kim Il-Sung signa le TNP après la promesse des soviétiques de leur fournir quatre réacteurs nucléaires (Mansourov, 1995 :27 ; Pardo, 2014 :23). Cette signature du TNP représentait un tournant capital, bien que la RPDC ait conditionné les vérifications de l'AIEA au démantèlement des missiles nucléaires américains stationnés en République de Corée (Pardo, 2014 : 23).

---

<sup>8</sup> Le Traité a pour objet la réduction des missiles nucléaires dans le monde. Les États-non nucléaires s'engagent à ne pas poursuivre d'activités qui entraîneraient un accroissement d'acquisition d'armes par eux-mêmes ou autrui. Les États nucléaires s'engagent à diminuer progressivement leur arsenal nucléaire (Treaty on The Non-Proliferation of Nuclear Weapons, 1970).

<sup>9</sup> L'Agence Internationale sur l'Énergie Atomique est chargée de veiller à l'application des règles du TNP en procédant à des inspections dans les centrales nucléaires des signataires.

### 2.2.2. Première entrée de l'AIEA et première crise internationale

En 1991, l'administration Bush prend la décision d'effectuer le retrait des missiles nucléaires stationnés en République de Corée, ouvrant ainsi la voie à une possible dénucléarisation de la Corée du Nord (Pardo, 2014 :26). L'administration Clinton, installée en 1992, était plus encline au dialogue avec la RPDC conclut la Déclaration commune pour la dénucléarisation signée la même année. Cet accord accordait le droit d'inspection à l'AIEA sur le territoire des deux Corée (Pardo, 2014 :23). Cependant, la première investigation dans la centrale de Yongbyon a révélé des preuves évidentes de la non-conformité de la RPDC aux injonctions du TNP. Une brèche de ce dernier entraîne l'ouverture de plus amples examens de l'AIEA, ce qui fut refusé par la RPDC qui annonça son retrait du TNP en 1993 (Mansourov, 1995 :27). Le 11 mai 1993, le CSNU décide d'adopter une résolution (S/RES/825) (13 pour et 2 abstentions : Chine et Pakistan), appelant la RPDC à « *reconsidérer* » sa décision et à honorer ses obligations préalablement consenties (Asada, 2004 :335). Suite au lancer du missile Nodong-1 par la RPDC, la situation se complexifia. Tandis que la Chine s'opposait aux résolutions contraignantes du CSNU qui avaient pour objet d'accéder aux installations nord-coréennes (Pardo, 2014 :26), l'AIEA décida d'appliquer les premières pénalités contre la RPDC le 10 juin 1994, coupant ainsi l'assistance technique non-médicale (Asada, 2004 :337).

L'administration américaine relança un processus de négociation à Genève avec la RPDC où les deux parties décidèrent de signer une déclaration qui « *suspended the effectuation of the DPRK's withdrawal from the NPT* » et qui gela les programmes nord-coréens pendant la négociation (Mansourov, 1995 :27). L'optimisme américain fut refroidi par les manœuvres politiques nord-coréennes dans les négociations. Les parties convinrent de signer l'« *Agreed Framework* » (AF) en 1994, qui était un accord global combinant dénucléarisation et normalisation. L'envoi de l'ancien président américain Jimmy Carter en Corée du Nord avait facilité l'engagement de Kim Il-Sung. En contrepartie, les États-Unis s'engageaient à céder deux réacteurs nucléaires (Helper, 2014 :54-59). Cette concession était rapidement considérée comme une récompense octroyée à la suite d'un mauvais comportement (Pardo, 2014 :26), et jugé comme un aveu de faiblesse par les élites américaines (Mansourov, 1995 :25).

### **2.2.3. Deuxième crise internationale**

#### **2.2.3.1. Un équilibre instable**

L'accord entre les deux parties incluait l'établissement du *Korean Peninsula Energy Development Organization* (KEDO) réunissant les États-Unis, le Japon et la République de Corée et qui mettait en œuvre l'installation de ces deux centrales nucléaires, en plus de la fourniture de 500.000 tonnes de pétrole annuellement à la Corée du Nord (James, Ozdamar, 2011 :152). L'AF étend les perspectives d'ouverture entre les États-Unis et la RPDC. Clinton annonça un assouplissement des sanctions économiques qui perduraient depuis la guerre de Corée (Lee, Choi, 2009 :11). Jusqu'en 1989, les américains maintenaient des sanctions globales à l'encontre de la RPDC, excepté sur ses importations de produits primaires (Lee, Choi, 2009 :3-4).

En 1993, suite au lancement du missile Nodong-1 par la RPDC dans la mer du Japon, les Etats-Unis, le Japon et la Corée du Sud s'étaient engagés à intégrer la RPDC dans un forum de discussion afin de réduire les antagonismes, le « *Missile Technology Control Regime* » (MTCR), mais cela sans réel succès (Pollack, 2003 :20). Ce forum étalé en six séries de négociations de 1996 à 2000, fut enrayé en 1998 par le lancer du missile nord-coréen Taepodong 1 en mer du Japon, d'une portée de 1500 à 2000 km (James, Ozdamar, 2011 :153). Cette provocation créa l'émoi de ses voisins asiatiques et incita l'administration Clinton à entreprendre un nouveau dialogue avec la RPDC l'année suivante. Il en résulta un moratorium volontaire de la RPDC de ses tests de missiles, et l'annonce d'un nouvel assouplissement des sanctions américaines par le président Clinton en contrepartie (Lee, Choi, 2009 :99). Le président de la Corée du sud, Kim Dae-jung, qui s'était distingué par une politique étrangère dite de « *Sunshine Policy* »<sup>10</sup> organisa, en 2000, le premier sommet Nord-Sud depuis la guerre de Corée (Pollack, 2003 :21).

#### **2.2.3.2. Indices de nouvelles tensions**

Plusieurs indices permettaient de révéler une impasse imminente dans la gestion du dossier nord-coréen. Premièrement, le tempérament nord-coréen apparaissait plus exacerbé au fil du temps. La cause se situait principalement dans le retard de la livraison, par les Etats-Unis, du premier réacteur prévue pour 2003 dans l'AF. En contrepartie, Pyongyang refusait de partager la liste de localisation de ses centrales nucléaires (Pollack, 2003 :24).

---

<sup>10</sup> Politique d'ouverture et d'engagement.

Deuxièmement, l'élection de George Bush marqua un tournant dans les relations américano-nord-coréennes. Ce dernier a adopté une politique moins souple envers la RPDC. En effet, il insistait sur la nécessité, pour la RPDC, de laisser entrer les inspecteurs de l'AIEA, sans quoi les Etats-Unis n'hésiteraient pas à opérer une frappe préventive contre Pyongyang<sup>11</sup>(Asada, 2004 :339). En 2001, les attentats du 11 septembre avaient détourné l'administration américaine du dossier nord-coréen (Pollack, 2003 :26). Les relations entre les deux États se sont encore un peu détériorées suite au discours (« *State of the Union* ») du président en début d'année catégorisant la Corée du Nord dans l' « *Axe du mal* ». Ce discours était censé avertir cette dernière mais a été rapidement perçue comme une agression verbale pour Pyongyang (Asada, 2004 :339).

### **2.2.3.3. Deuxième crise internationale**

La RPDC n'avait cependant pas fermé la porte à la discussion. En marge du sommet « *ASEAN Regional Forum* » (ARF) du 31 juillet 2002, les discussions reprirent entre Kim Jong-Il et le Secrétaire d'Etat américain Colin Powell (Polack, 2003 :29). Ce dernier leur montra les preuves des renseignements américains révélant le maintien du programme nord-coréen. Les autorités nord-coréennes avouèrent alors l'existence d'une production d'uranium enrichi destiné à la fabrication d'armes nucléaires (Asada, 2004 :339). Le Japon et la Corée du Sud, considérant ces aveux comme une violation de l'AF, coupèrent toute livraison de pétrole lourd vers Pyongyang (Pollack, 2003 :30). En octobre, le président américain appela à de nouvelles vérifications de l'AIEA, qui face au déni d'accès décide d'adopter la résolution GOV/2002/60 en novembre de la même année considérant l'enrichissement d'uranium comme une violation du TNP (Kim, 2009 :88). En décembre, les inspecteurs de l'Agence furent contraints de quitter le pays. L'AIEA publia deux résolutions, la première déplorant la décision unilatérale de la RPDC. La deuxième (pour laquelle la Russie et Cuba se sont abstenus) avaient pour but d'alerter le CSNU. Elles faisaient suite à l'annonce de la RPDC en janvier 2003 de se retirer du TNP (Asada, 2004 :340-341). Les relations avec ses voisins s'envenimaient, principalement avec le Japon, qui était son deuxième partenaire commercial. Suite à l'aveu de l'administration nord-coréenne de l'enlèvement de treize japonais, le Japon décida d'appliquer un embargo global sur Pyongyang (Jung, 2016 :482).

---

<sup>11</sup> Le Président Bush décrivait la procédure comme ce qui pouvait être « *the improved implementation of the Agreed Framework* ».

## **2.3. Premier essai nucléaire en 2006 et premières sanctions du Conseil de Sécurité de l'ONU**

---

### **2.3.1. Diplomatie froide et lancement du « Six Party Talks »**

Rapidement après son retrait annoncé du TNP, la RPDC entreprit deux essais de missiles en février et en mars (James, Ozdamar, 2011 :158). La succession de Kim Il-Sung à Kim Jong-Il n'a pas eu pour effet d'atténuer les tensions, bien au contraire. Ce dernier avait créé une nouvelle politique nationale « *Military first* » (« *Son 'gun Chonch'i* ») qui plaçait l'Armée Populaire de Corée au centre du pouvoir nord-coréen (Suh, 2002).

Afin de stabiliser les tensions croissantes, la Chine avait convoqué les États-Unis et la RPDC à une réunion trilatérale en avril 2003. Mais considérant la situation comme étant un problème régional, Pékin invita la République de Corée, le Japon et la Fédération de Russie à se joindre à la table des négociations pour former le « *Six Party Talks* » (SPT) (Park, 2005 :76).

En août 2003 débutèrent les négociations entre les six délégations. Les trois premiers cycles furent le théâtre d'une confrontation entre Pyongyang et Washington, annihilant tout espoir de dynamisme (Rozman, 2007 :17). Pyongyang refusait jusqu'en 2004 d'engager l'abandon de son programme nucléaire et cherchait en priorité à obtenir la normalisation de ses relations avec les États-Unis, ou du moins les bases d'une coexistence pacifique (Rozman, 2007 :22).

### **2.3.2. Premier essai nucléaire nord-coréen**

En février 2005, Pyongyang déclarait avoir développé des armes nucléaires, ce que le régime justifie en invoquant le renforcement de ses capacités d'auto-défense (Ogilvie-White, 2010 ; Kurata, 2007 :16). Les membres du SPT favorisaient la voie diplomatique afin de recréer la confiance nécessaire entre les parties. Ceux-ci invitèrent la RPDC au quatrième cycle du SPT dans laquelle les parties s'accordèrent sur une Déclaration commune (du 19 septembre), baptisée par ses détracteurs le « *Second Agreed Framework* ». Pyongyang accepta d'abandonner son programme en l'échange d'une aide économique américaine (Chanlett-Avery, Rinehart, 2013 : 11-12). Cependant, ces négociations et les avertissements du CSNU ne dissuadèrent pas la Corée du Nord de procéder au lancer de sept missiles balistiques Taepedong 2, durant l'été 2006, en mer du Japon (Rozman, 2007 :20). Le CSNU se saisit alors du dossier et appelle les pays membres de l'organisation à appliquer les sanctions relevant de la résolution 1695 qui demande aux Etats-membres « *d'empêcher les transferts de missiles et d'articles liés aux*

*missiles, de matières, de biens et de technologies aux programmes de missiles ou d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée* », tout en incitant les pays membres à suspendre leurs transactions avec la RPDC dans le secteur de l'armement (Résolution 1695, 2006). Cette résolution fut considérée par Pyongyang comme une provocation du CSNU (perçu comme fonctionnant sous l'égide des États-Unis). La RPDC fit savoir qu'elle ne s'y conformerait pas (Cotton, 2007 :34), et profita de cette tension pour justifier son premier test nucléaire du 9 octobre 2006 qui démontrait sa détermination à réaliser ses objectifs énoncés en 2005 (Kurata, 2007 :16). Le CSNU adopta en réaction la résolution 1718 appelant les pays membres à appliquer des sanctions « *to prohibit the transfer of munitions and technologies related to the development of Weapons of Mass Destruction* » (Kurata, 2007 :16). Ces sanctions visaient plus particulièrement des tanks, des systèmes d'artillerie lourde ainsi que des biens luxueux (Résolution 1718, 2006)<sup>12</sup>.

## **2.4. Un apaisement de courte durée**

---

### **2.4.1. Le retour de la diplomatie ou le calme avant la tempête**

Malgré ce climat de discorde, les puissances du SPT n'abandonnèrent pas leur stratégie d'ouverture et de négociation. Pyongyang montra un comportement moins défiant durant les années 2007 et 2008. Ce qui permit de réactiver le SPT et de conclure un nouvel accord historique à la troisième session du cinquième cycle en février 2007. Par ce nouvel arrangement, la RPDC accepta de fermer les réacteurs de sa centrale de Yongbyon, en échange d'une assistance économique, énergétique et humanitaire fournie par les cinq autres parties. En échange, les États-Unis promirent de retirer la RPDC de leur liste des États voyous (James, Ozdamar, 2011 :160).

Le sixième cycle avait pour but premièrement de renforcer les relations de confiance entre la RPDC et les États-Unis. Deuxièmement, il avait pour ambition d'établir une série d'échéances concernant les obligations communément acceptées dans la Déclaration commune de 2005 (Gong, 2008 :4-8). En effet, les parties avaient tendance à ne réaliser leurs obligations qu'une fois celles des autres parties remplies. La RPDC annonçait qu'elle ajusterait son démantèlement au respect du principe « *action for action* » (Martin,

---

<sup>12</sup> Cette résolution se singularise par l'emprunt de la rhétorique américaine axée sur le « *Complete, Verifiable and Irreversible Dismantlement* » (CVID), et l'institution d'un premier comité des sanctions contre la RPDC, chargé de collecter les informations nécessaires à leur bonne mise en œuvre.

2009 : 77)<sup>13</sup>. En outre, cet argument caractérisait également la position américaine, comme en avril 2009 où la secrétaire d'État Hilary Clinton affirma que son pays lancerait la mise en œuvre des accords après que le démantèlement des réacteurs nord-coréens soit effectué (Lankov, 2009 :251).

#### **2.4.2. Le second test nucléaire en 2009**

Cette tendance à agir en réponse au bien-vouloir des autres signataires entraîna une stagnation de l'exécution des accords de part et d'autre. À la fin de l'année 2008, Pyongyang montrait les premiers signes d'insatisfaction, notamment par la reprise de son programme nucléaire (Martin, 2009 :77). Les mécanismes de négociation encouragés par l'administration Obama furent endigués par le comportement nord-coréen (Hill, 2013 :13). La septième session du SPT de décembre 2008 manifestait ce retour de l'inflexibilité, victime du manque d'intérêt de Kim Jong-Il pour ces négociations (Pardo, 2014 :98). Agacée par la politique de rapprochement d'Obama avec les autres pays d'Asie du Nord-Est, la RPDC tentait à nouveau d'attirer l'attention américaine. En outre, Kim Jong-Il cherchait à gagner la reconnaissance du statut d'État nucléaire, en méprisant les sanctions et le TNP. Inspirée du fantasme du « *modèle Indien* »<sup>14</sup>, la grande stratégie nord-coréenne consistait à éviter le SPT et à user des techniques d'acrobatie politique (Pardo, 2014 :92-94).

Pyongyang réalisa son deuxième test nucléaire à Chongjinn et suscita l'indignation de l'opinion publique internationale. Ce deuxième essai enterra les perspectives de diplomatie multilatérale à l'avenir. Le 12 juin 2009, le CSNU adopte la résolution 1874 qui dresse une série de mesures censées dénier au pouvoir nord-coréen des avantages financiers, en contraignant également son programme d'armement nucléaire balistique (Chanlett-Avery, Rinehart, 2013 : 7 ;17). Cette résolution édifiait des sanctions s'étendant à un éventail de produits plus larges et mobilisait des moyens plus nombreux. Elles ne s'appliquaient pas seulement aux biens attachés à la production d'armes nucléaires, mais également aux transactions d'articles liés à l'armement et à l'entraînement militaire<sup>15</sup>

---

<sup>13</sup> “*Because other countries in the Six-Party Talks deferred their duty to compensate North Korea economically, we have no other choice but to adjust our steps towards denuclearization accordingly*” (Gong, 2008 :5)

<sup>14</sup> La Corée du Nord voyait dans le passé de l'Inde concernant son armement nucléaire une issue favorable à ses intérêts. En effet, l'Inde, après avoir subi des sanctions en 1998 afin de forcer cette dernière à démanteler ses armes nucléaires, jouissait quelques années plus tard d'un statut d'allié des États-Unis, bénéfique d'un point de vue géostratégique (Pardo, 2013 :94).

<sup>15</sup> Ce qui signifie que des échanges commerciaux non militaires sont aussi visés, comme les biens à double usage. Les avoirs financiers des personnes identifiées devaient être gelés par les États-membres.

(Haggard, Noland, 2010 :562-563). Pour ce faire, le CSNU agréait les États-membres du droit d'inspection sur les navires maritimes suspects nord-coréens, au même titre que les transferts aériens de matériels militaires (Pardo, 2014 :103).<sup>16</sup>

## 2.5. L'ascension de Kim Jong-Un

---

### 2.5.1. *Des tensions externes pour protéger une stabilité interne*

Les sanctions internationales n'ont pas permis de dissuader le régime nord-coréen d'alimenter les querelles régionales. Les menaces que générait leur arsenal nucléaire avaient élevé la perception de danger chez ses voisins. Le nouveau dirigeant de la République de Corée, Lee Myung-back, annonçait ouvertement sa désapprobation. Sa position face à son voisin reposait sur une politique de non coopération, si la Corée du Nord entérinait *de facto* les négociations sur le démantèlement de son programme nucléaire (Pardo, 2014 :97). De son côté, Kim Jong-Il préservait une politique d'imprévisibilité et continuait de brandir la menace d'une guerre nucléaire sur la péninsule coréenne. Les médias nord-coréens annoncent l'achèvement du reconditionnement des barres de combustible nucléaire de la centrale de Yongbyon, permettant de construire entre huit et dix bombes nucléaires (Pardo, 2014 :103). Les tensions croissantes furent alimentées par des incidents additionnels. En mars 2010, un navire nord-coréen fut accusé d'avoir coulé un navire sud-coréen (*Cheonan*) dans la Mer Jaune et la RPDC fut jugée coupable par la République de Corée de bombardements sur l'île de Yeonpyeong (Lee, 2012 :103). Ces deux incidents entraînaient Séoul vers une politique de fermeté. Les sanctions du 24 mai avaient pour objet de couper les relations commerciales avec la Corée du Nord, excepté concernant l'usine Kaesung Complex Industry (KIC), usine sud-coréenne implantée sur le sol nord-coréen, non loin de la frontière (Jung, 2016 :482).

Cette tension était initialement causée par une insécurité du maintien au pouvoir de la dynastie Kim. Kim Jong-Il, décédé le 17 décembre 2011, avait pris soin de désigner en janvier 2009 son troisième fils, Kim Jong-Un, comme successeur. Ce dernier souffrait d'un manque de légitimité au sein de son pays. Kim Jong-Un avait établi une stratégie de conquête du pouvoir qui se traduisait par une politique militariste (« *Songun* ») à

---

<sup>16</sup> Pour faciliter la récolte d'informations et l'effort d'identification, la résolution créa le Panel d'expert pour pallier au manque d'efficacité du comité 1718, et prévoyait l'allongement d'une liste d'individus visés dans les 30 jours dont les avoirs financiers devraient être gelés par les États-membres (Hill, 2013 :75 ; La libre, 2009).

l'extérieur de ses frontières afin d'atténuer les menaces qui pesaient sur son règne. En plus d'être jeune et inexpérimenté, Kim Jong-Un ne pouvait s'asseoir sur un mécanisme de succession reconnu, puisqu'aucune règle de sélection n'avait été conçue pour cette occasion. C'est pourquoi ce dernier chercha à se procurer la loyauté du pouvoir militaire, en démontrant son habilité à diriger l'armée d'une main de fer, dans le but d'assurer le contrôle du pays après la mort de son père (Lee, 2012 :104-107).

### **2.5.2. Les demandes de pacification**

L'attitude de l'État paria prit un nouveau tournant à l'aune de l'année 2011. Pyongyang présenta une attitude plus flexible envers Washington et la communauté internationale. Pendant plusieurs mois, les administrations respectives d'Obama et de Kim Jong-Un se sont attelés à conclure un accord établissant un moratorium des tests nord-coréens et l'autorisation d'entrée des inspecteurs de l'AIEA dans les centrales du pays. En échange du gel des prétentions nucléaires nord-coréennes, Pyongyang obtint une assistance alimentaire et la possibilité d'étendre celle-ci à des aides plus conséquentes (Jun, 2013 :53). Le « *Leap Day Agreement* » signé en décembre 2011 juste avant la mort de Kim Jong-Il fut annoncé en février 2012 (Haggard, 2016 :954). La stratégie nord-coréenne, calquée sur un alignement chinois, mettait fin aux manœuvres d'acrobatie politique. En outre, Kim Jong-Un faisait savoir son intérêt pour la diplomatie. Il proposait de remplacer l'armistice de 1953 par un traité de paix, et se montrait ouvert à la reprise du SPT. Toutefois, le nouveau leader n'entendait pas abandonner son arsenal nucléaire nécessaire à la survie du régime, surtout sans garantie (Pardo, 2014 :109-110).

### **2.5.3. La renaissance de la menace nucléaire**

Les puissances du SPT, dont la confiance avait été ébranlée par les deux précédents tests nucléaires, exposaient une posture plus réservée envers la RPDC. Cette méfiance s'avéra justifiée après qu'ils découvrirent la réactivation du programme nucléaire clandestin nord-coréen. Le maintien du programme reflétait le désir de Kim Jong-Un « *d'être un pouvoir militaire fort* », comme l'atteste sa vision « *Kang-sung-dae-guk 2012* » (Jun, 2013 :54). Malgré les avertissements des Nations Unies, la RPDC décida de lancer plusieurs fusées « Eunha-3 » portant un satellite. Cet acte était considéré comme une violation de la résolution 1874 qui exigeait que la RPDC « *ne procède à aucun nouvel essai nucléaire ou tir recourant à la technologie des missiles balistiques* » (Résolution 1874, 2009). Cette période de souplesse et d'ouverture aux voies diplomatiques n'aboutit pas aux résultats espérés du côté du CSNU. Le cycle sans fin *défiance-sanctions-*

*apaisement* qui caractérisait la gestion du dossier coréen s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui. Le 12 février 2013, Pyongyang annonça avoir réalisé un troisième test nucléaire d'un séisme d'une magnitude de 5.0-5.1 (comparé à celui de 2006 de 3.9) (Zhao et al, 2013 :130). Excédée par les exercices militaires et les déclarations de l'ONU condamnant son lancer de missiles, la RPDC menaçait d'attaquer la République de Corée et les États-Unis au moyen d'une frappe préemptive (Cordesman, 2016 :37). Le Conseil de Sécurité vota les résolutions 2087 et 2094 qui appelaient ses États-membres à appliquer des sanctions renforcées<sup>17</sup>, contraignant les échanges, le transport et les placements financiers nord-coréens sur le modèle des sanctions contre l'Iran. La particularité de ces sanctions résidait dans leur caractère obligatoire de ces dernières, qui appelaient à cesser tout projet économique avec la RDPC. De son côté, le Trésor américain (dont l'OFAC fait partie) entreprit unilatéralement la formation de sanctions financières contre la Banque du commerce extérieur nord-coréenne, la première institution nord-coréenne d'échanges étrangers (Cordesman, 2016 :38).

Les tentatives de désescalade s'avéraient vaines étant donné les sommations de Pyongyang. Il était attendu que le régime de Kim Jong-Un procède à de nouveaux tests à partir de 2014 selon les experts internationaux (Cordesman, 2016 :46). Ceux-ci se sont concrétisés lors de l'année 2016 qui fut le témoin des deux tests nucléaires les plus puissants jamais réalisés par Pyongyang (de magnitude 5.1 en janvier et 5.3 en septembre) (Vaulerain, 2016). Le CSNU décida de renforcer une nouvelle fois les sanctions à travers la résolution 2270<sup>18</sup>. Les sanctions contenues dans celles-ci, qui bien que s'inscrivant dans les efforts de contrainte réalisés depuis la résolution 1718, représentent un renforcement conséquent des pressions exercées sur le régime (Snyder, 2016). Après le dernier essai nord-coréen, le CSNU décida d'adopter la résolution 2321 qui accentue cette fermeté (Résolution 2321, 2016). En 2017, le Conseil de sécurité a renouvelé ces sanctions suite aux agissements agressifs fréquents de la Corée du Nord, même en l'absence de test nucléaire (Del Valle, 2017). La RPDC a ensuite accentué les provocations en lançant deux missiles balistiques intercontinentaux dont la portée pourrait atteindre New York. Le CSNU a adopté à l'unanimité la résolution 2371 qui s'inscrit dans la lignée de la

---

<sup>17</sup> La résolution 2094 demande à tous les États d'arrêter les rentrées financières de Pyongyang qui pourrait financer le programme nucléaire. Les cibles sont des individus, des entreprises d'État (Chanlett-Avery, Rinehart, 2013)

<sup>18</sup> La sanction 2270 apporte plus de précision dans ses mesures et plus d'obligations pour les États-membres de l'ONU : expulsion des diplomates nord-coréens, inspection de tous les cargos, interdiction de voyager, restreindre les importations de minéraux venant de la Corée du Nord (Lee, Philips, 2016 :70).

résolution 2270, avec l'objectif de réduire les revenus du régime de Kim Jong-Un d'un milliard de dollars (Dejevsky, 2017 ; Dethomas, 2017).

En conclusion de ce chapitre, il apparaît que la Corée du Nord est « *impervious to non proliferation measures* » (Spector, 2015 :8), et est la seule nation à résister à une série de sanctions économiques pendant plus de deux décennies. Pour Weissman et Hägstrom (2016 :62), « *there is no doubt that these measures have had a substantial impact on the country, but they too have ultimately failed to force Pyongyang to halt its nuclear weapons program or seriously challenge the Kim dynasty* ». Les prochains chapitres auront pour ambition d'analyser les raisons de ce déficit d'efficacité.

## **Chapitre 3 : La RPDC et ses capacités d'adaptation**

Ce chapitre montre pourquoi le régime nord-coréen se sent obligé de recourir à des moyens alternatifs pour subvenir à ses besoins. Les stratégies de contournement et d'évasion sont devenues des piliers de la subsistance du régime.

### **3.1. Le modèle politico-économique domestique**

Les leaders nord-coréens ont basé leur pouvoir sur l'idéologie d'auto-détermination et d'indépendance, appelée le « *Juche* » (Kim, 2014 a :127)<sup>19</sup>. Pour assoir leur légitimité, les leaders nord-coréens s'appuient sur un nationalisme extrême, focalisé sur la diabolisation de la figure hégémonique américaine. Pour simplifier, Habib (2016 :64) déclare: « *without the external threat of US 'imperialism', the ideological system would lose the conceptual basis for its existence* ».

Kim Jong-Un qui manque d'expérience à l'exercice du pouvoir compte sur une poignée d'officiers pour lui fournir soutien et conseils. La loyauté dans son environnement domestique est un enjeu majeur de sa légitimité. Depuis le règne de son père, les réseaux fermés proches de la dynastie Kim se sont formés grâce à la rétribution de récompenses, matérialisée par des biens luxueux tels que des voitures de marques onéreuses, des bijoux, télévisions et des liqueurs. Le « Bureau 39 » se charge de la collecte des fonds destinés à l'importation de ces biens. Partager leur vie d'abondance a permis de renforcer l'allégeance des élites, particulièrement depuis que Kim Jong-Un a reçu les rênes du pouvoir. Ce dernier a engendré un record de consommation de ces biens, d'année en année (Kim, 2014 a :127-136).

Maintenir le régime est la priorité du jeune leader. Les objectifs de stabilité politique priment aux dépens des aspirations de croissance économique <sup>20</sup>(Lankov, 2009 :255). Au contraire de la crise iranienne, affecter une économie nationale dans son ensemble s'avère inutile compte tenu de l'inexistence de la classe moyenne soumise à un système totalitaire. L'économie nord-coréenne ressemble à celle des pays de l'Europe centrale et orientale après la seconde guerre mondiale<sup>21</sup> (Frank, 2006 :14). Aujourd'hui, le jeune

---

<sup>19</sup> Cette idéologie, aussi comparée à une religion, est bâtie autour d'une série de normes contraires aux idées postmodernes occidentales.

<sup>20</sup> Bien qu'une catastrophe humanitaire ne soit pas souhaitée.

<sup>21</sup> Planification de l'économie, calquée sur une économie voisine forte, ici basée sur l'économie chinoise.

leader reconnaît la nécessité d'accommoder le modèle économique domestique aux contingences structurelles de la globalisation. Bien qu'une réforme dirigée vers l'ouverture aux marchés mondiaux permettrait d'améliorer les conditions socio-économiques pour la population, elle constituerait aussi une menace au contrôle étatique du flux d'information. En outre, une ouverture mettrait en péril le mythe de la prospérité nord-coréenne, créée et relayé par le régime, qui raconte que le « *paradis* » nord-coréen se caractérise par l'incompatibilité économique avec le modèle libéral sud-coréen qualifié d'« *enfer vivant* » (Lankov, 2009 :253). Néanmoins, la marchandisation serait nécessaire pour ce pays dont la croissance grandit d'environ 1% par an<sup>22</sup> et dont la dépendance aux importations s'intensifie (Weissman, Hagström, 2016 :62). Le 31 mars 2013, Kim Jong-Un annonçait sa grande stratégie articulée autour du concept « *byungjin* » qui signifie littéralement « *faire avancer deux choses simultanément* » (Frank, 2016 :38). Ces deux piliers symbolisent la continuation de la politique de son père « *military first* » (*son 'gun*) avec l'avancement d'un développement économique (Moon, 2016 :343). Frank s'interroge toutefois sur l'origine des fonds capables d'alimenter un réveil économique de la société nord-coréenne (Frank, 2016 :40-41).

Les négociations internationales sont l'occasion pour Pyongyang d'acquérir certains biens économiques de courte durée en pénurie<sup>23</sup>, ou de plus longue durée comme un réacteur nucléaire à usage civil (Lankov, 2009). Leur arsenal nucléaire sert donc de monnaie d'échange dans une stratégie de chantage politique. La perception dominante que la survie « *depends on asserting strength by possession of the ultimate weapon* » (Fitzpatrick, 2009 :9). Néanmoins, cette assertion nourrit les incertitudes chez ses voisins et entrave la coexistence pacifique (Moon, 2016 :343). Cette intimidation risque de persister puisque les équipements « *will be safely hidden somewhere in its underground facilities, to serve as a deterrent, and also a powerful potential tool for diplomatic blackmail* » (Lankov, 2009 :262). Dans ce cas, une sanction ne sera efficace que si elle arrive à faire basculer le calcul coûts / bénéfices lié à un tel comportement ((Fitzpatrick, 2009 :9).

Les objectifs des sanctions sont quadruples : la promotion des droits de l'homme, de la paix, la non-prolifération et la préparation d'une unification. Le débat a été

---

<sup>22</sup> La croissance du PIB en 2016 est estimée à 3.9%. Toutefois, ces chiffres restent des estimations par la Banque de Corée qui ne détient pas toutes les informations sur l'économie nord-coréenne, et sont basés sur les niveaux de prix en Corée du Sud (Lee, 2017; The Japan News, 2017).

<sup>23</sup> Comme un approvisionnement alimentaire ou une aide économique.

majoritairement gagné par les partisans d'une position ferme face à Pyongyang. Pourtant, les stratégies punitives ne forment pas une relation symbiotique avec une perspective de succès sur le long terme. Une sanction réussie (qui atteint son objectif) dure en moyenne un peu moins de trois ans tandis que la moyenne d'espérance de vie des sanctions non effectives se situe à huit ans (Frank, 2006 :10). Le temps n'est donc pas un élément que peuvent gaspiller les émetteurs de la sanction. De plus, la Corée du Nord n'est pas l'Iran (Moon, 2016). Depuis sa naissance, la RPDC a montré des capacités d'adaptation et de résilience robustes sous des conditions extrêmes (Kwon, 2016 : 150). Les sanctions incitent faiblement le régime totalitaire à concevoir un agenda axé vers la dénucléarisation (Habib, 2016 :61). En outre, les leaders nord-coréens prêtent attention à leur réputation. S'ils agissent de la sorte, c'est parce qu'ils n'ont aucun autre choix pour assurer leur survie. Comme l'explique Frank (2006 :31), « *a hungry person will continue to steal food no matter how often he is punished ; giving him a legal job might be the better solution* ». Une sanction pousse moins à se conformer à des exigences qu'elle ne décourage un comportement souhaité (Frank, 2006:20).

## **3.2. Les contournements économiques**

---

### **3.2.1. Intensification des échanges économiques (avec la Chine)**

La RPDC a su profiter des failles des sanctions pour rediriger son économie vers les possibilités d'extension et de profits, demeurant largement dépendantes des circonstances, quitte à mettre de côté certaines prétentions d'indépendance (*juche*).

#### **3.2.1.1. Inventaire des échanges économiques**

L'économie nord-coréenne était intimement liée à l'Union soviétique durant la guerre froide. Les recettes économiques se sont effondrées après la chute de l'URSS, la Russie favorisant de nouveaux partenariats asiatiques. La population fut la première victime de ce malaise du marché domestique<sup>24</sup>. Les échanges avec son voisin du sud et le Japon (qui devint le second partenaire économique de la Corée du Nord) permirent d'atténuer cette isolation (Lee, Gray, 2017 : 9-10). Le marché bilatéral avec le Japon atteignait plus de 400 millions US\$ par an, ce qui représentait 25% des relations commerciales extérieures nord-coréennes (Eberstadt, 1996 :523-524). Cependant, les relations se dégradèrent au moment du déclenchement de la deuxième crise nucléaire suivie des aveux de Kim Jong-Il de la détention de plusieurs jeunes japonais en 2002. Les sanctions japonaises ont

---

<sup>24</sup> Selon les estimations, entre 600.000 et un million d'habitants sont décédés à la suite de la grande famine de 1998 (Haggard, Noland, 2017).

principalement impacté les ressources alimentaires, les capacités d’approvisionnement et les biens luxueux (Ishibashi, 2014 :78). La baisse des exportations vers le Japon fut ensuite compensée par une intensification des échanges vers d’autres marchés, majoritairement la République de Corée et la Chine (Weissman, Hagstrom, 2016 : 64 ; Lee, 2010). Ensuite, les tensions en 2010 avec la Corée du Sud<sup>25</sup> obligèrent Kim Il-Sung à resserrer les liens économiques avec la Chine. Le tableau I (voir annexe), montre à quel point les sanctions unilatérales imposées par la Corée du Sud (qui a été le second partenaire économique du Nord jusqu’en 2016), sont corrélées avec l’intensification des exportations nord-coréennes en direction de la Chine. (Jung, 2016 :492).

La Chine est devenue le partenaire le plus important de Pyongyang, comme son plus grand soutien politique (Kim, 2014 a :136). Leurs échanges se sont multipliés par trois en six ans (Hornback, Anguelov, 2015 :65), représentant 80% du total des transactions nord-coréennes (Lee, 2016 a :4). Pyongyang importe à partir de l’empire du milieu des biens primaires et du matériel industriel (Lee, Gray, 2017). En 2012, le marché sino-nord-coréen représentait 61% des importations du régime (Kim, 2014 a :136), 80% de sa consommation dont 45% de nourriture (Tan, 2015 :84). En comparaison, la Chine représentait cette année-là 67% de ses exportations (Tan, 2015 :84). Bien que les exportations aient été multipliées par cinq entre 2006 et 2012 (Hornback, Anguelov, 2015 :69) et rapportant annuellement environ 319 millions US\$ (Jung, 2016 : 492), la Corée du Nord affichait un déficit commercial qui s’élevait à 1.25 milliard US\$ par an en 2014 (Tan, 2015 :85). Ce déficit fut réduit de 25 % grâce à une croissance accélérée des exportations en comparaison aux importations vers la Chine (Yonhap News Agency, 2014).

### **3.2.1.2. Impuissance des sanctions**

Comme Park et Walsh (2016 :3) le soulignent, le renforcement des capacités d’approvisionnement de la Corée du Nord est un mystère puisque les sanctions avaient été conçues pour restreindre l’accès de Pyongyang au marché international. Or, premièrement, la Corée du Nord a connu une croissance de son PIB de 0.8 à 1.3 % par an (Weissman, Hagstrom, 2016 :62) et la figure 1 montre que les sanctions succédant aux tests nucléaires n’ont fait chuter le PIB qu’à -1%, alors qu’en pareille situation, le PIB iranien avait chuté à -9% (Kwon, 2016 :148-149). Deuxièmement, globalement, les

---

<sup>25</sup> Suite aux incidents survenus en 2010, c’est-à-dire le bombardement sur l’île de Yeonpyeong et le naufrage du navire Cheonan.

sanctions internationales n'ont eu aucun effet sur le marché sino-nord-coréen (Noland, 2009 :3 ; Lee, Gray, 2017 :3). Le volume des échanges ne s'est pas seulement maintenu (Figure 2, Park, Walsh, 2016 :21), il s'est amplifié (Noland, 2009 :15). Le durcissement des sanctions issues des résolutions 1718 et 1874 affiche une corrélation négative avec l'expansion du volume d'exportation des biens nord-coréens<sup>26</sup> (Jung, 2016 :482), et n'ont eu que très peu d'effet sur les échanges entre la Corée du Nord et ses voisins limitrophes (Habib, 2016 :52-53)<sup>27</sup>. La figure 3, en plus de révéler cette impuissance, montre également l'impact des sanctions énoncées dans la résolution 2094, renforcée par la résolution 2270 qui pour la première fois, vise ces échanges commerciaux (Haggard, Noland, 2017). Seul l'embargo sur les armes semble avoir porté ses fruits sur les capacités d'exportation du régime (Nikitin, 2009 :21).

L'impuissance des sanctions se reflète particulièrement sur l'embargo des biens luxueux. La résolution 1718 prohibe aux membres de l'ONU de vendre ces biens à Pyongyang afin d'affaiblir le régime et la « *Court economy* » (Habib, 2016 :58). Pourtant, ils continuent de passer et leur commerce n'a souffert d'aucune restriction *de facto* (Noland, 2009 ; Kim, 2014 a ; Weissman, Hagstrom, 2016 ; Habib, 2016 ; Haggard, Noland, 2017). La Chine est l'unique fournisseur de la plupart de ces marchandises qui sont susceptibles de venir du monde entier (Kim, 2014 a :129).<sup>28</sup> La sous-section 3.2.2.4 montrera que le commerce de ces biens interdits servant l'appétit des leaders nord-coréens s'effectue par le biais de voies opaques.

Le commerce interdit en direction de l'État paria est administré et géré par des sociétés économiques nationalisées qui gardent un style soviétique, avec une attirance pour le marché noir (Lee, Gray, 2017 :17). Agissant au nom du régime (Haggard, Noland, 2017), elles sont définies comme des « *entreprises pseudo-étatiques* » par Lankov et *al.* (2017 :52) qui les décrivent comme une « *form of transitional ownership structure created due to a lack of properly functioning, market-constituting legal institutions* »<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup> Les sanctions relevant de la résolution 1874 s'attachaient principalement à interdire toute transaction destinée au programme d'armement nucléaire, mais n'avaient pas pour objectif de couper les voies d'approvisionnement du pays, ce qui rendait les chances d'impacter l'économie du régime improbables, voire nulles (Haggard, Noland, 2010).

<sup>27</sup> Ces interactions continues se reflètent dans le trafic maritime. Les 17 ports nord-coréens dont le plus important Nampo, qui procurent les biens nécessités par le régime, sont alimentés en permanence par des bateaux venant majoritairement de Chine et de Vladivostok (Huish, 2017).

<sup>28</sup> La figure 4 indique que ces importations n'ont cessé d'augmenter (Haggard, Noland, 2017).

<sup>29</sup> Elles se sont formées à la suite de la grande famine de 1998 quand les industries étatiques s'effondraient, et que l'agriculture ne suffisait plus à remplir les capacités d'autosubsistance du pays. Les agents

Ces entreprises bien que gouvernées par le régime, sont prioritairement guidées par la recherche du profit (Lankov et *al.*, 2017 :51). La majorité des personnes qui s'attèlent à approvisionner le régime nord-coréen (pas seulement vers le réseau de prolifération nucléaire) travaillent dans ces sociétés étatiques qui représentent le cœur de la stratégie nord-coréenne de contournement des sanctions (Park, Walsh, 2016 :18-19). Elles se tournent de plus en plus vers des sociétés chinoises privées qui offrent un large éventail de choix de marchandises avec des moyens d'approvisionnement plus importants (Park, Walsh, 2016 :29).

### **3.2.1.3. Recours aux sociétés intermédiaires chinoises**

Les capacités d'approvisionnement furent peu impactées par les sanctions, grâce à l'intermédiaire de sociétés privées chinoises qui jouent le rôle de grossiste en tous genres, pour leurs partenaires nord-coréens. La monétisation du risque représente le principal incitant qui rend les échanges avec des agents nord-coréens attractifs<sup>30</sup> (Park, Walsh, 2016 :22). Ainsi qu'Hornback et Anguelov le mentionnent (2015 :69), faire du business avec un régime répressif sous sanctions est une bonne affaire car il en émane des bénéfices conséquents. À Dandong (Chine), sur les 6700 entreprises chinoises répertoriées, environ un tiers d'entre elles entretiennent des liens commerciaux avec des agents nord-coréens (Kim, Jung, 2015 ;Lee, Gray, 2017 :16).

Louer les capacités chinoises d'accès au marché global se décline en deux pratiques. Premièrement, rentrer dans le marché chinois ouvre la voie aux fournisseurs nationaux et étrangers installés en Chine (Park, Walsh, 2016 :22-23). Les sociétés chinoises achètent elles-mêmes les biens demandés à des sociétés étrangères, ceux-là mêmes qui sont interdits d'entrée en Corée du Nord, pour les vendre à des sociétés étatiques nord-coréennes (Haggard, Noland, 2012). Deuxièmement, ces sociétés chinoises sont prêtes à remplir des fonctions logistiques pour servir les sociétés nord-coréennes, c'est-à-dire cacher les marchandises défendues dans une réception avec d'autres biens à destination d'une société chinoise, ou falsifier l'identité du destinataire (Park, Walsh, 2016 : 22-24). Un exemple connu fut celui du cargo *Chon Chon Gang* qui cachait du matériel de lancer de missile en dessous de plusieurs tonnes de sucre, avec une déclaration falsifiée (Habib,

---

économiques se sont alors adaptés aux difficultés domestiques d'abord en volant du matériel à l'étranger, et ont ensuite développé des réseaux commerciaux licites et illicites.

<sup>30</sup> Hong Kong regorge de ces intermédiaires chinois (Park, Walsh, 2016 :25)

2016 :62). Les acteurs économiques se montrent donc insensibles au statut nucléaire de la RPDC et à sa volonté de conduire des tests nucléaires (Noland, 2009: 7-8).

Nombreuses sont les sociétés nord-coréennes qui choisissent de relocaliser une partie de leurs employés directement en Chine pour faciliter ces échanges. Les ressources naturelles deviennent souvent la monnaie d'échange. Ces transactions sont payées sur des comptes bancaires nord-coréens en Chine qui serviront à alimenter les caisses permettant d'acheter ces biens (Park, Walsh, 2016 :25).

#### **3.2.1.4. Économie informelle et parallèle**

Les sanctions ont eu comme effet d'encourager le processus d'économie parallèle s'opérant le long de la frontière sino-coréenne. Les réseaux de commerce transfrontaliers se sont construits grâce à l'usage du marché noir et du trafic de contrebande (Lee, Gray, 2017 :3). Les pénuries alimentaires de 1998 ont produit un effet de décentralisation de l'économie ainsi qu'un glissement de l'activité vers la frontière nord (Haggard, Noland, 2010 :2 ; Haggard, Noland, 2007). Au travers de contrats informels avec l'État nord-coréen, les entrepreneurs nord-coréens furent autorisés à entrer sur le marché chinois (Lankov et *al.*, 2017 :55). Le régime a ainsi profité de l'extension de la contrebande, devenant l'apanage des réseaux criminels, pour tirer une marge bénéficiaire de 30 à 70%. Ce marché opaque représente la source la plus importante de revenus pour l'administration nord-coréenne, rapportant environ 500 millions US\$ par an (Weissman, Hagstrom, 2016 :69). Ce profit s'est initialement basé sur la vente de fruits de mers et d'herbes médicinales en Mer Jaune (Lee, Gray, 2017 :18-19), ainsi que le trafic de drogue (opium, méthamphétamine, héroïne) qui à lui seul rapporte entre 100 et 200 millions US\$ par an (Haggard, Noland, 2017). Ce marché a pour avantage de s'affranchir des règles financières internationales par le paiement en espèces et par le troc. Ces échanges ne laissent aucune trace et sont inatteignables pour le régime de sanctions (Weissman, Hagstrom, 2016). Le troc et le paiement en espèces sont utilisés quand le flux de monnaie forte vient à manquer. Ces échanges sont effectués à des points douaniers officiels et véhiculent des biens luxueux et des biens à double usage vers la capitale nord-coréenne. Le deuxième mode de paiement non-officiel s'établit par le paiement en espèces, préféré par les agents économiques<sup>31</sup>. Celui-ci est favorisé par deux éléments : une régulation

---

<sup>31</sup> L'étude de Kim et Jung (2015, citée dans Lee, Gray, 2017) révèle que 59% des sociétés chinoises utilisent le paiement en espèces, 22% utilisent le paiement en espèces et le troc, seulement 4% utilisent uniquement le troc.

lacunaire du côté coréen et les restrictions volontaires des échanges exercées par le gouvernement chinois<sup>32</sup> (Lee, Gray, 2017 :19-23).

La corruption à grande échelle est le maillon indispensable de ce commerce caché (Lankov et *al.*, 2017 :51). Les pots de vin érodent également la capacité de l'État à contrôler ce marché. Les activités illicites ne sont plus uniquement une affaire d'État, mais impliquent une partie importante des citoyens ordinaires (Weissman, Hagstrom, 2016 : 63, 69). Parmi eux, les nouveaux riches (« *donju* ») contrôlent le marché noir ainsi que le flux des devises (Courmont, 2015 :70). Ce qui eut le don d'irriter le régime qui tenta de conserver la main sur le commerce en imposant une réforme monétaire en 2009. Les citoyens furent appelés à rendre leurs détentions de won (monnaie nationale) pour réduire l'excès de liquidités dû aux activités croissantes du marché informel (Haggard, Noland, 2010 :541).

### **3.2.2. Niche : ressources naturelles et textile**

Selon Lee (2016 a :3), la géographie des réseaux de commerce prédit la localisation de la production. Ces réseaux de commerce ont progressivement migré vers les régions sujettes à un faible coût de production. Ces régions coïncident avec la frontière sino-coréenne. Grâce aux imageries satellites (figure 5), Lee (2016 a) montre que des sanctions additionnelles accroissent de 5.8% la différence de luminosité entre les secteurs d'activités<sup>33</sup> et le reste du pays (soit une différence de 1.7% en termes de PIB), signifiant que « *when sanctions increase, nighttime lights decrease at a faster rate as one moves away from the city center* » (Lee, 2016 a :20). Cette différence de luminosité témoigne de la migration économique vers des secteurs de production moins vulnérables aux sanctions, situés le long des frontières et proches de la capitale.

La diminution des exportations à destination de la Corée du Sud et le renforcement des sanctions du CSNU ont encouragé la Corée du Nord à repenser son modèle de production vers deux secteurs majeurs qui contribuent au contournement des contraintes liées aux sanctions (Jung, 2016). Le premier est le commerce du textile, produit majoritaire répertorié dans les échanges de biens intermédiaires (biens en cours de fabrication). Les produits finis sont ensuite envoyés dans le monde entier à partir de la Chine sous le label « *made in China* » bien qu'une partie de la production est localisée en Corée du Nord

---

<sup>32</sup> La Chine restreint les entrepreneurs privés d'effectuer plus de 50.000US\$ de transactions à l'étranger à moins d'avoir la permission de l'institution compétente.

<sup>33</sup> La capitale, les régions bordant la frontière avec la Chine, les usines manufacturières et les mines.

(Jung, 2016 :498). Le deuxième secteur est celui des ressources naturelles et précisément les ressources minières. Ces ressources conduisent la majorité des échanges généraux (de produits finis), suivant l'évolution des investissements chinois. Les investisseurs chinois fournissent des équipements d'extraction en l'échange des produits miniers extraits en Corée du Nord (Jung, 2016). La Corée du Nord est aussi particulièrement attractive car elle regorge de terres rares, indispensables pour l'assemblage des équipements de technologie moderne (Hornback, Anguelov, 2015 :68). Deux tiers des ressources mondiales de terres rares y ont été détectées. Les exportations de terre rares ont notamment augmenté de 153% entre janvier et juin 2014 (Tan, 2015 :85).

Le marché transfrontalier reflète la dépendance croissante de l'économie nord-coréenne à ses exportations de ressources minières et de marchandises textiles à destination de la Chine (Park, Walsh, 2016 :11). Ces exportations ont augmenté de 11% à mesure que les sanctions se sont renforcés (Lee, 2016 a :21). En outre, Pyongyang a pu se réjouir de l'accroissement de la valeur de ses exportations dû à la combinaison de la hausse des prix des produits miniers sur le marché international et de la hausse de la demande générée par la croissance économique chinoise (Haggard, Noland, 2017). La figure 6 expose l'exacerbation de la dépendance de la RPDC vis-à-vis de ses ressources naturelles, constituant 50% du total de ses exportations (Haggard, Noland, 2017). Cependant, une économie basée sur un modèle « *ressource-intensive* » est en proie à la malédiction de la maladie hollandaise (Lee, 2016 a). Les effets à long terme, déjà visibles, sont caractérisés par une diminution de l'importation des produits « *capital-intensive* ». En conséquence, cette redirection économique entraîne une diminution des importations d'équipements et de technologie manufacturiers, réduisant les perspectives d'industrialisation (Lee, 2016 a ; Lee, Gray, 2017 :13).

### **3.2.3. Le rôle des investissements directs étrangers**

Le déficit de la balance des paiements annuelle mentionné ci-dessus entrainerait à lui seul des recettes budgétaires négatives sans investissement étranger (Haggard, Noland, 2010 :557). La majorité du flux des capitaux est générée par ces investissements (Haggard, Noland, 2017). Le changement de stratégie d'exportation nord-coréenne provoqué par les pressions internationales implique intrinsèquement un coût. Cependant ce coût repose sur le dos des investisseurs étrangers, majoritairement chinois (Jung, 2016).

Les investissements chinois rapportent au minimum 100 millions US\$ par an (certainement plus) à Pyongyang (Lee, Gray, 2017 :16). Pékin a conclu avec son voisin un traité de libre-échange sur la rivière Yalu pour faciliter le marché transfrontalier et pour encourager les sociétés privées à entrer dans sur le marché nord-coréen (Tan, 2015 ; Lee, Gray, 2017). L'usine chinoise Rason Complex Industry (située en RPDC) représente le parfait exemple d'investissement chinois. Ces investisseurs qui engagent des travailleurs nord-coréens, ambitionnent d'intégrer l'entreprise dans le marché globalisé (Tan, 2015 :85). De leur côté, les dirigeants nord-coréens ont adapté leur constitution (communiste) pour qu'elle autorise de tels investissements. Une interdépendance avec la Chine constitue une aubaine pour Pyongyang qui y voit l'assurance d'une protection politique de l'empire du milieu (Haggard, Noland, 2017). La Corée du Sud opère le même type d'investissements, dont la plupart se concentrent sur le Kaesung Complex Industry (KIC). À la différence des investissements chinois à caractère commercial qui relèvent plutôt d'une gestion commune avec des agents nord-coréens, la Corée du Sud apporte un soutien financier à ses entrepreneurs. Son engagement dans la société nord-coréenne est motivé par des intérêts politiques à long terme de rapprochement, voire d'unification, avec la Corée du Nord (Haggard, Noland, 2017).

Le fait qu'un pays à haut risque attire une concentration élevée d'investissements dans les ressources naturelles est étonnant (Hornback, Anguelov, 2015 :70). Haizler (2014) démontre que les investisseurs ne sont pas seulement attirés par le risque lié au potentiel élevé de profits (compétitivité), mais également par la possibilité d'installer leurs infrastructures directement sur le lieu de production. Néanmoins, le manque d'infrastructures et le risque d'expropriation restent un frein à une libéralisation accélérée (Haggard, Noland, 2017 ; Haggard, Noland, 2010 :557). Orascom, une société égyptienne de téléphonie mobile, s'y est implantée et a vendu des abonnements à environ 10% de la population. Ces abonnements ont rapporté entre 200 et 400 millions US\$ par an au gouvernement, qui a par la suite interdit à l'entreprise de rapatrier 75% de ces bénéfices, gisant sur des comptes bancaires en Corée du Nord (Ricks, 2016).

À travers l'analyse de la stratégie d'exportation de Pyongyang, il est clair qu'une surveillance de la frontière sino-coréenne est cruciale car les deux côtés semblent y trouver des opportunités de profits (Jung, 2016). Cependant, cette liaison avec les intermédiaires chinois, ainsi que le placement des bénéfices de ses transactions dans les banques chinoises rendent aussi le régime plus vulnérable (Park, Walsh, 2016 :43). Kwon

(2016:154) souligne que « *if the target relies heavily on a core industry or sector to acquire foreign capital, it is important to restrain trade or investment in that specific area* ». En effet, une application plus stricte de la part de la Chine a déjà occasionné une dégradation de 13.6% des exportations de textile nord-coréen en 2013 (Kwon, 2016, 155). Les résolutions 2270 (2016) et suivantes visent désormais les exportations de ressources naturelles et des marchandises, excepté celles qui entraînent le développement économique du pays (Park, Walsh, 2016 :11 ; Jung, 2016 ; Weissman, Hagstrom, 2016 :65).

### **3.3. L'accommodation financière**

---

Les sanctions internationales n'ont pas seulement encouragé les leaders nord-coréens à chercher de nouvelles voies d'approvisionnement économique, elles ont aussi contraint ceux-ci à rechercher de nouvelles stratégies permettant d'acquérir des fonds additionnels pour alimenter caisses destinés aux importations de matériels militaires et de biens luxueux.

#### ***3.3.1. Poursuite de monnaie forte***

Pyongyang est en constante recherche de devise forte afin de couvrir ses besoins. Le système financier international est dominé par les devises fortes<sup>34</sup>, et principalement par le dollar américain qui couvre 85% des transactions globales de change, ce qui rend l'utilisation du système bancaire américain quasi inévitable pour un Etat. (Salvatore, 2012 :274 ; Golberg, 2011 :5; Lee, Gray, 2017 :25). Le dollar américain est si bien dispersé dans le monde que les deux tiers de son existence fiduciaire circulent au-delà de ses frontières (Zarate, 2013 :223). Comme les besoins du régime visent des marchandises produites à l'étranger, les devises fortes s'avèrent vitales pour se les procurer (Stanton et al., 2017). Les agents économiques nord-coréens réalisent leurs transactions en dollars, en renminbis et en euros (Conseil de Sécurité, 2017 :72). Dans le but de s'affranchir du dollar américain, Pyongyang a conduit une utilisation croissante de la devise chinoise (Weissman, Hagstrom, 2016 :64) et a décidé d'adopter l'euro comme devise officielle du

---

<sup>34</sup> Devise, dont la valeur reste relativement stable et qui jouit de la confiance des agents économiques, servant comme moyen de paiement international car peu affecté par le taux de change. L'adjectif « forte » vient du fait que d'autres monnaies sont calquées volontairement (suivent l'évolution) sur les fluctuations de cette devise. Les cinq devises les plus utilisées sont le dollar américain, l'euro, le Yen, la livre sterling et le franc suisse.

pays (Lee, Gray, 2017 :22). Entre 2007 et 2011, l'emploi de l'euro dans ses transactions financières a augmenté de 26.7% (Sigal, 2013).

La question est de savoir comment Pyongyang se procure ces devises dites « fortes ». Le marché informel à la frontière avec la Chine est une première source, plaçant secrètement une partie des bénéfices du commerce informel sur des comptes chinois, l'autre partie étant rapatriée en Corée du Nord (Lee, Gray, 2017 :23). Le régime motive ses agents en leur proposant une partie du profit (Stanton et al., 2017). Mais la première et la plus importante source de devise forte pour Pyongyang depuis le milieu des années 2000 se concentre dans l'exportation du travail, qui n'est pas visée par les sanctions puisque à priori, cet argent constitue le revenu des travailleurs nord-coréens expatriés. 74 à 81.000 nationaux sont envoyés dans plus de 40 pays différents. Le régime ponctionne entre 50 et 90% de ces revenus (Weissman, Hagstrom, 2016 :64). À cela s'ajoutent les revenus indirects des investissements directs étrangers placés en Corée du Nord. L'industrie la plus importante, la KIC employait, 54.000 travailleurs jusqu'en 2016, dont le pouvoir de distribution incombait entièrement au régime, c'est-à-dire que Pyongyang était le destinataire direct des revenus du travail. Au moins sept milliards sont déjà rentrés dans les coffres de l'État, sauvant par ailleurs la situation économique du régime (Stanton, 2015 :23). La deuxième source de devise se trouve chez les ressortissants nord-coréens (surtout de la République de Corée et du Japon) qui effectuent régulièrement un versement vers leur famille en Corée du Nord. Il est estimé qu'entre 70 et 80% de ces montants arrivent à destination. Ces paiements, qui diminuent au cours du temps, ne sont pas non plus visés par les sanctions puisqu'ils contribuent à la survie des citoyens (Weissman, Hagstrom, 2016 :67 ; Haggard, Noland, 2017). La troisième provenance de devise forte est le tourisme, qui en plus de servir de campagne de propagande, génère un surplus de monnaie étrangère<sup>35</sup>. Le commerce d'équipements militaires constituait autrefois une quatrième source importante de revenus, mais fut réduit de 90% en 2010 grâce au travail du Panel d'experts (agréé par la résolution 1874, cfr) qui œuvrait à la coordination et à la supervision du transport de ces biens par les États-membres de l'ONU (Weissman, Hagstrom, 2016 :67-68). Une dernière source est l'assistance. Les États-Unis

---

<sup>35</sup> Le tourisme n'est pas non plus ciblé par les sanctions. La majorité vient de Chine, les coréens (du sud) étaient eux-aussi habitués à séjourner chez leur voisin jusqu'en 2008 où un touriste est décédé dans un voyage organisé par la Kungang tourist resort (Haggard, Noland, 2017 ; L'express, 2008).

ont, par exemple, accordé un total avoisinant le 1.3 milliard d'aide économique et humanitaire (Stanton et *al.*, 2017).

### **3.3.2. Évasion et banditisme fiscaux**

L'exacerbation des pressions financières exercées par les mesures coercitives de l'ONU coïncide avec une diversification des stratégies du régime pour protéger ses avoirs, voire les étendre. Les sanctions financières affectent une cible mais sont inefficaces sur le long terme. Cet outil de coercition force la cible à repérer de nouveaux réseaux lui permettant de s'accommoder aux circonstances et génère ainsi son lot de conséquences inattendues (Frank, 2006).

#### **3.3.2.1. Stratégies (irrégulières) d'évasion**

Comme mentionné précédemment, une partie des revenus du commerce frontalier est placée sur des comptes en Chine qui sont hors de portée des sanctions financières sans le consentement de Pékin. L'accès à ces comptes permet à la RPDC d'éviter les ajustements du système financier basé sur le dollar américain (Jung, 2016 :25). Néanmoins, les agents du régime sont toujours capables d'utiliser ce système d'une manière dissimulée grâce aux comptes offshore (îles vierges, Singapour, Macao) (Stanton, 2015). Les « *offshore leaks database* » (ou « *Panama Papers* ») ont mis en exergue, à grande échelle, les capacités des agences bancaires offshore à cacher et à blanchir illégalement des grandes sommes d'argent. Sigal (2013) et Habib (2016 :62) révèlent que le meilleur moyen de disperser un capital nécessite un réseau diffus de petits comptes bancaires inter-reliés entre différentes institutions afin d'éviter l'activation du processus de « *due diligence* »<sup>36</sup>. Ces banques prennent alors le risque de cautionner un marché illicite qui implique un bénéfice par une élévation des frais de maintenance de 10 à 20%. Le commerce maritime de la Corée du Nord est en partie rendu possible grâce à ces sociétés. Les compagnies, enregistrées à Pyongyang, à Singapour ou à Hong Kong, vendant des assurances aux transporteurs maritimes et s'arrêtant dans les ports nord-coréens sont toutes répertoriées dans les *Panama Papers* (Huish, 2017 :147). Ces sociétés offshore peuvent aussi offrir d'autres services allant de transactions de pierres précieuses et d'or pour des devises fortes au blanchiment d'une somme forfaitaire transportée par un intermédiaire, souvent chinois (Sigal, 2013). Ces transactions irrégulières sont la cible des sanctions depuis la résolution

---

<sup>36</sup> Évaluation des risques d'acquisition d'un bien ou d'une action.

2094. Cependant, leurs perspectives de succès sont minces étant donné l'opacité et la volatilité de ces réseaux.

Les intermédiaires chinois cités précédemment ne se contentent pas d'engager une transaction pour le compte des agents économiques nord-coréens. Ils se proposent aussi de blanchir de l'argent illégalement sur des comptes offshore, le plus souvent basés à Hong Kong, Macao et Singapour (Sigal, 2013). Une grande partie de l'argent blanchi vient de la contrefaçon, dont une part significative est concentrée grâce à la fabrication des « *super billets* », pratiquement semblables en apparence à un billet de 100 US\$ (Zarate, 2013 :221). Afin d'acquérir de la valeur, ces billets doivent être vendus ou dépensés à travers des transactions à large échelle avec des individus, des institutions bancaires, ou sur le marché (Corbett, 2013 :15). À la fin de la guerre froide, la RPDC s'est emparée des machines identiques utilisées pour la confection de ces billets aux États-Unis, via le marché noir<sup>37</sup> (Zarate, 2013 :223 ; Corbett, 2013 :14). Une fois fabriqués, ils sont ou bien écoulés dans le marché informel, ou bien soldés directement contre des devises fortes, à 70-80% de leur valeur (Zarate, 2013 :221). Le groupe terroriste irlandais *Irish Republican Army* (IRA) a notamment aidé à blanchir un million US\$, en achetant ces billets à moitié prix (Zarate, 2013 :222 ; Corbett, 2013 :18). 63 millions US\$ ont déjà été saisis depuis 1989 (Haggard, Noland, 2017). Néanmoins Nanto (2009 :6) estime que les rentes annuelles sont estimées entre 15 et 25 millions US\$ pour le régime nord-coréen. Ashler (2011) met en évidence que bien que des investigations aient été menées à terme<sup>38</sup>, d'autres ont été entravées par les difficultés de coordination des différents systèmes bancaires domestiques<sup>39</sup>.

Le Panel d'experts de l'ONU demande à tous les États-membres de l'ONU d'expulser l'ensemble des individus qui exécutent les ordres de Pyongyang (Conseil de Sécurité, 2017 :75). Cependant, le plus grand obstacle demeure l'identification des principaux nœuds financiers nord-coréens. Le Panel révèle que les employés des banques nord-coréennes, identifiés dans la résolution 2321, sont toujours capables de s'infiltrer sur le marché financier et économique mondial de différentes manières. Par exemple, ils savent

---

<sup>37</sup> Les machines américaines ont été renouvelées en 1996. La Corée du Nord s'est procuré également le nouveau matériel pour continuer à produire ces supers billets (Corbett, 2013 :14).

<sup>38</sup> En 1998, un bateau fut arrêté en mer du Japon, transportant des millions de billets (Corbett, 2013 :14).

<sup>39</sup> Les comptes ouverts par l'IRA ne pouvaient pas être saisis à cause du manque de coopération des différentes juridictions (Britanniques, Russes et issues de l'ancien bloc soviétique) (Corbett, 2013 :18).

emprunter le nom d'une personne tierce à l'extérieur de leurs frontières<sup>40</sup>, utiliser une identité fictive<sup>41</sup> ou se faire passer pour l'un de leurs partenaires à l'étranger afin d'engager une transaction<sup>42</sup> (Conseil de Sécurité, 2017 :75-77).

Il est encore plus compliqué d'identifier leurs agents qui s'introduisent dans les systèmes informatiques publics nationaux ou privés. En février 2016, des hackers ont tenté de dérober un milliard US\$ de la Banque centrale du Bangladesh, n'emportant « que » 81 millions US\$ (Groll, 2016). Pour la RPDC, ce genre de stratégie irrégulière, qui s'avère très efficace grâce à son côté surprenant, permet de remplir les caisses sans mobiliser des moyens importants ou périlleux (Jun, Lafoy, Son, 2015 :12-16). Les responsables identifiés agissaient pour le groupe *Lazarus*, qui est présumé en lien avec la RPDC selon la société de cyber sécurité Symantec (qui n'a toutefois pas fourni des preuves irréfutables du lien avec le gouvernement) (Groll, 2017). En 2017, ce même groupe, auteur de la cyber attaque *Wannacry*, s'est emparé de codes de liaison de la *National Security Agency* (NSA) pour infiltrer des milliers d'ordinateurs et exiger une rançon de 300 US\$ en Bitcoin (Yi Shu, 2017). Kaspersky et Symantec affirment que le lien avec le gouvernement est plus que probable compte tenu de la stricte opérationnalisation et du niveau de sophistication de l'attaque (Solon, 2017). Ces attaques, en plus de rapporter un montant significatif de devise forte, génèrent aussi une promotion du pouvoir d'influence. Il fait office de fait accompli au près de la Corée du Sud et des États-Unis durant les négociations, détrônant leur pouvoir de contrôle et de commande (Jun, Lafoy, Son, 2015 :14).

### 3.3.2.2. Les tentatives de régulation

Les sanctions visent les transactions du régime vers les banques étrangères (Sigal, 2013). Les mesures se sont durcies à partir de la résolution 1874 qui liste les banques nord-coréennes suspectées d'activités illicites. La résolution 2094 cherche à empêcher les transactions de la banque de commerce extérieur nord-coréenne, institution clé dans les

---

<sup>40</sup> Les banques Daedong Credit Bank (DCB) et Korea Daesong Bank (KDB) conduisent encore actuellement des transactions en Chine, à travers des bureaux dans les régions de Dalian, Dandong et Shenyang. Le représentant à Dalian, Mr. Kim Chol-sam, désigné dans la résolution 2321, a créé une société « Dalian Daxin Electronics » (大连大信 电子有限公司), en tant que personne physique étrangère le 8 août 2006, utilisant un nom chinois (金铁三) (Conseil de Sécurité, 2017 :75).

<sup>41</sup> Mr Kim a institué d'autres sociétés dont Hongdae International Ltd enregistrée à Hong Kong, utilisant une fausse identité sud-coréenne et résidant à Séoul (Conseil de Sécurité, 2017 :76).

<sup>42</sup> La société Pan System Pyongyang (société de façade de Glocom) a utilisé le nom de l'un de ses investisseurs partenaires, Pan System Singapore, pour accéder au compte de devises étrangères en RPDC (non disponible pour les sociétés nord-coréennes) (Conseil de Sécurité, 2017 :77 ; Lynch, 2017). Le président de Pan System Singapore, dit avoir coupé toute coopération avec son homologue depuis 2010, suggérant que la société nord-coréenne pourrait avoir utilisé le nom de sa société sans son accord (Pearson James, Latiff Rozanna, 2017).

échanges commerciaux de la Corée du Nord (Lee, Gray, 2017 :25). Selon Huish (2017 :144), les sanctions ont permis de diminuer l'importation de matériels militaires et de marchandises luxueuses. Cependant, leur impact est peut-être exagéré puisque force est de constater que le régime utilise encore le dollar et le système financier international (Lee, Gray, 2017 :7).

La mise en œuvre et le ciblage des sanctions incombent aux États-membres de l'ONU. Les États-Unis ont désigné eux-mêmes une série d'individus (Weissman, Hagstrom, 2016 :7), et ont surtout promulgué le 1 juin 2016 le « *North Korea Sanctions and Policy Enhancement Act* » (NKSPEA) qui a permis de désigner la juridiction entière de la RPDC comme une « *source d'inquiétude de premier ordre pour le blanchiment d'argent* » sous le « *Patriot Act* », Section 311 (Stantot et al., 2017 ; Lee, Gray, 2017 :8). Cet acte implique que l'OFAC peut désormais empêcher les actions de sa cible, c'est-à-dire geler les fonds concernés hors du système financier américain, ce qui génère une paralysie considérable de son économie. Des transactions bancaires concernant un versement et des transactions de propriété ont déjà été saisies (Corbett, 2015 :17). Selon Zarate (2013 :223), cette Section a le potentiel de nuire au Bureau 39 de Pyongyang, qualifiée de « *modern act of financial warfare intended to isolate North Korean commercial and illicit activity from the international financial system using the subtle power of regulation and financial suasion* ». La NKSPEA permet également de chasser les acteurs qui ne sont pas en règle avec le principe de *due diligence*.

Certains mécanismes internationaux sont également mis en œuvre afin d'empêcher Pyongyang de s'engager dans des échanges illicites. Le *Financial Task Action Force* (FATF)<sup>43</sup>, composé de 35 membres, a inscrit la Corée du Nord comme « *threat that its practices posed to the integrity of the international financial system* » (Conseil de Sécurité, 2016 :66), et a déjà permis d'arrêter des groupements de contrebandiers de super billets, comme le plus connu *Royal Charm and Smoking Dragon* (Corbett, 2013 :17). L'introduction du FATF dans le préambule de la résolution 2094 implique une plus grande pression sur les membres de l'ONU quant à leur respect de cette tâche de *due diligence* (Habib, 2016 :55). Un de leurs partenaires, « *Asian-Pacific group on money laundering* » a été spécialement mis sur pied pour aider à traquer les pays non-coopératifs

---

<sup>43</sup> « *Organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures [...] contre le blanchiment de capitaux [...] et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international* » (Site officiel du GAFI (FATF))

et leurs partenaires dans la recherche contre l'évasion fiscale. Il rassemble tous les États en Asie, à l'exception de l'Iran et de la Corée du Nord. Bien qu'elle ne jouisse pas d'autorité supranationale, cette nouvelle forme de régionalisme institutionnel a pour but d'améliorer la coordination des régulations financières et des agences de renseignements des gouvernements (Hameiri, Jones, 2014 : 2-23).

### **3.3.3. Globalisation et sanctions secondaires**

#### **3.3.3.1. Partenariats outremer**

Bien que les sanctions de l'ONU aient eu pour but d'isoler la RPDC du reste du monde, la Corée du Nord reste néanmoins connecté aux réseaux d'échanges internationaux, et pas seulement à travers son économie de frontière. La globalisation offre un éventail de choix en termes de partenariats (Habib, 2016 :59). La RPDC devient de plus en plus inféodée au marché extérieur (Weissman, Hagstrom, 2016 :63), comme en atteste la hausse des importations venant de l'Union européenne entre 2011 (42 millions euros) et 2012 (45 millions d'euros) (Rajagopalan, 2013). Pourtant, les résolutions interdisent les transactions avec la Corée du Nord (Résolution 2270). Ces échanges sont facilités par le marché avec des intermédiaires chinois. Cependant, Singapour est aussi accusé de faciliter l'accès des nord-coréens (Pearson, 2014). La résolution 2270 inscrit 31 navires nord-coréens sur une liste noire, mais beaucoup d'entre eux portent le pavillon d'un pays tiers. D'autres se transforment en pavillons de complaisance, possédés par des compagnies offshores, tombant en conséquence en dehors des critères de saisie des sanctions (Huish, 2017 :133-137). Pour Loeffler (2009), le système financier devrait viser ces sociétés offshores plutôt que le régime nord-coréen. De plus, Pyongyang exporte toujours des armes et son assistance militaire, bien que les sanctions aient permis de diminuer ces ventes. L'État voyou a dans son histoire conclu des contrats avec 60 pays, dont les plus importants ont été parachevés avec la Syrie, l'Iran, ou Cuba (Berger, 2016 :122 ; Spector, 2015). Pyongyang entretient des relations bilatérales diplomatiques et économiques avec la plupart des pays d'Asie du Sud-Est. Ces dernières années, l'Inde a réchauffé ses relations avec le régime de Kim Jong-Un, exécutant sa stratégie régionale « *East Policy* » (Huish, 2017 :148). Cependant, en 2017, cette relation a subi quelques soubresauts négatifs suite au lancer du missile intercontinental nord-coréen le 4 juillet, entraînant un potentiel effet de domino dans la région de l'Asie de l'Est (Ramani, 2017).

En outre, les ambassades représentent une zone neutre pour les diplomates nord-coréens à partir desquelles l'embargo économique peut être facilement contourné, notamment concernant la vente d'armes, violant les règles du FATF (Conseil de Sécurité, 2016 ; Habib, 2016 :54). Les privilèges et immunités issus de la fonction diplomatique les protègent de potentielles investigations (Park, Walsh, 2016 : 26). L'ONU n'est pas restée inactive puisque dans la résolution 2270, les États-membres sont contraints d' « *expulser de [leur] territoire aux fins de son rapatriement* » l'agent du gouvernement nord-coréen qui abuserait de ses privilèges et immunités (Résolution 2270, 2016).

### **3.3.3.2. Sanctions secondaires**

Un des plus grandes faiblesses des sanctions internationales résulte dans leur absence de « *sanctions secondaires* » (Stanton et al., 2017). Les sanctions secondaires sont des mesures dissuasives qui s'appliquent aux complices de la cible primaire (Habib, 2016 :65). Le statut de maître à jouer des États-Unis sur l'échiquier financier leur permet de mettre en œuvre de telles mesures (Stanton, 2015 :21). Le 15 septembre 2005, le Trésor américain publie une régulation issue de la Section 311 dans laquelle il conseille d'éviter les transactions avec la Banco Delta Asia (BDA), située à Macao, car cette dernière venait d'être désignée comme une menace primaire de blanchiment d'argent (Zarate, 2013 :239). Cette annonce n'était qu'une suspicion, mais a eu un effet dévastateur sur la RPDC (Frank, 2006 :27). L'Autorité monétaire de Macao gela immédiatement 52 comptes nord-coréens valant un peu moins de 25 million US\$ (Lee, Gray, 2017 :6), pour protéger le système financier de Macao (Park, 2014 :204). L'annonce avait précipité les actionnaires et les déposants vers leurs avoirs, générant une pénurie de billets de 60 à 75 millions US\$. Quinze jours plus tard, le porte-parole de la BDA a annoncé que tous les comptes liés à la RPDC étaient fermés (Zarate, 2013 :240). Partout dans le monde, les institutions bancaires ont suivi le même *modus operandi* (Stanton, et al., 2017). Les banques d'État chinoises commençaient à fermer et à surveiller les comptes nord-coréens et leurs transactions. Pourtant, à travers son Ministre des affaires étrangères, le gouvernement chinois a exprimé sa désapprobation et s'est montré tout sauf ravi de cette stigmatisation qui mettait fin à la « *diplomatic dance with North Korea* » (Zarate, 2013 :242). Dans un premier temps, Pyongyang entérina les discussions en vue d'une dénucléarisation, avant de rapidement se résoudre à retourner à la table des négociations, avec comme revendication principale le dégel des 25 millions US\$ (Zarate, 2013 :244-250). Arnold (2016) souligne que cette position de faiblesse du régime est le principal

artisan de l'accord majeur de la Déclaration commune de septembre 2005. Pyongyang ne pouvait plus se permettre de laisser une chaise vide à la table des négociations.

La distanciation des banques chinoises était révélatrice de leur intérêt à être perçues comme légitimes sur le marché financier du dollar américain, aux dépens de la volonté du gouvernement chinois (Stanton et *al.*, 2017 ; Zarate, 2013 :242). Cette influence subsiste encore aujourd'hui : après que le Trésor américain ait sanctionné la Banque de commerce extérieur du régime nord-coréen en 2013, les quatre plus grandes banques chinoises ont arrêté leurs transactions avec la Corée du Nord (Stanton, 2015 :24). Les autorités chinoises ont expulsé la branche nord-coréenne de la banque de Kwangson à Dandong (Lee, Gray, 2017 :25). Beaucoup de banques évitent aujourd'hui de faire des affaires avec des personnes en lien avec la Banque de commerce extérieur nord-coréenne, par peur de ternir leur réputation (Wertz, 2013 :76-77). Les États-Unis venaient d'acquérir un pouvoir coercitif global, en commençant à mener des investigations sur des banques chinoises (Stanton, 2005 :24). Le cas BDA avait restreint les potentiels partenaires de Pyongyang (Hornback, Anguelov, 2015), étant donné que les « *sanctions can make the legal risk of doing business with North Korea prohibitive* » (Stanton, 2015 :27). La Corée du Nord chercha à réduire les risques d'exposition aux juridictions attentives aux injonctions américaines en cherchant de nouvelles banques et en décentralisant ses tâches (Park, 2014 :204). De plus petites banques (chinoises) se montrèrent disposées à blanchir de l'argent (Stanton, 2015 :24). En effet, faire du business jusqu'en 2016 avec des agents nord-coréens dans le système financier américain n'était pas si dangereux. Seulement 43 entités et personnes avaient été saisies de leurs biens jusqu'en juillet 2014, ce qui est minime comparé aux 800 saisies dans le dossier iranien (Stanton et *al.*, 2017). Le NKSPEA a changé la perception du risque encouru, celui-ci autorisant le Trésor américain à saisir les partenaires tiers du régime de Kim Jong-Un, et en limitant le flux de minéraux nord-coréens (Kwon, 2016 :156). Cette nouvelle disposition a permis d'élever la barre des arrestations bancaires à 200 saisies, comprenant pour la première fois des institutions bancaires chinoises (Stanton, et *al.*, 2017).

\*\*\*

Ce chapitre tente d'évaluer l'hypothèse H1 : *Plus les sanctions incarnent des mesures ciblées sur l'élite nord-coréenne au pouvoir, plus elles sont efficaces*. Il est difficile de nier que les sanctions ont eu un impact majeur sur l'économie nord-coréenne. Les pressions internationales ont poussé Pyongyang à adapter ses priorités et à baser ses

échanges sur la recherche de nouvelles voies d'approvisionnement. Cependant, il semble clair que le temps joue en faveur de l'acteur sanctionné. Un plafond de dommage semble s'appliquer, si bien que le renforcement des sanctions ne cause plus qu'une maigre altération du comportement de Kim Jong-Un. L'accès au marché chinois qui accroît les voies d'évasion issues de la globalisation permet la prolifération d'un commerce illicite à grande échelle, dans la plus grande opacité. Cette opacité est aussi le fruit de la dissimulation des activités nord-coréennes avec d'autres acteurs. Les sanctions ciblées pourraient s'avérer beaucoup plus efficaces si elles étaient davantage concentrées sur les complices qui bénéficient de la désobéissance aux normes internationales de la RPDC. L'inféodation de l'ensemble des acteurs au marché globalisé, et surtout au système financier basé sur le dollar américain présente une chance d'accentuer le risque de s'engager dans des activités prohibées pour ces acteurs vulnérables à l'isolation du système bancaire mondial.

Le renforcement des sanctions ciblées et leur durée génèrent aussi des répercussions indirectes inattendues inspirant la crainte du régime. La nouvelle et lente direction de l'économie nord-coréenne engendrent aussi ses propres faiblesses. À l'ouverture semi-dirigée du marché nord-coréen, est corrélée une variable nouvelle : l'émergence d'une classe moyenne et bourgeoise qui tend à s'émanciper du régime à travers l'accumulation progressive de capitaux. Les sanctions ont donc modifié les règles de la planification économique du régime qui pourrait être témoin de l'érosion progressive du subterfuge censé assurer la pérennité et la domination de la « *Court economy* » sur son territoire. Cette transformation risque de reproduire en son sein le piège d'une émergence occultée d'un centre de protestation économique incontrôlable et déstabilisateur sur le long, voire le moyen terme.

## **Chapitre 4 : Le régime de sanction : une coordination défectueuse**

Les circonstances externes posées par la globalisation amoindrissent l'impact du régime de sanctions (Park, Walsh, 2016 :15). Il est aussi et surtout entravé par deux facteurs endogènes : la faiblesse des moyens mobilisés et l'hétérogénéité des intérêts étatiques.

### **4.1. La conception des sanctions**

---

Il existe un fossé entre les objectifs des résolutions et les moyens désignés pour les réaliser. Les capacités d'adaptation et de contournement de Pyongyang sont facilitées par un déficit de fermeté des sanctions (Habib, 2016 :58).

#### ***4.1.1. Manque de cohérence et ambigüité***

Certaines limites empêchent le CSNU de remplir sa mission de maintien de la paix et la sécurité internationales sur la péninsule coréenne. Le cénacle onusien souffre d'un manque de cohérence interne et externe. Tout d'abord, les mesures coercitives sont censées participer au renforcement des normes et des régimes internationaux qui régulent la coexistence pacifique des États. Or, la crédibilité de l'ONU est ébranlée par son manque d'équité. Les sanctions conçues dans le cadre de la lutte contre la prolifération nucléaire sont critiquées par la RPDC car elles ne s'appliquent pas de manière équivoque à toutes les puissances nucléaires non-signataires du TNP (Israël, Pakistan, Inde) (Lee, 2016 b :269). L'organe suprême s'est aussi montré incapable de réagir fermement aux contingences du conflit. En 2010, les incidents du vaisseau naval *Cheonan* et des bombardements sur l'île sud-coréenne de Yeonpyeong n'ont pas provoqué mieux qu'une déclaration présidentielle sans condamnation, un mois et demi après les événements (Ishibashi, 2014 :72-73). Dethomas (2016 :8) considère que les sanctions ne sont pas taillées à la mesure des objectifs qui leur ont été assignés. Elles ne sont pas en mesure de freiner Pyongyang dans son agressivité et manquent de flexibilité. Néanmoins, penser qu'elles aient été un échec est erroné (Stanton, 2015 :19). Bien qu'elles n'aient pas empêché la concrétisation du programme nucléaire nord-coréen, elles ont contribué à ralentir son processus (Dethomas, 2016 :9), en amplifiant le coût pour Pyongyang de conserver une politique étrangère assertive (Habib, 2016 :57).

Ensuite, l'ONU subit une dépendance au consensus de ses États-membres (Habib, 2016 :59). La diversité de stratégies envisageables est condensée par défaut à l'utilisation

de l'article 41 de la Charte en raison du refus de l'emploi de la méthode militaire par la Chine, la Russie et la République de Corée (Lankov, 2009 :256 ; Habib, 2016 :59-61). Le recours aux sanctions économiques est par conséquent le seul choix crédible face à la défiance nord-coréenne. Le consensus importe finalement plus que la mesure (Hill, 2013 :80). En outre, le langage utilisé dans les résolutions est le reflet cette intersection entre besoin d'agir et hétérogénéité des intérêts nationaux. Le rôle de la Chine en tant que détenteur du droit de veto endigue un verbe opératoire plus ferme. C'est souvent l'allocution la plus faible, « *call upon* » (demander), qui a été utilisée pour qualifier l'exigence de conformité des États-membres dans leur effort d'implémentation. Les textes finaux ont toujours été volontairement rédigés avec ambiguïté, reproduisant le plus petit dénominateur commun (Habib, 2016 :59-63). Cette ambiguïté entraîne une distorsion de l'interprétation du texte, remarquée par le défaut de conformité de la Chine et les demandes d'exceptions russes, comme dans la rédaction de la résolution 2270<sup>44</sup> (Weissman, Hagstrom, 2016 :65). L'interdiction de vendre des biens de luxe à la Corée du Nord illustre parfaitement cette lacune. Insérée dans la résolution 1718 (2006), aucune définition ne permettait de déterminer de manière exacte et exhaustive ce qui constituait un bien de luxe, jusqu'à la résolution 2094 (2013) qui fournit une définition (Kim, 2014 a : 134 ; Haggard, Noland, 2017). Durant ces sept années transitoires, cette tâche incombait complètement aux États qui dressaient leur propre liste (Noland, 2009 :7). Cette incohérence engendrait leur ineffectivité même si elle était préférable à une absence complète de mesures sur les biens luxueux (Stanton, 2015 :15).

#### **4.1.2. Un régime de sanctions à deux vitesses**

Tous les États ne présentaient pas le même enthousiasme dans l'exécution des mesures. L'une d'entre elles consistait à rendre au Panel d'experts, créé par la résolution 1874, un rapport d'exécution explicitant la stratégie de l'État conduisant l'application des résolutions (Hill, 2013 :75). Le Panel a constaté un niveau de surveillance sporadique causé par des législations nationales inadéquates ainsi qu'un faible taux de priorisation (Kim, 2014 b : 69). La distance géographique est en général corrélée à un manque d'intérêt (Habib, 2016 :61). En 2016, 90 délégations (sur les 193) n'avaient jamais soumis de rapport (Lee, Philips, 2016 :69). La Chine, pourtant limitrophe, n'a soumis ni sa liste

---

<sup>44</sup> En mars 2016 le représentant russe Vitaly Churkin retourna avec l'autorisation pour la Russie de construire une ligne de chemin de fer entre Khasan et le port nord-coréen de Rajin pour y délivrer du charbon ainsi que d'autre exportations russes à destination de la République de Corée et la Chine (Radio Free Europe, 2017).

d'articles visés par ses mesures, ni sa stratégie de mise en vigueur (Kim, 2014 a :136 ; Kwon, 2016 :152). Ce manque de zèle a provoqué chez d'autres l'envie d'améliorer l'efficacité des sanctions. Le président américain Georges W. Bush a lancé l'initiative *Proliferation Security Initiative* (PSI) en 2003 qui avait pour objectif de contraindre le système de livraison de matériel liés à la production d'armes de destruction massive, aujourd'hui rejoint par plus de 100 États (Haggard, 2016 :944).

Les sanctions ont été limitées au marché d'armes et de matériels liés à l'assemblage militaire, mais n'avaient pas vocation à saboter le volume d'échanges commerciaux de la RPDC (Noland, 2009 :7). Les sanctions de la résolution 1874 ont commencé à viser des marchandises commerciales non-militaires comme les biens luxueux avec de plus grands moyens, ainsi que la limitation de l'assistance financière, bien qu'elles n'aient jamais constitué d'embargo. Une série d'individus et d'entités identifiés a été placée sur une liste noire (Hill, 2013 :74-75). À travers les sanctions les plus récentes (résolutions 2270, 2321, 2356, toutes adoptés à partir de 2016), la vente de charbon a été désignée comme cible, sauf si les revenus qui en découlent permettent de subvenir aux besoins primaires des citoyens nord-coréens (Lee, Philips, 2016 :70 ; Lee, 2016 b :265 ; Haggard, 2016 :944). Cette référence à la justification humanitaire enchante la Chine qui y voit une porte d'entrée vers une interprétation large. C'est pourquoi la résolution 2321 établit un plafond d'exportations (de charbon) à 400 millions US\$ par an (Noland, 2016)<sup>45</sup>.

Les sanctions ont permis de ralentir l'élaboration du programme nucléaire nord-coréen, mais ne sont pas (encore) calibrées pour l'enrayer. Certains secteurs présentent encore des carences. Premièrement, Pyongyang concentre encore la majeure partie de sa monnaie étrangère grâce à l'exportation du travail (Terry, 2017 :27). Les dernières sanctions issues de la résolution 2371 du 6 août 2017, attendues avec réjouissance compte tenu de la coopération entre des acteurs, sous tension dans le CSNU depuis les dernières sanctions américaines contre la Russie (Dejevsky, 2017). La résolution 2371 renforce encore un peu plus les sanctions préexistantes (principalement sur la vente de ressources minières) sans les amender significativement puisque d'importantes sources de revenus sont exemptées, comme l'exportation du travail (Dethomas, 2017). L'ambassadrice américaine aux Nations Unies, Nikki Haley, a annoncé toutefois que ces sanctions

---

<sup>45</sup> C'est-à-dire que les États-membres de l'ONU ne peuvent acheter ensemble plus de 400 US\$ d'exportations de charbon par an. Étant donné que le montant annuel d'exportations (2015) est estimé à 2.7 milliards US\$, et que le charbon représentait 1 milliard US\$, la perte est évaluée à 600-650 millions US\$ par an, soit 20% de la valeur de ses revenus d'exportations (Noland, 2016).

pourraient bloquer un milliard US\$ de recettes de Pyongyang annuellement, soit un tiers de ses revenus (Panda, 2017). Deuxièmement, l'existence de mesures secondaires orchestrées par l'ONU pourrait conduire le régime nord-coréen à choisir entre sa survie et son attachement au développement nucléaire militaire (Terry, 2017 :27). Les sanctions secondaires ont le double avantage de couper les exportations et les importations des articles d'armements. Jusqu'en 2015, la Corée du Nord avait gagné plus de 2 milliards US\$ par an à partir de diverses formes de collaboration avec l'Iran dont le secteur de l'armement (Niksch, 2015). Troisièmement, la stigmatisation n'avait pas encore été pleinement utilisée, jusqu'à récemment. La condamnation du régime pour non-respect des droits de l'homme figure désormais dans la résolution 2270 où sont exprimés les « *deep concern at the grave hardship that the DPRK people are subjected to* » (Résolution 2270, 2016 citée dans Lee, Philips, 2016 :62)<sup>46</sup>.

## 4.2. Une coalition hétérogène

---

Le CSNU ainsi que le régime de sanctions ne sont pas des institutions monolithes (Habib, 2016 :63), mais une structure bâtie sur un enchevêtrement d'intérêts, parfois contradictoires. Chaque pays a son propre ordre de priorités, traduit dans sa politique étrangère. Selon Haggard (2016 :945) : « *The bilateral sanctions regime is much more complicated precisely because it is the result of idiosyncratic factors in each country. The important point to note is that the countries inclined to sanction North Korea either have had negligible economic exchange with it (the United States) or have seen the significance of their economic ties shrink as a result of bilateral sanctions* ». Les sanctions ne peuvent être effectives que si chacun est convaincu que les autres exécutent leur devoir. Les théories du jeu infirment cette hypothèse, prédisant qu'un cartel ne peut durer plus de quelques années (Frank, 2006 :18).

Kim Jong-Un a, lui, bien compris qu'il devait tabler sur la division et l'affaiblissement du *building capacity* du régime de sanctions pour capitaliser sur la survie et les capacités de dissuasion nucléaire (Courmont, 2015 :159).

---

<sup>46</sup> Entremêler les deux problématiques rentre dans cette logique d'accentuation de la pression sur l'administration nord-coréenne. La commission d'enquête de l'ONU, mandatée par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, a d'ailleurs proposé en 2014 l'établissement d'un tribunal *ad hoc* pour juger des crimes contre l'humanité en Corée du Nord, ou de référer les fonctionnaires à la Cour pénale internationale. Pyongyang a répliqué en lançant une campagne de séduction par son ministre des affaires étrangères, Lee Su-Yung, donnant un discours à l'Assemblée Générale évoquant l'importance des droits fondamentaux et annonçant la libération de trois otages américains (Lee, Philips, 2017 :62-65).

## **4.2.1. Les pratiquants d'une position dure**

### **4.2.1.1. Priorités**

Les plus fervents supporters des sanctions sont le Japon et les États-Unis : les deux partagent une vision commune des questions de sécurité de la menace nord-coréenne (Hornback, Anguelov, 2015 :21). Les deux alliés bloquent les importations directes et indirectes de Pyongyang (Weissman, Hagstrom, 2016 :62). Le président Barack Obama avait pourtant privilégié la voie diplomatique, avant de promouvoir la « *patience stratégique* » face aux manœuvres politiques de Kim Jong-Un. Attendre le retour de son homologue à la table des négociations avait valu à Obama des reproches de la part des Républicains, pour son manque d'insistance et pour la discrétion laissée à Kim Jong-Un à contrôler les discussions (Chanlett-Avery, Rinehart, 2013 :7-8 ; Martin, 2010 :196).

Les États-Unis partagent avec la Chine certains intérêts comme la dénucléarisation de la péninsule coréenne et la stabilité régionale. Cependant, les deux puissances conçoivent l'origine du déséquilibre régional sous deux approches différentes (Xiabo, 2016 :37). Le président américain Donald Trump discerne l'aboutissement des missiles intercontinentaux comme la principale problématique (Townshend, 2017 :4). Ses prédécesseurs avaient déjà tenté d'encourager la progression des sanctions multilatérales par le *PSI* (Haggard, 2016 :944) mais s'étaient heurtés aux limites du caractère unitaire du projet (Lankov, 2009 :259). Face aux obstacles de la coordination internationale, les sanctions unilatérales à travers le NKSPEA apparaissent l'instrument approprié (Stanton, 2015 :20). Les sanctions secondaires sont aujourd'hui rendues nécessaires par la réticence chinoise de formaliser une version plus ferme des mesures (Terry, 2017 :26). Le Secrétaire d'État américain Rex Tillerson a indiqué en 2017 que son pays appliquerait des sanctions secondaires sur les compagnies chinoises qui importeraient du charbon nord-coréen (Townshend, 2017 :4). Plusieurs arrêtés de gouvernement depuis l'administration Obama ont déjà été signés<sup>47</sup>. La sophistication des sanctions secondaires s'accélère, touchant les individus, entreprises et banques qui, en état de conscience, achètent ou facilitent la vente de marchandises interdites par les sanctions (Francis, 2017 ; The Telegraph, 2017 ; Stein, 2017). La Banque (chinoise) de Dandong a déjà été sanctionnée au même titre l'entreprise ZTE par l'OFAC, ce qui eut le don d'irriter l'administration de Xi Jinping (Freifeld, Jiang, 2017 ; LA Times, 2017). Townshend

---

<sup>47</sup> Les plus importants sont les « *orders* » 13551 et 13687 qui visent respectivement le marché illicite et le blanchiment d'argent en Corée du Nord, ainsi que les individus qui facilitent ces activités (Huish, 2017 :138, 144 ; Chanlett-Avéry, Rinehart, 2013 :7)

prédit une hausse des tensions entre les deux puissances à mesure que la RPDC se dote d'un missile intercontinental opérationnel capable d'atteindre les États-Unis. Ce qui était estimé à deux ans (Townshend, 2017) est aujourd'hui une réalité. Le 3 et le 27 juillet 2017, la RPDC a procédé à deux tirs de ces missiles, capables de toucher les côtes ouest américaines comprenant New York<sup>48</sup>. (Schilling, 2017).

#### **4.2.1.2. Le paradoxe de la sanction stérile**

Ni Washington ni ses alliés ne peuvent exercer une influence considérable sur la RPDC car ils n'entretiennent plus de relation d'interdépendance (Lankov, 2009 :251). De fait, l'émetteur de la sanction encourt également un risque et se trouve dans le dilemme suivant : une application ferme entraîne une isolation et réduit son levier d'influence sur la cible tandis qu'une faible mise en œuvre mettra en péril sa crédibilité (Kwon, 2016 :141). Il en ressort qu'une relation préexistante est une condition *sine qua non* du succès d'une sanction (Eyler, 2007 :9). Le meilleur allié de Pyongyang est Pékin qui est son partenaire de premier et dernier secours. La RPDC se tourne même occasionnellement vers son « patron » pour faire valider sa politique étrangère. La Chine entretient notamment cette relation de dépendance via une importante aide économique (Tan, 2015 :79, 83). Or, il s'avère que plus la dépendance vis-à-vis de l'expéditeur de la sanction s'accroît, plus ce dernier détient de l'influence (Kwon, 2016 :156). Le Japon, qui a formulé des sanctions complètes contre la Corée du Nord réduisant à néant ses échanges, a touché un point sensible étant donné leurs liens commerciaux avant 2002, mais s'est « *tiré une balle dans le pied* » en termes de pouvoir de négociation (Frank, 2006 :26-29). La participation de la Chine, volontaire ou contre son gré, est indispensable pour endiguer la course à l'armement dans la région (Lankov, 2009 :259). Pékin n'est pas en mesure de contrôler son voisin nord-coréen mais peut tout de même induire un incitant économique ou énergétique (Chanlett-Avérry, Rinehart, 2013 :10-11) et représente ainsi la meilleure chance de persuasion du régime de sanctions (Fitzpatrick, 2009 :10). La prochaine section tente de comprendre les tenants de la politique chinoise en Corée du Nord, opposée à l'application d'une version plus ferme des sanctions.

#### **4.2.2. La République Populaire de Chine: statut quo ou rien**

Pékin affirme soutenir la dénucléarisation de la péninsule et s'indigne publiquement des essais nucléaires (Lee, Philips, 2016). Elle promeut la négociation comme méthode la

---

<sup>48</sup> Cependant il est estimé que la RPDC aura besoin encore de quelques années pour qu'ils puissent porter une bombe nucléaire

plus adaptée pour garantir la stabilité sur la péninsule (Lee, 2016 b :29). D'un autre côté, la Chine entretient des relations commerciales étendues avec la RPDC (Haggard, 2016 :945), comme le montre leur traité de libre-échange signé en 2014 (Park, Walsh, 2016 :21). Bien que la position de la Chine puisse paraître contradictoire, elle est basée sur un calcul prudent et rationnel (Song, 2011 :1135).

Dans le processus multilatéral, la Chine tend à exposer une attitude constructive. Cette volonté se reflète dans sa participation croissante dans les décisions multilatérale concernant la dénucléarisation de la Corée du Nord : du soutien à la résolution 1718 (2006, 15 votes pour) à l'élaboration du texte de la résolution 2094 de 2013 (Noland, 2009 :2 ; Kim, 2015 :31 ; Easley, Park, 2016). La première motivation sous-jacente est d'assurer son influence sur l'action de l'ONU tout en veillant à ne pas altérer sa réputation ou son *Soft Power* (Chanlett-Avérry, Rinehart, 2013 :10). La deuxième est d'utiliser les crises à son propre avantage d'un point de vue régional. Si Pékin offre une médiation, elle attendra en échange des concessions de la part des États-Unis dans ce dossier ou sur d'autres enjeux (Haggard, 2016 :951). La Chine se proposa, par exemple, d'organiser les réunions du SPT. Cependant, plus récemment, Washington a restreint cette conduite en exigeant plus de cohérence de la part de Pékin, demandant de soit se retirer soit de faire preuve de plus de fermeté (Tan, 2015 :81-83).

L'apparente pression ne trompe pourtant pas ses intérêts stratégiques, basés sur la consolidation du statut quo (Snyder, Drandt, 2015). Premièrement, la Corée du Nord représente une zone tampon cruciale pour la Chine. Pékin se perçoit comme le centre de son environnement régional entouré de plusieurs cercles géographiques où les territoires vassaux, dont fait partie la Corée du Nord, doivent pouvoir protéger l'empire du milieu des territoires barbares (Easley, Park, 2016 : 8-9). Durant l'histoire des incursions japonaises, la Corée symbolisait le couloir des invasions vers la Manchourie. Aujourd'hui elle représente le centre d'une région constituée de différentes alliances (Tan, 2015 :80-81). Pékin qui vit dans cette « *siege mentality* », cherche à stabiliser ce territoire, perpétrant une doctrine Brejnev dérivée (Hill, 2015 :15). Selon la pensée du gouvernement chinois, renforcer les liens économiques et politiques avec son État client permet en outre de compenser l'influence en Asie-pacifique des États-Unis qui se servent de l'insécurité issue de la péninsule pour mettre en œuvre leur politique dite « *rebalancing to Asia* » (Kim, 2015). La question nord-coréenne implique une mobilisation diplomatique et militaire américaine qui n'est pas utilisée pour restreindre l'émergence

chinoise (Horowitz, 2015). Étant donné qu'une réunification se solderait selon les termes posés par Séoul, les troupes américaines qui comptent 20 à 40.000 soldats en République de Corée se retrouveraient aux portes de la Chine (Tan, 2015 :81). La dissuasion militaire chinoise en serait annihilée si les armées de ses alliés se rapprochaient de ses frontières (Fitzpatrick, 2009). Ce postulat est dénué de sens aujourd'hui compte tenu des capacités militaires navales et aériennes modernes (Habib, 2016 :61). Pékin aspire à tout prix une « *finlandisation de la République de Corée* » et une RPDC indépendante, considérant qu'une « *Korea under Seoul [is] worse than a North Korea that behaves like a spoiled child* » (Song, 2011 :1139). Le régime de Xi Jinping ne désire pas non plus un conflit militaire qui entacherait son développement économique. Il est préférable pour Pékin de ne pas divertir les ressources afin de les concentrer sur les sujets les plus saillants comme le dossier taïwanais (Song, 2011 :1135-1139).

L'Armée Populaire de Chine dont l'influence reste importante en Chine n'a pas oublié l'héritage de la guerre de Corée pendant laquelle ses soldats ont combattu aux côtés des nord-coréens pour défendre la ligne du 38<sup>ième</sup> parallèle. Le sentiment d'avoir partagé une histoire commune est forte, surtout vu le nombre de décès dû à cette guerre du côté chinois s'élevant à 400.000 soldats (Hill, 2013 :15).

Deuxièmement, la chute du régime encouragerait l'émergence d'un flux migratoire du nord de la RPDC vers les provinces du Nord-Est de la Chine (Tan, 2015 :81). Il est estimé que 100.000 coréens ont déjà traversé la frontière, mais si un million supplémentaire passait les rivières Yalu et Tumen, l'impact démographique dans certaines villes comme Dandong et Shenyang pourrait s'avérer plus conséquent (Hill, 2013 :14). Selon Starel et Wit (2009 :23), entre 50.000 et 300.000 nord-coréens pourraient marcher vers la Chine en cas de chute du régime (Lankov, 2004 :860), ce qui entacherait la stabilité sociale des provinces du Nord-Est et leurs ressources (Plant, Rhode, 2013 :1137). Pékin a déjà assigné 150.000 soldats aux frontières pour contrer le potentiel afflux de réfugiés (McLaughlin, 2017). La Chine craint en outre qu'une catastrophe humanitaire rencontre les conditions d'une potentielle intervention étrangère (Tan, 2015 :81). Troisièmement, la chute d'un pays Marxiste-Léniniste induirait la naissance d'un questionnement du système politique chinois (Kim, 2015 :37 ; Fitzpatrick, 2009).

La Chine et la RPDC sont engluées dans une relation-otage (Plant, Rhode, 2013 :62), où Pyongyang est protégée par les intérêts nationaux chinois (Tan, 2015 :82). En

conséquence, Pékin laisse Kim Jong-Un ébranler l'équilibre régional alors même que la priorité de la Chine est de promouvoir une stabilité (Fitzpatrick, 2009 :11). Récemment, la Chine a annoncé vouloir limiter les importations de charbon pour calmer les ardeurs du jeune leader (Fifield, 2016). La question est de savoir si la Chine est réellement disposée à appliquer des sanctions. Pour Song (2011), Pékin souhaiterait plier les ambitions nord-coréennes, à condition que la stabilité de la RPDC ne soit pas en jeu et qu'une menace d'intervention américaine ne soit pas imminente. Par cette analyse, il semble naïf d'envisager la collaboration de la Chine si la RPDC n'est pas assurée d'un règne stable (Xinbo, 2016)<sup>49</sup>.

La fermeté chinoise renferme un potentiel d'influence unique. Plusieurs épisodes montrent que les sanctions chinoises s'avèrent très persuasives. En 2003, après que le gouvernement nord-coréen ait suspendu le transit de pétrole, la RPDC est devenue plus conciliante et a accepté de revenir au SPT (Plant, Rhode, 2013 :63). Dix ans plus tard, la Chine durcit le ton, annonçant la fin de son assistance et déclinant une invitation politique du chef de l'État nord-coréen (Kim, 2015 :28-30). Les signes d'impatience à Pékin se faisaient ressentir. Ses liens avec la Banque de commerce extérieure nord-coréenne furent coupés et le gouvernement demanda aux autorités locales de respecter la résolution 2094 (Tan, 2015 :82-83).

La détermination de Pékin reste contestable. Il est peu probable que la Chine applique des sanctions telles qu'un embargo partiel ou une restriction drastique des aides alimentaires (Kwon, 2016 :157). En effet, même en 2013 au moment d'un sursaut de fermeté chinois, les échanges ont augmentés entre les deux pays, confirmant les propos de Zhu en 2010 : « *whenever a crisis erupts, China becomes agitated. But, instead of seeking a new path, it re-traces its old steps* » (Zhu, 2010 cité dans Kim, 2015:36).

#### **4.2.3. La République de Corée : une position ambivalente**

La République de Corée est préoccupée par l'ambition de réunir les deux Corées, et a donc besoin de prendre l'initiative pour garantir un environnement serein avec Pyongyang (Kwon, 2016 :157). En tant que voisin, le coût des sanctions est plus élevé que pour d'autres membres de l'ONU (Frank, 2006 :20). Durant la seconde crise nucléaire, le président Roh Moo-Hyun rejetait les stratégies d'intervention militaire et s'engageait à œuvrer à la réunification. L'élite politique s'accorde à préférer la

---

<sup>49</sup> La Chine pourrait appliquer des sanctions unilatérales, avec des moyens plus variés, sans le notifier aux Nations Unies (Weissman, Hagstrom, 2016 :70 ; Kwon, 2016 :157)

conservation des relations plutôt que de miroiter des incitants qui forceraient la transformation du régime nord-coréen (Bae, 2010 :44). La politique conciliante de Séoul représentait un décalage par rapport aux injonctions internationales. Entre autres, Séoul avait signé un traité de libre-échange avec la Chine dans lequel les marchandises venant du nord était considérée comme « *coréennes* » (Kwon, 2016 :156-157). Le gouvernement encourageait également les nationaux à se lancer dans le commerce avec la Corée du Nord, en assistant ses entrepreneurs avec des subventions, de quoi amoindrir le risque pour leurs firmes (Noland, 2009 :8). Cette pratique s'est élargie à partir de 2004, au moment où la KIC fut ouverte (Lee, Gray, 2017 :11). La RPDC s'est toujours servie de ces investissements pour manipuler la Corée du Sud, comme un levier d'influence inversé, en jouant avec le « *sunk cost* »<sup>50</sup> sud-coréen (Haggard, Noland, 2010 :562). Cette souplesse a engendré une forme responsabilité envers le CSNU.

Le président Lee, au pouvoir de 2008 à 2013 a renversé la stratégie d'ouverture de son prédécesseur pour un plan global conditionnant l'entente diplomatique à la mise en œuvre de certains prérequis (Hill, 2013 :16). À partir de 2010, les relations devenaient plus tendues suite aux sanctions du 24 mai, restreignant les échanges aux importations de matières premières à partir de la KIC et aux exportations de produits manufacturés (Lee, Gray, 2017 :11). Comme son prédécesseur, la « *trustpolitik* » de Park Geun-Hye qui mêlait dialogue et condamnation des provocations a échoué (Keck, 2013). La KIC fut définitivement fermée en 2016, ce risque de ternir les liens d'interdépendance précieux dans les projets de reconstruction d'une seule Corée (Weissman, Hagstrom, 2016 :65). Les deux derniers présidents désiraient renforcer la coordination défensive avec le Japon et les États-Unis, concrétisée par l'installation récente du système anti-missile « *Terminal High Altitude Air Defense* » (THAAD). Cependant, le nouveau président Moon Jae-In a décidé de suspendre son installation (Fiefield, 2017), lui qui est opposé au stationnement des troupes américaines (Terry, 2017 :21-23).

#### **4.2.4. La Fédération de Russie**

La Russie, à l'instar de la Chine, favorise un statut quo. Sa priorité est d'empêcher la prééminence d'une grande puissance dans la région ainsi qu'une forme de guerre de protraction entre Pékin et Washington (Lankov, 2009 :261). Moscou se positionne en faveur du maintien du régime nord-coréen affirmant : « *progress would be difficult so*

---

<sup>50</sup> le coût engagé par le choix d'une action, plutôt qu'une autre

*long as it perceived a direct threat to its security* »<sup>51</sup> (Nations Unies, 2017). C'est pourquoi la séparation des deux Corées et une finlandisation de la Corée du Sud correspondent également à ses attentes (Lankov, 2009 :261). Suite aux deux tests nucléaires nord-coréens en 2016, Moscou a affirmé, comme les pays-membres de l'Union européenne, vouloir appliquer les mesures issues de la NKPSEA (Park, Walsh, 2016 :11). Cependant, dans les faits, la Russie peut se montrer réticente suivant la santé de ses relations avec les autres grandes puissances. En Juillet 2017, la Russie bloquait les discussions aux Nations Unies, déniait la capacité de longue portée du missile tiré le 4 juillet, bien que le Japon, les États-Unis, la Chine, la République du Sud, et même la RPDC l'admettait (Panda, 2017).

\*\*\*

Il est clair que l'hypothèse H2 est confirmée: *Plus l'effort d'exécution de la sanction est partagé et respecté, plus les sanctions sont efficaces*. Le manque d'uniformisation des mesures nationales est sans aucun doute la cause primaire de l'inefficacité, ou la non-réalisation des principaux objectifs des sanctions. Certains États sont indispensables dans le processus d'élaboration des sanctions, qui sont dépendantes de leur application par ces mêmes États en aval. Washington devrait chercher à renforcer les liens avec ses alliés, le Japon et la République de Corée afin retrouver sa crédibilité et de permettre une réalisation de ses intérêts. Séoul est particulièrement important étant donné son rôle de partenaire historique de la RPDC (Hill, 2013 :11). Ces trois États gagneraient à accroître le renforcement des mécanismes normatifs par l'établissement d'un forum propice à l'échange de leurs positions, de leurs attentes. Accroître le niveau et la qualité du dialogue permettrait aussi de relayer et d'améliorer la fluidité du flux d'informations concernant l'effort d'identification. Easley et Park (2016 :17) suggèrent le *Trilateral Cooperation Secretariat* (TCS) en tant de socle institutionnel à la convergence de leurs intérêts. De plus, la République populaire de Chine tient potentiellement la clé de la sortie de crise entre ses mains. Nul ne peut plus mieux affaiblir les capacités économiques de Pyongyang et ses facultés de réaction face aux pressions internationales.

Ce chapitre montre également les faiblesses des stratégies unilatérales. Le Japon et les États-Unis se sont heurtés aux limites des mécanismes de contrôle dans une économie

---

<sup>51</sup> Résumé de l'intervention du représentant russe, Vassily Alekseevich Nebenzia, à la réunion d'élaboration de la résolution 2371.

globalisée. En outre, l'essor de l'utilisation des sanctions secondaires pourraient accentuer le niveau de tensions entre la Chine et les États-Unis et exacerber un peu plus les enjeux de sécurité en Asie du Nord-Est (Dethomas, 2016). Un premier pas vers l'affermissement du régime de sanctions serait de privilégier la concertation et l'acceptation des intérêts nationaux qui bloquent aujourd'hui le dénouement du conflit. Il serait souhaitable que Washington transmette à Pékin un message clair, selon lequel une intervention internationale serait indispensable si Pyongyang est autorisée à ignorer les avertissements des Nations Unies (Xinbo, 2016 :1153). En même temps, Pékin doit s'attendre à ce qu'une exacerbation des relations entre Pyongyang et Washington mène à un épilogue du destin de la Corée du Nord qui sera funeste aux intérêts nationaux chinois.

## **Chapitre 5 : En quête d'une stratégie globale**

Brandir la menace du bâton n'aura que peu d'effet si elle n'est pas incorporée dans une stratégie plus large. Une sanction est à considérer comme un moyen abordable de faire quelque chose pour accéder à quelque chose, mais pas comme une fin en soi (Park, Walsh, 2016 :8). Afin que la sanction puisse servir cette fin de manière efficace (à savoir ici, la dénucléarisation de la péninsule coréenne), d'autres outils sont requis. Goodby et Hayes (2016 :917) confirment : « *Punishment alone is not enough to realize a constructive strategic outcome that serves American interests [in North Korea]* ». Ce chapitre tentera d'élargir la réflexion sur l'utilisation des sanctions afin qu'elles puissent mener aux objectifs énoncés à travers les résolutions de l'ONU.

### **5.1. Isolation et conséquences inattendues**

---

#### **5.1.1. Isolation et défiance**

Wallerstein (2015 :28-29) souligne que les sanctions n'ont pas dissuadé d'autres pays d'échanger du matériel militaire avec la RPDC, bien que ce soit interdit par les résolutions. Pyongyang a entretenu plusieurs réseaux d'échanges militaires ou économiques, comme avec le Pakistan, l'Iran, la Syrie, la Namibie, l'Uganda, l'Éthiopie, le Yémen, l'Égypte et la République démocratique du Congo (Berger, 2016). Les sanctions n'altèrent pas la plupart des intérêts des pays. Ces pays qui continuent de violer les résolutions sont appelés « *résilients* ». Berger (2016 :111) a remarqué que ces *résilients* partageaient une caractéristique commune : une relative isolation sur la scène économique ou politique internationale. Cette défiance aux normes internationales est le propre des États isolés qui manquent de motivation à respecter les règles de la « *société internationale* » dans laquelle ils ne s'identifient pas (Ogilvie-White, 2010 :116). Les sanctions destinées aux parties tierces sont à prendre avec considération. Certes, les sanctions secondaires permettront de diminuer l'accès de la RPDC aux monnaies étrangères, et hausseront indirectement le déficit nord-coréen vis-à-vis de la Chine, ce qui enrayera les relations commerciales entre les deux pays (Haggard, 2016 :959). Néanmoins, elles ne feront qu'accentuer une isolation préexistante si elles visent des États qui ne sont pas pleinement inscrits dans le système économique et bancaire mondial.

#### **5.1.2. Effets sur la population**

En 2010, Hillary Clinton déclarait que les sanctions « *are not directed at the people of North Korea* » (Kim, 2014 b :92). Cependant, Pyongyang est capable de transposer la

peine économique sur les citoyens. Dans le chapitre 3, Lee (2016 a) a montré l'impact des sanctions sur le déclin de l'industrialisation du pays. Les sanctions, mêmes ciblées, ne peuvent complètement éviter des conséquences fortuites sur les conditions socio-économiques du pays. Les sanctions ont indirectement inhibé l'amélioration des conditions de vie de la population, par le ralentissement de l'économie, mais aussi par la restriction des importations<sup>52</sup>. Certains biens, « à double usage », servent aussi les besoins primaires des citoyens, à savoir les seringues, les poches plastiques de sang, le matériel agricole et les produits chimiques dont les pesticides et fertilisants (Kim, 2014 b :107). Les sanctions financières ont aussi dégradé les relations entre les organisations non-gouvernementales (ONG) internationales et le gouvernement (Sen, 2015). Par exemple, les transferts de paiements vers ces ONG s'opéraient à travers la Banque de commerce extérieur nord-coréenne. Or, ces versements ne pouvaient plus être réalisés suite aux mesures qui interdisaient tout lien avec cette institution (Hill, 2013 :15).

### **5.1.3. Libéralisation et émancipation des nord-coréens**

Le régime de sanctions manque d'une classe moyenne robuste, comme en Iran, qui appliquerait une pression sur le pouvoir (Kwon, 2016 :147). L'effet négatif des mesures coercitives est qu'elles détruisent les perspectives de libéralisation de l'économie domestique (Habib, 2016 :52). Pour Kim, le régime de sanctions qui est «*anachronistic outgrowth of a war that stalemated sixty years ago* » a besoin d'être réétudié (Kim, 2014 b:108). Les sanctions éloignent les investisseurs, sapent les infrastructures et donc limitent la base de marchandisation de l'économie (Kim, 2014 b :92, 106-107).

À l'inverse, normaliser les relations entre le monde économique global et la Corée du Nord ne représente pas la solution absolue. Premièrement, les investissements étrangers peuvent occasionner une inéquitable répartition des ressources, les revenus étant captés par la capitale qui les redistribue selon sa politique de récompense (Kim, 2014 b, 108). Deuxièmement, étouffer l'« *économie de court* » pousse le régime à s'engager dans le marché opaque transfrontalier qui génère une relative émancipation des agents économiques nord-coréens (Haggard, Noland, 2010 :547 ; Park, Walsh, 2016 :43). Afin d'éviter l'asphyxie, Pyongyang s'est résignée à tolérer une réforme économique partielle, sans quoi l'existence même du régime serait menacée par le manque de ressources (Delury, 2013 :180). L'État a créé des pseudo-entreprises afin de masquer la nature

---

<sup>52</sup> Il est néanmoins bon de rappeler que l'évolution néfaste de l'économie n'est pas seulement un résultat des sanctions mais également de la politique militariste des dirigeants nord-coréens (Eberstadt, 2011).

commerciale de ces échanges, se concentrant sur une stratégie de rente des matières premières (Lankov, et al, 2016 : 63 ; Haggard, Noland, 2017), mais il ne peut cacher que les contractions économiques l'obligent à libéraliser son économie.

Le régime a tenté d'entraver la mutation naturelle de son commerce car l'élite au pouvoir craint la dissolution de son contrôle sur le marché (Haggard, 2016 :948). Le commerce peut devenir un centre de contestation car il entraîne aussi un échange d'information (Haggard, Noland, 2010 :547). Terry (2017 :27) souligne que dans l'éventualité où le flux de renseignements échappe aux autorités, le régime pourrait perdre une partie de son contrôle totalitaire. Il suggère de créer une source d'information que le régime ne serait pas en mesure de censurer<sup>53</sup>.

## 5.2. Intégrer la négociation

---

### 5.2.1. Contraindre à négocier

Le résultat désiré par les grandes puissances serait de négocier une solution diplomatique à travers un forum indépendant (Wallerstein, 2015 :29). Les sanctions ont servi comme réponse immédiate, mais elles sont dénuées de sens si elles n'ont pas pour objet de contraindre la RPDC de revenir à la table des négociations (Eckert, 2009 :79). Cependant, depuis la dernière reprise du SPT et l'échec du « *Leap Day Agreement* » en 2012, les négociations sont au point mort. Les sanctions contre la RPDC s'apparentent à un instrument sans perspectives diverses d'utilisation, superfétatoires sans les autres outils de persuasion (Dethomas, 2016 :9). Il est clair que l'absence de sanctions aurait engendré plus de provocations de la part de la RPDC (Habib, 2016 :52). Néanmoins, sans stratégie globale, elles servent simplement à délégitimer le comportement de la RPDC. Accroître le coût de la sanction ne va donc pas produire plus de gains politiques (Dethomas, 2016 :14).

La voie vers la diplomatie est paralysée par une série de facteurs compliquant la discussion. Tout d'abord, les négociations requièrent un certain niveau de confiance et la prépondérance d'une approche centrée sur la *realpolitik*. La stigmatisation joue, ici, en la défaveur de l'émetteur des sanctions : « *dialogue will only be hindered if the North is portrayed as an untrustworthy rogue state* » (Moon, 2016 :344). Ensuite, la paix sur la

---

<sup>53</sup> Au Moyen-Orient après les attentats du 11 septembre, les États-Unis ont créé une radio publique permettant de toucher les populations locales. Cet artifice a permis de diffuser de l'information censurée par les gouvernements et d'améliorer son soft power, l'image du pays, auprès des populations (Kaschel, Anguelov, 2015 :82).

péninsule coréenne nécessite la coopération entre la Chine et les Etats-Unis qui sont des acteurs indispensables dans la résolution du conflit (Goodby, Hayes, 2016 :915, 918).

Le climat de confiance est plutôt obstrué entre Washington et Pyongyang en raison de l'incompatibilité de leur zone de négociation, ou l'extrémité de leurs concessions. Les acteurs doivent préalablement accepter de s'asseoir à la table des négociations mais les États-Unis refusent de s'y joindre si la RPDC n'accepte pas de s'engager vers la dénucléarisation de la péninsule. Or, Kim Jong-Un ne désire pas suspendre ses activités (Wallerstein, 2015 :29 ; Lankov, 2009 :262 ; Dethomas, 2016 :11).

Plus important encore, les mesures coercitives sont tellement ancrées dans l'ADN du conflit que même la levée des sanctions n'est pas assez attractive pour Pyongyang. L'assouplissement des sanctions devrait représenter un incitant positif à la négociation, mais la RPDC n'y voit pas un grand intérêt (Stanton, 2015 :28). Tout d'abord, l'histoire révèle que la Corée du Nord a toujours été capable de s'adapter aux pressions internationales et ne craint pas de nouvelles restrictions économiques et budgétaires. Ensuite, l'effet sur l'économie serait lent, incertain, surtout que les sanctions unilatérales américaines nécessitent un vote positif du Congrès. Enfin, certaines mesures subsisteraient (portant sur les droits de l'homme). Au final, les demandes de la RPDC, au lieu de porter sur la levée des sanctions, se concentrent plutôt sur de possibles initiatives américaines. (Haggard, 2016 :955-957).

La négociation ne s'avère pas être une carotte assez attirante non plus car l'ouverture n'est pas assez rentable pour la dynastie Kim. L'isolation procure la discrétion nécessaire au programme nucléaire, et est corrélée à un afflux de devise étrangère par le marché informel (Weissman, Hagstrom, 2016 :72). L'assistance, tout comme la sanction, décourage un certain type de comportement. Sans contrôle, elle ne produit aucun effet (Frank, 2006 :23). En effet, une fois dépensée, l'influence qui y est associée disparaît. La RPDC se montre alors provoquant pour attirer l'attention américaine et susciter de nouvelles concessions (Lankov, 2009 :258). Les futurs conflits sont perçus comme plus lucratifs que la coopération (Habib, 2016 :63). La pensée confucianiste nord-coréenne incite cette recherche de concessions dans les négociations (Snyder, 1999 :65). De fait, Pyongyang est plus intéressée dans les négociations<sup>54</sup> d'un traité de paix avec Washington

---

<sup>54</sup> En 2008, quand le pays est touché par une crise alimentaire, la RPDC se montre prête à négocier en faveur d'une large quantité de nourriture (Haggard, Noland, 2010 :545). Mais en 2009, la Corée du Nord procéda à son deuxième test nucléaire. En 2012 se reproduisit le même schéma, où après un

et Séoul que par sa conclusion (Stanton et *al.*, 2017). Le résultat souhaité pour Pyongyang serait un faible accord intérimaire (Haggard, 2016 : 960). Dès lors, une approche incrémentale serait la meilleure option pour les puissances du SPT, en commençant par trouver un forum et un agenda de discussion (Dethomas, 2016 :11-12). Goodby et Hayes (2016 :926-934) suggèrent que la solution la plus adéquate serait de mener les négociations pas à pas vers la conclusion d'une zone exempte d'armes nucléaires sur la péninsule coréenne. Cependant, si la RPDC considère l'arme nucléaire non seulement comme un gage de sécurité mais aussi en comme un levier d'influence, il est peu probable qu'elle accepte de s'en séparer.

### **5.2.2. Viser la chute du régime ou garantir sa sécurité ?**

Inspiré des invasions américaines au Moyen-Orient, le régime nord-coréen craint de subir le même sort (Kim, 2014 c :123). Pyongyang redoute également qu'une catastrophe humanitaire affaiblissant les capacités institutionnelles domestiques ne soit une parfaite opportunité pour une intervention internationale par le biais d'une collaboration sino-américaine sous couvert du non-respect du principe de « *responsabilité de protéger* » (Snyder, Draudt, 2015 :109-111).

L'administration américaine a déjà considéré, à deux reprises, la possibilité d'une attaque préventive (1993, 2006), mais ces plans ont été refusés par ses voisins. Le Japon et la République de Corée, aujourd'hui, semblent toutefois plus disposés à exercer davantage de pression sur la RPDC (Dethomas, 2016 :11). Donald Trump s'est d'ailleurs remarqué lorsqu'il suggérait que ces deux pays devraient développer leurs propres armes nucléaires (Terry, 2017 :13). En rechange un système de défense anti-missile serait un élément déterminant dans le rapport de force avec Pyongyang, puisqu'il rendrait la dissuasion des missiles nord-coréens obsolète (Hill, 2013).

D'aucuns estiment que conditionner une forme d'assurance à une ouverture diplomatique de Pyongyang serait le meilleur encouragement pour renouer la négociation (Terry, 2017 :25). Néanmoins, la réalisation d'un plan de paix risque de se heurter aux réticences du régime nord-coréen qui voit plutôt la négociation comme une fin en soi alors qu'il est perçu comme un moyen pour le régime de sanctions dans la voie à la dénucléarisation. En outre, une garantie de sécurité de la Maison Blanche ne symbolise pas l'objectif ultime

---

arrangement « nourriture contre gel du programme » avec le président Obama, la RPDC a de nouveau provoqué des tensions avec le lancement de leur satellite avant leur troisième test nucléaire en 2013 (Haggard, 2016 :954).

de Pyongyang pour deux raisons. Premièrement, le régime nord-coréen n'accorde aucune confiance aux Etats-Unis et à leur diffusion de la démocratie. Deuxièmement, la principale menace ne se trouve pas à l'extérieur de ses frontières mais à l'intérieur (Lankov, 2009 :258).

La diplomatie n'a pas réussi à contenir les ambitions de la dynastie Kim qui ne respecte que rarement les accords une fois signés. À l'inverse, l'administration nord-coréenne comprend plus facilement la fermeté. Les exercices militaires joints des États-Unis et de ses alliés qui renvoient un message fort ne sont pas appréciés par Pyongyang (Wallerstein, 2015 :33). Maintenir la relation trilatérale avec le Japon et la Corée du Sud est donc vital pour Washington afin de garantir cette fermeté (Hill, 2013). En ce sens, pour Stanton et al (2017), « *Washington must threaten the one thing that Pyongyang values more than its nuclear weapons: its survival* ».

\*\*\*

Ce dernier chapitre apporte une réflexion de l'hypothèse H3 : *Plus les sanctions sont intégrées et englobées dans un processus global de négociation, plus les sanctions sont efficaces*, mais ne permet d'y répondre avec exactitude. Premièrement, l'analyse suggère qu'il vaut mieux étudier toutes les conséquences de l'adoption des sanctions pour éviter qu'elles ne provoquent un retour de flamme sur l'émetteur de ces mesures. Tout d'abord, Les sanctions ciblées impactent inévitablement la population qui comporte une majorité d'individus innocents. Ensuite, il est nécessaire d'intégrer les États en lien avec la RPDC pour les encourager à se distancer de Pyongyang. Finalement, Pyongyang qui s'est accommodé de son état d'isolation diplomatique montre peu d'enthousiasme envers les négociations internationales. Kim Jong-Un cherche moins à être reconnu comme un État légitime et à assurer la pérennité de son règne par l'obtention d'une garantie de sécurité de la part de Washington qu'à parvenir à la reconnaissance de puissance nucléaire. La conclusion des négociations ne procure pas de rentabilité pour le régime car le coût des obligations liées à l'exécution des accords surpassent leur bénéfice. C'est pourquoi les tentatives de négociations ont rarement abouties et quand elles ont abouties, elles ont rapidement fait place à de nouvelles tensions.

Deuxièmement, le CSNU détient peu d'alternative à la stratégie punitive. La dissuasion militaire présuppose une collaboration effective entre les États-Unis et les alliés et un accord sur la marche à suivre. En conséquence, les sanctions qui ont vocation à servir une

fin précise qui est la dénucléarisation de la Corée du Nord semblent parfois se confondre avec le résultat recherché.

En définitive, le régime de sanctions ne souffre pas réellement de l'inexistence des voies de négociations, mais plutôt de leur faible probabilité à générer une dénucléarisation de la péninsule nord-coréenne. Les négociations paraissent inadaptées dans l'état actuel des circonstances où les États n'appréhendent pas de la même manière la normalisation des relations entre les Etats-Unis, le Japon, la République de Corée et la RPDC. Les sanctions resteront orphelines d'une stratégie globale inscrite dans la durée tant que la diplomatie ne figurera pas parmi les priorités de l'ensemble des acteurs.

Les options envisageables restent alors la dissuasion militaire dans le but de calmer les provocations nord-coréennes, mais avec les limites posées par Tokyo, Séoul et Pékin, ou la récupération du projet de normalisation par un modèle d'interaction régional sans la participation de Washington, ce qui serait à la fois novateur et révolutionnaire.



## **Conclusion**

Ce mémoire a pour ambition d'évaluer l'efficacité des sanctions internationales adoptées contre la RPDC. Le programme nucléaire nord-coréen est une menace contre la paix et la sécurité internationales qui agite le monde diplomatique, politique et militaire. Les mesures coercitives de l'ONU avaient été créées pour étouffer les premières bribes incandescentes d'une menace qui avait le potentiel d'allumer un grand brasier sur la péninsule coréenne. L'actualité nous montre aujourd'hui que la superstructure internationale n'a pas réussi à prévenir toutes les étincelles. Pyongyang n'est pas loin d'acquérir l'arme nucléaire et de réaliser un des dogmes de l'idéologie *Juche*, l'indépendance sécuritaire et la garantie de la souveraineté étatique.

### **Synthèse des effets et des limites des sanctions**

---

Afin d'évaluer l'efficacité du régime de sanctions à l'encontre de la RPDC, il est nécessaire de reprendre les enseignements des trois chapitres analytiques pour en dégager une réponse nuancée allant au-delà du simple constat de l'impuissance des mesures adoptées par le CSNU et ses États-membres. En premier lieu, une lecture du travail montre que la variable déterminante est le caractère hétéroclite d'une superstructure institutionnelle qui adopte des mesures censées être appliquées partout et par tous de la même manière. Or, ni le CSNU, ni l'ONU ne représente un seul et même acteur, ou un ensemble organisé et hiérarchisé de sous-entités réprimandées en cas de transgressions aux règles édictées en amont. Compte tenu des caractéristiques intrinsèques de l'organe décisionnel, les sanctions n'ont jamais acquis à la fois crédibilité et dissuasion.

Affirmer que Pyongyang a su profiter des failles d'un système libéral façonné par les préceptes intergouvernementalistes ne capture pas entièrement la réalité. La dynastie Kim qui n'avait qu'une seule priorité, la pérennité du régime, s'est plutôt forgée des capacités d'adaptation sophistiquées qui lui permettaient de poursuivre ses objectifs. Les sanctions qui ont pour objet d'accentuer l'isolation d'un pays, ou plutôt d'un dans le cas de sanctions ciblées, poussent leur cible à se retrancher sur ses capacités de survie à l'intérieur d'une bulle opaque. L'essor des capacités de résilience de la Corée du Nord était provoqué par les restrictions économiques et budgétaires issues des sanctions internationales. Le régime nord-coréen semble aussi avoir bien compris qu'une bulle imperméable à tout échange économique finirait par éclater.

Là où la cible semble respirer et s'affranchir des contraintes internationales, de nouvelles perspectives de fermeté et d'efficacité naissent pour le régime de sanctions. Le débat sur la complémentarité des investissements directs étrangers permet au minimum de soulever les prochaines pistes d'amélioration pour l'action de l'ONU. Les sanctions ne peuvent pas être considérées comme un outil indépendant, mais comme intégré dans la construction d'une pacification durable de la péninsule coréenne. Pour ce faire, il y a lieu d'étudier en profondeur les conséquences inattendues, adverses et bénéfiques des sanctions pour accroître les chances de résolutions du conflit.

La réduction de la défiance et la dénucléarisation, objectifs principaux dans l'adoption des sanctions, sont peu susceptibles de se réaliser sans le retour de la diplomatie. Considérer le durcissement des conditions de vie d'un pays entier comme une fin en soi n'a aucun sens, surtout en face d'un acteur qui n'a aucun intérêt à poursuivre les discussions jusqu'à leur aboutissement sur le long terme. Les sanctions devraient retrouver une place dans une structure organisée au même titre que les incitants économiques et les conditions de sécurité. Comme Dethomas (2016:9) le souligne : « *The current sanctions regime for North Korea, therefore, is the diplomatic equivalent of a hammer without nails. Without the necessary supporting elements, a hammer can make noise and even do damage, but it cannot do much constructive work* ».

## **Retour aux trois objectifs originels d'une sanction**

---

À partir de la théorie des sanctions et des trois objectifs majeurs, il est possible de discerner l'effet direct des sanctions. Le premier objectif, la conformité ou l'alignement de la cible aux exigences de l'expéditeur de la sanction, n'est pas rencontré. Tandis que depuis plus de dix ans les résolutions condamnaient la défiance aux normes internationales de non-prolifération, Pyongyang a poursuivi son entreprise et est proche de sa réalisation. Cette évolution concorde avec les résultats statistiques issus de la littérature scientifique sur les sanctions internationales et unilatérales, qui prêtaient une très faible perspective de succès dans la propension des sanctions à induire un changement de comportement de l'État-cible. La littérature scientifique montrait également que l'usage de la force pour résoudre une crise ou sa menace augmentait les chances de réussite des objectifs primaires des sanctions. Récemment, de nouveaux éléments sont apparus dans la gestion du conflit. Le président américain Donald Trump, excédé par les menaces et les intimidations de l'État nord-coréen, a *de facto* tracé une ligne rouge

avertissant Kim Jong-Un de ne accroître le niveau de ses menaces (Cilizza, 2017). La politique étrangère de la nouvelle administration américaine pourrait devenir un nouvel élément déterminant et serait susceptible d'accélérer le dénouement de cette crise qui se prolonge perpétuellement depuis l'administration Clinton.

Le deuxième objectif d'une mesure coercitive, la contrainte, a rencontré légèrement plus de succès mais les mesures n'ont jamais développé leurs pleines capacités en tant qu'obstacles à l'évolution du programme nord-coréen, ou au maintien du régime. Certes, l'économie de la Corée du Nord endure le poids des restrictions qui pèsent sur son bon fonctionnement, mais elle a été capable de rechercher de nouvelles voies d'approvisionnement, de remplir les caisses de l'État malgré les pressions budgétaires si bien que la plupart des auteurs s'accordent à dire dans la littérature scientifique que les sanctions n'ont eu qu'un effet minime sur Pyongyang. Le manque de conformité des États-membres aux injonctions des résolutions a permis à Pyongyang de s'adapter aux contraintes. Finalement, le nombre d'États qui applique les sanctions n'est pas la seule variable déterminante qui façonne la légitimité de l'organe décisionnel, il faut aussi prendre en compte la volonté de ceux-ci à se conformer à de telles mesures.

Cependant, l'espoir de voir la Corée du Nord contrainte à s'asseoir à la table des négociations subsiste par l'initiative d'une poignée d'entre eux. La force de Washington réside dans le contrôle du système financier basé sur le dollar américain. Les sanctions secondaires augmentent le ratio coûts / bénéfiques du risque de s'engager dans des transactions illicites avec la Corée du Nord. Affecter une cible coupée de toutes les voies conventionnelles d'approvisionnement ne produirait pas plus d'effets. En revanche, couper les voies d'approvisionnement en amont peut générer des effets bénéfiques pour le régime de sanctions. Dès lors, les mesures coercitives pourraient enfin acquérir un crédit suffisant pour dissuader la RPDC dans ses œuvres. Cependant, une telle intensité dans leur application pourrait aussi générer un retour de flamme. Aussi bien la Corée du Nord que ses partenaires seraient tentés de s'adapter vers un autre système bancaire alternatif et s'affranchir des règles internationales. Les États en lien avec Pyongyang et qui sont déjà isolés, ou moins bien intégrés dans le modèle économique globalisé, ne souffriront pas significativement de dommages supplémentaires. Dans ce sens également, la mobilisation des sanctions secondaires entraîne aussi le risque d'une exacerbation entre la Chine et les États-Unis, réelle enclave à la résolution de la crise.

Enfin, les sanctions symbolisent aussi le renforcement des normes internationales. Coller une étiquette sur un acteur permet de le décrédibiliser aux yeux de l'opinion politique et publique internationale. Elles induisent un déni de reconnaissance et de légitimité des actions de la cible. La crise en Corée du Nord et les répercussions sur son économie dissuadent les autres États à développer leur propre arsenal nucléaire.

## **Les enseignements finaux**

---

En définitive, il semble que la crise liée à l'armement nucléaire sur la péninsule coréenne soit enveloppée dans une impasse. Il est peu probable qu'un dénouement s'opère à travers la voie diplomatique dans un avenir proche. L'incompatibilité des intérêts nationaux des principaux États impliqués dans cette problématique, les membres du SPT, ferment les perspectives de résolution du conflit. Les sanctions sont certainement condamnées à rester orphelines d'une large stratégie servant la pacification et la dénucléarisation de la péninsule. A la place, l'ONU risque de renforcer l'intensité des sanctions comme réponse au foisonnement de provocations de l'administration de Kim Jong-Un.

Il serait pertinent d'étudier les prochains effets du renforcement d'une série de mesures, à l'image de la NKSPEA. Les nouvelles sanctions des résolutions 2270, 2321, 2356, 2371, toutes adoptées depuis 2016 n'ont pas encore porté leurs fruits.

La politique nord-coréenne de la Chine pourrait devenir une variable décisive. S'intéresser à sa position, à ses discours, à l'utilisation de son influence, ou en d'autres mots son équilibre entre *Soft Power* et intérêts nationaux sera l'un des nouveaux enjeux majeurs de cette crise. La menace interne du régime Kim qui représente l'émergence progressive d'une classe moyenne comptera comme la deuxième future problématique à laquelle le régime de sanction devra s'avérer particulièrement attentif.

Le programme nucléaire nord-coréen est un cas atypique dans l'histoire du régime de sanctions et l'épilogue de son destin risque de rester une énigme si le *statut quo* se maintient. Le dénouement de la question nucléaire nord-coréenne dépendra autant du régime de sanctions en lui-même que du régime de Kim-Jong-Un.

# Bibliographie

## Monographies

- BALDWIN David, *Economic Statecraft*, Princeton: Princeton University Press, 1985, 424 p.
- BECHTOL Bruce E., *North Korea and Regional Security in the Kim Jong-Un Era: a New International Security Dilemma*, Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2014, 146 p.
- BIERSTEKER Thomas J., ECKERT Sue E., TOURINHO Marcos (ed), *Targeted sanctions: The impact and effectiveness of United Nations action*, Cambridge: Cambridge University Press, 2016, 405 p.
- CORTRIGHT David, LOPEZ George A., *Smart Sanctions: Targeting Economic Statecraft*, Oxford: Rowman & Littlefield Publishers, Inc., 2002, 259 p.
- COURMONT Bathélémy, *L'énigme nord-coréenne*, Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain, 2015, 209 p.
- EYLER Robert, *Economic Sanctions: International Policy and Political Economy at Work*, New York: Palgrave Macmillan, 2007, 237 p.
- GIUMELLI Francesco, *Coercing, constraining, and signalling: explaining UN and EU sanctions after the Cold War*, Colchester: ECPR Press, 2011, 210 p.
- HAGGARD Stephan, NOLAND Marcus, *Famine in north korea : markets, aid, and reform*, Stanford: Columbia University Press, 2007, 368 p.
- HAGGARD Stephan, NOLAND Marcus, *Hard Target: Sanctions, Inducements, and the Case of North Korea*, Stanford: Stanford University Press, 2017, 344 p.
- HELPER Claude, *La politique des USA en Corée du Nord: un fiasco*, Paris: L'Harmattan, 2014, 323 p.
- HUFBAUER Gary C., SCHOTT Jeffrey J., ELLIOT Kimberley A., *Economic sanctions reconsidered : history and current policy*, Washington (D.C.): Institute for international economics, 1985, 753 p.

- JUN Jenny, LAFOY Scott, SOHN Ethan, *North Korea's Cyber Operations: Strategy and Responses*, Washinton D.C.: Rowman & Littlefield, Center for Strategic International Studies (CSIS), 2015, 97 p.
- KERN Alexander, *Economic Sanctions: Law and Public Policy*, Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2009, 359 p.
- KIM Jina, *The North Korean Nuclear Weapons Crisis: The Nuclear Taboo Revisited?*, London: Palgrave Macmillan, 2014 c, 217 p.
- PARDO Ramon P., *North-Korea-US Relations under Kim Jong Il: the quest for normalization*, New York: Routledge Studies in Foreign Policy, 2014, 162 p.
- POLLACK Jonathan D., *No exit: North Korea, nuclear weapons, and international security*, London: International Institute for Strategic Studies, 2011, 247 p.
- ROZMAN Gilbert, *Strategic Thinking about the Korean Nuclear Crisis: Four Parties Caught Between North Korea and the United States*, Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2007, 264 p.
- TAN Morse, *North Korea, International Law and the Dual Crises: Narrative and Constructive Engagement*, New York: Routledge, 2015, 296 p.
- SNYDER Scott, *Negotiating on the edge with North Korean Negotiation Behaviour*, Washington D.C.: United States Insitute of Peace Process, 1999, 236 p.
- TAVERNIER Paul, *Nouvel ordre mondial et droits de l'homme. La guerre du Golfe*, Paris : Publisud, 1993, 211 p.
- ZARATE Juan C., *Treasury's War : The Unleashing of a New Era of Financial Warfare*, New York: PublicAffairs, 2013, 488 p.

### Contributions à un ouvrage collectif

- ASHER, David, « Pressuring Kim Jong Il: The North Korean Illicit Activities Initiative, 2001-2006 » in ASHER David L., COMRAS Victor D., CRONIN Patrick M., *Pressure: Coercive Economic Statecraft and U.S. National Security*, Washington D.C.: Center for a New American Security, 2011, pp. 25-52.

- BIERSTEKER Thomas J., ECKERT Sue E., TOURINHO Marcos, « Thinking about United Nations targeted sanctions » in Biersteker Thomas J., Eckert Sue E., Tourinho Marcos (ed), *Targeted sanctions: The impact and effectiveness of United Nations action*, Cambridge : Cambridge University Press, 2016 a , pp. 11-37.
- BIERSTEKER Thomas J., ECKERT Sue E., TOURINHO Marcos, « The effectiveness of United Nations targeted sanctions» in Biersteker Thomas J., Eckert Sue E., Tourinho Marcos (ed), *Targeted sanctions: The impact and effectiveness of United Nations action*, Cambridge : Cambridge University Press, 2016 b , pp. 220-247.
- CORTRIGHT David, LOPEZ George A., « Introduction: Assessing Smart Sanction: Lessons from the 1990s » in Cortright David, Lopez George A., *Smart Sanctions: Targeting Economic Statecraft*, Oxford: Rowman & Littlefield Publishers, Inc., 2002, pp. 1-22.
- CONROY Richard W., « The UN Experience with Travel Sanctions », in Cortright David, Lopez George A., *Smart Sanctions: Targeting Economic Statecraft*, Oxford: Rowman & Littlefield Publishers, Inc., 2002, pp. 145-171.
- HAPPOLD Matthew, « Targeted Sanctions and Human Rights », in HAPPOLD Matthew, EDEN Paul (ed), *Economic Sanctions and International Law*, Portland: Hart Publishing, 2016, pp. 87-112.
- HORNBACK Bradley J., ANGUELOV Nikolay, « Absorb and Control: How North Korea Responds to Economic Sanctions », in ANGUELOV Nikolay, *Economic Sanctions vs. Soft Power: Lessons From North Korea, Myanmar, and the Middle East*, New York: Palgrave Macmillan, 2015, pp. 59-70.
- JAMES Patrick, ÖZDAMAR Özgür, « The United States and North Korea: Avoiding a Worst-Case Scenario », in CARTER Ralph (ed.), *Contemporary Cases in U.S. Foreign Policy: From Terrorism to Trade*, Washington D.C.: CQ Press, 2011, pp. 138-166.
- JUN Bong-Geun, « Cyclical Patterns of North Korean Nuclear Crises and Solutions: A South Korean Perspective » in KANG Jungmin, *Assessment of the*

*Nuclear Programs of Iran and North Korea*, Dordrecht: Springer, 2013, pp. 53-64.

- KASCHEL, Tiffany, ANGUELOV Nikolay, « Absorb and Control: How North Korea Responds to Economic Sanctions », in ANGUELOV Nikolay, *Economic Sanctions vs. Soft Power: Lessons From North Korea, Myanmar, and the Middle East*, New York: Palgrave Macmillan, 2015, pp. 71-110.
- KIM Ilsu, « Kim Jong Il and Denuclearization of the Korean Peninsula », in KWAK Tae-Hwan, JOO Seung-Ho, *North Korea's Foreign Policy under Kim Jong Il: New perspectives*, Farnham: Ashgate, 2009, pp. 81-96.
- KIM Soo, « Luxury Goods in North Korea: Tangible and Symbolic Importance to the Kim Jong-un Regime », in HAMISEVICZ Nicholas, *2014 on Korea*, Washington D.C.: Economic Institute of America, 2014 a, pp. 127-141.
- MARTIN Curtis H. « North Korea's Negotiating Position during Fifteen Years of Chronic Crisis: Continuities and Discontinuities », in KWAK Tae-Hwan, JOO Seung-Ho, *North Korea's Foreign Policy under Kim Jong Il: New perspectives*, Farnham: Ashgate, 2009, pp. 57-80.
- NEVILL Penelope, « Sanctions and Commercial Law », in HAPPOLD Matthew, EDEN Paul (ed), *Economic Sanctions and International Law*, Portland: Hart Publishing, 2016, pp. 227-254.
- NEWCOMB Richard, « Targeted Financial Sanctions: The U.S. Model », in Cortright David, Lopez George A., *Smart Sanctions: Targeting Economic Statecraft*, Oxford: Rowman & Littlefield Publishers, Inc., 2002, pp. 41-65.
- TZANACOPOULOS Antonios, « State Reactions to Illegal Sanctions », in HAPPOLD Matthew, EDEN Paul (ed), *Economic Sanctions and International Law*, Portland: Hart Publishing, 2016, pp. 67-86.
- WALLENSTEEN Peter, « Institutional learning in targeting sanctions » in Biersteker Thomas J., Eckert Sue E., Tourinho Marcos (ed), *Targeted sanctions: The impact and effectiveness of United Nations action*, Cambridge: Cambridge University Press, 2016, pp. 248-264.

### Articles scientifiques

- ARNOLD Aaron, « The True Costs of Financial Sanctions », *Survival*, 2016, Vol. 58, No. 3, pp. 77–100.
- ASADA Masahiko, « Arms Control Law in Crisis? A Study of the North Korean Nuclear Issue », *Journal of Conflict & Security Law*, 2004, Vol. 9 No. 3, pp. 331–355.
- BAE Jong-Yun, « South Korean Strategic Thinking toward North Korea: The Evolution of the Engagement Policy and Its Impact upon U.S.-ROK Relations », *Asian Survey*, 2010, Vol. 50, No. 2, pp. 335-355.
- BALDWIN David A., « The Power of Positive Sanctions », *World Politics*, 1971, Vol. 24, No. 1, pp.19-39.
- BAPAT Navin A. *et al.*, « Determinants of Sanctions Effectiveness: Sensitivity Analysis Using New Data », *International Interactions*, 2013, Vol. 39, pp. 79-98.
- BARBER James, « Economic sanctions as a policy instrument », *International Affairs*, 1979, Vol. 55, No. 3, pp. 367–384.
- BERGER Andrea, « Disrupting North Korea’s Military Markets », *Survival*, 2016, Vol. 58, No. 3, pp. 101-130.
- BLANCHARD Jean-Marc F., RIPSAN Norrin M., « Asking the right question: When do economic sanctions work best? », *Security Studies*, 1999, Vol. 9, No.1-2, pp. 219-253.
- BOULDEN Jane, CHARRON Andrea, « Evaluating UN sanctions: new grounds, new dilemmas, and unintended consequences », *International Journal*, 2009, pp. 1-11.
- BRZOSKA Michael, « From Dumb to Smart? Recent Reforms of UN Sanctions », *Global Governance*, 2003, Vol. 9, pp. 519-535.
- CHINGONO Heather, HOVE Mediel, DANDA Steven J., « Sanctions Effectiveness in a Globalized world », *International Journal of Humanities and Social Science*, 2013, Vol. 3, No. 21, pp. 307-318.
- COTTON James, « North Korea and the Six-Party Process: Is a Multilateral Resolution of the Nuclear Issue Still Possible? », *Asian Security*, 2007, Vol. 3, No. 1, pp. 27-44.

- COULOMB Fanny, MATELLY Sylvie, « Bien-fondé et opportunité des sanctions économiques à l'heure de la mondialisation », *Revue internationale et stratégique* 2015, Vol. 1, No. 97, p. 101-110.
- DELURY John, «Review: Pyongyang Perseveres: Why Washington Should Learn to Work With North Korea Reviewed Work(s): The Real North Korea: Life and Politics in the Failed Stalinist Utopia by Andrei Lankov », *Foreign Affairs*, 2013, Vol. 92, No. 4, pp. 177-182.
- DEVILLERS Philippe, « L'U.R.S.S., la Chine et les origines de la guerre de Corée », *Revue française de science politique*, 1964, Vol. 14, No. 6, pp. 1179-1194.
- DREZNER Daniel W., « Sanctions Sometimes Smart: Targeted Sanctions in Theory and Practice », *International Studies Review*, 2011, Vol.13, pp. 96–108.
- EASLEY Leif-Eric, PARK In Y., « China's norms in its near abroad: understanding Beijing's North Korea policy », *The Journal of Contemporary China*, 2016, Vol. 25, No. 101, pp. 1-18.
- EBERSTADT Nicholas, « Financial transfers from Japan to North Korea: estimating the unreported flows», *Asian Survey*, 1996, Vol. 36, No.5, pp. 523–42.
- ECKERT Sue E., « United Nations nonproliferation sanctions », *International Journal*, 2009, Vol. 65, No. 1, pp. 69-83.
- ELLIOTT Kimberly A., « Assessing UN sanctions after the Cold War: New and evolving standards of measurement », *International Journal*, 2009, Vol. 65, No. 1, pp. 85-97.
- FITZPATRICK Mark, « Stopping Nuclear North Korea », *Survival*, 2009, Vol. 51, No. 4, pp. 5-12.
- FRANK Ruediger, « Economic Reform during the First Four Years of Kim Jong-un's Rule: An Analysis Based on the CRE Model », *International Journal of Korean Unification Studies*, 2016, Vol. 25, No. 1, pp. 1–32.
- FRANK Ruediger, « The Political Economy of Sanctions against North Korea », *Asian perspective*, 2006, Vol. 30, No. 3, pp. 5-36.

- GALTUNG, Johan, « On the effects of international economic sanctions, with examples from the case of Rhodesia », *World Politics*, 1967, Vol. 19, No. 3, pp. 378–416.
- GODEMENT François, « Corée : la guerre froide est-elle finie ? », *Politique étrangère*, 1992, Vol. 57, No. 3, pp. 595-604.
- GOODBY James, HAYES Peter E. « Comprehensive Security and Multilateral Cooperation in Northeast Asia Overcoming North Korea’s Nuclear Breakout », *Korea Observer*, 2016, Vol. 47, No. 4, pp. 903-938.
- HABIB Benjamin, « The enforcement problem in Resolution 2094 and the United Nations Security Council sanctions regime: sanctioning North Korea », *Australian Journal of International Affairs*, Vol.70, No. 1, pp. 50-68.
- HAGGARD Stephan, « Negotiating a Korean Settlement: The Role of Sanctions », *Korea Observer*, 2016, Vol. 47, No. 4, pp. 939-961.
- HAGGARD Stephan, NOLAND Marcus, « Sanctioning North Korea: The Political Economy of Denuclearization and Proliferation », *Asian Survey*, 2010, Vol. 50, No. 3, pp. 539-568.
- HAJZLER Christopher, « Resource-based FDI and Expropriation in Developing Economies », *Journal of International Economics*, 2014, Vol. 92, No. 1, pp. 124–146.
- HILL Christopher R., « The Elusive Vision of a Non-nuclear North Korea », *Washington Quarterly*, 2013, Vol. 36, No. 2, pp. 7–19.
- HOROWITZ Shale, « Why China’s Leaders Benefit from a Nuclear, Threatening North Korea: Preempting and Diverting Opposition at Home and Abroad », *Pacific Focus the Journal of International Studies*, 2015, Vol. 30, No. 1, pp. 10-32.
- HUFBAUER Gary C., OEGG Barbara, « Targeted Sanctions: A Policy Alternative? », *Law and Policy in International Business*, 2000, Vol. 32, No. 11, pp. 11-20.
- HUIH Robert, « The Failure of Maritime Sanctions Enforcement against North Korea », *Asia policy*, 2017, No.23, pp. 131–152.

- ISHIBASHI Kanami, « The Critical Implications from the Past: The Relationship between ROK and Japan and the Effectiveness of the Policies including its Original Economic Sanctions against the DPRK », *International Studies Journal*, 2014, Vol.3 No.2, pp.69 -80.
- JING Chao, KAEMPFER William H., LOWENBERG Antonin D., « Instrument Choice and the Effectiveness of International Sanctions: A Simultaneous Equations Approach », *Journal of Peace Research*, 2003, Vol. 40, No. 5, pp. 519–535.
- JONES Erik, WITHWORTH Andrew, « The Unintended Consequences of European Sanctions on Russia », *Survival*, 2014, Vol. 56, No. 5, pp. 21-30.
- JUNG Seung-Ho, « Effects of Economic Sanctions on North Korea–China Trade: A Dynamic Panel Analysis », *Seoul Journal of Economics*, 2016, Vol. 29, No. 4, pp. 481-503.
- KIM Haeyoung, « Stifled Growth and Added Suffering: Tensions Inherent in Sanctions Policies against North Korea », *Critical Asian Studies*, 2014 b, Vol. 46, No. 1, pp. 91–112.
- KIM Jih-Un, « Inflated Hope, Unchanged Reality: China’s Response to North Korea’s Third Nuclear Test 27 », *Asian Perspective*, 2015, Vol. 39, No. 1, pp. 27-46.
- KURATA Hideya, « A Conceptual Analysis of the Six-Party Talks: Building Peace through Security Assurances », *Asian Security*, 2007, Vol. 3, No. 1, pp. 12-26.
- KWON Bo Ram, « The Conditions for Sanctions Success: A Comparison of the Iranian and North Korean Cases », *The Korean Journal of Defense Analysis*, Vol. 28, No. 1, 2016, pp. 139–161.
- LANKOV Andrei et al., « Making Money in the State: North Korea’s Pseudo-State Enterprises in the Early 2000’s », *Journal of East Asian Studies*, 2017, Vol.17, pp. 51–67.
- LANKOV Andrei, « North Korean Refugees in Northeast China », *Asian Survey*, 2004, Vol. 44, No. 6, pp. 856-873.

- LANKOV Andrei, « Why The United States Will Have To Accept A Nuclear North Korea», *Korean Journal of Defense Analysis*, 2009, Vol. 21, No. 3, pp. 251–264.
- LEE, Dong S., « Causes of North Korean belligerence », *Australian Journal of International Affairs*, 2011, Vol. 66, No. 2, pp. 103–120.
- LEE Eric Y. J., « Can the SC Resolution 2270 Stop North Korea's Nuclear Dilemma? From the Geneva Agreed Framework to the Washington Communiqué », *Journal of East Asia and International Law*, 2016 b, Vol. 9, No. 1, pp. 262-277.
- LEE Jung-Hoon, PHILLIPS Joe, « Drawing the Line: Combating Atrocities in North Korea », *The Washington Quarterly*, 2016, Vol. 39, No. 2, pp. 61-77.
- LEE Jong-Woon, GRAY Kevin, « Cause for optimism? Financial sanctions and the rise of the Sino-North Korean border economy », *Review of International Political Economy*, 2017, pp. 1-32.
- LEE Suk, « Economic Sanction and DPRK Trade: estimating the impact of Japan's sanction in the 2000s'», *KDI Journal of Economic Policy*, 2010, Vol. 32, No. 2, pp. 97-143.
- LI Chien-pi, « The Effectiveness of Sanctions Linkages: Issues and Actors », *International Studies Quarterly*, 1993, Vol. 37, pp. 349-370.
- LOEFFLER Rachel L., « Bank Shots: How the Financial System Can Isolate Rogues », *Foreign Affairs*, 2009, Vol. 88, No.2, pp. 101–10.
- MANSOUROV Alexandre Y., « The Origins, Evolution, and Current Politics of the North Korean Nuclear Program », *The Nonproliferation Review*, 1995, Vol. 2, No. 3, pp. 25-38.
- MARINOV Nikolay, « Do Economic Sanctions Destabilize Country Leaders? », *American Journal of Political Science*, 2005, Vol. 49, No. 3, pp. 564-576.
- MARTIN Curtis H., « Barack Obama and North Korea: A Study in Presidential Transition », *Pacific Focus the Journal of International Studies*, 2010, Vol. 25, No. 2, pp. 181-200.

- MICHISHITA Narushige « Playing the Same Game: North Korea's Coercive Attempt at U.S. Reconciliation » *The Washington Quarterly*, 2009, Vol. 32, No. 4, pp. 139-152.
- MOON Chung-in, « North Korea, nuclear weapons, and the search for a new path: a South Korean response », *Bulletin of the Atomic Scientists*, 2016, Vol. 72, No. 5, pp. 343-344.
- OGILVIE-WHITE Tanya, « The Defiant States: The Nuclear Diplomacy of North Korea and Iran », *The Nonproliferation Review*, 2010, Vol. 17, No. 1, pp. 115–138.
- PAPE Robert A., « Why Economic Sanctions Still Do Not Work», *International Security*, 1997, Vol. 22, No. 2, pp. 90-136.
- PARK John S., « Inside multilateralism: The six-party talks », *The Washington Quarterly*, 2005, Vol. 28, No. 4, pp. 73-91.
- PLANT Thomas, RHODE Ben, «China, North Korea and the Spread of Nuclear Weapons», *Survival*, 2013, Vol. 55, No. 2, pp. 61-80.
- POLLACK Jonathan D., «The United States, North Korea, and the End of the Agreed Framework », *Naval War College Review*, 2003, Vol. 56, No. 3, pp. 12-49.
- PORTELLA Clara, « National Implementation of United Nations sanctions: Towards fragmentation », *International Journal*, 2010, Vol. 65, No. 1, pp. 13-30.
- ROGERS Beth, « Using Economic Sanctions to Control Regional Conflicts », *Security Studies*, 1996, Vol. 5, No. 4, pp. 43 -72.
- SEN Rajarshi, « Being Better at Doing Good: Organizational Engagement and International Management Practices in the DPR (North) Korea », *International Journal of Korean Unification Studies*, 2015, Vol. 24, No. 1, pp. 61–97.
- SHEN Dingli, « Can Sanctions Stop Proliferation? », *The Washington Quarterly*, 2008, Vol. 31, No. 3, pp. 89–100.

- SNYDER Scott, DRAUDT Darcie « First Mover Responses to North Korean Instability: The Intervention-Legitimacy Paradox », *International Journal of Korean Unification Studies*, 2015, Vol. 24, No. 2, pp. 99–126.
- SONG Jooyoung, « Understanding China's Response to North Korea's Provocations », *Asian Survey*, 2011, Vol. 51, No. 6, pp. 1134-1155.
- STANTON Joshua, LEE Sung-Yoon, KLINGER Bruce, « Getting Tough on North Korea: How to Hit Pyongyang Where It Hurts », *Foreign Affairs*, 2017, Vol. 96, No. 3, pp. 65-75.
- STANTON Joshua, « North Korea: The Myth of Maxed-Out Sanctions », *Fletcher Security Review*, 2015, Vol. 2, No. 1, pp. 20-31.
- SUH Dae-Sook, « Military-First Politics of Kim Jong-II », *Asian Perspective*, 2002, Vol. 26, No. 3, pp. 145-167.
- TERRY Sue M., « Hazards on the Road Ahead: The United States and the Korean Peninsula », *Asia Policy*, 2017, No. 23, pp. 21-28.
- TOSTENSEN Arne, BULL Beate, « Are Smart Sanctions Feasible? », *World Politics*, 2002, Vol. 54, No. 3, pp. 373-403.
- VERDIER Daniel, WOO Byungwon, « Why Rewards are Better than Sanctions », *Economics & Politics*, 2011, Vol. 23, No. 2, pp. 220-238.
- VINES Alex, « Review article - The effectiveness of UN and EU sanctions: lessons for the twenty-first century », *International Affairs*, 2012, Vol. 88, No. 4, pp. 867–877.
- WALLERSTEIN Mitchel B., « The Price of Inattention: A Survivable North Korean Nuclear Threat? », *The Washington Quarterly*, 2015, Vol. 38, No. 3, pp. 21-35.
- WANG Wan, « Impact of Western Sanctions on Russia in the Ukraine Crisis », *Journal of Politics and Law*, 2015, Vol. 8, No. 2, pp. 1-6.
- WEISSMANN Mikael, HAGSTRÖM Linus, « Sanctions Reconsidered: the Path Forward with North Korea », *The Washington Quarterly*, 2016, Vol. 39, No. 3, pp. 61-76.

- WERTZ Daniel, « The evolution of financial sanctions on North Korea », *North Korean Review*, 2013, Vol. 9, No. 2, pp. 69–82.
- XINBO Wu, « Cooperation, competition and shaping the outlook: the United States and China's neighbourhood diplomacy », *International Affairs*, 2016, Vol. 92, No. 4, pp. 849–867.
- ZHAO Lianfeng et al., « The 12 February 2013 North Korean Underground Nuclear Test », *Seismological Research Letters*, 2014, Vol. 85, No. 1, pp. 130–134.

### Articles non-scientifiques

- CILIZZA Chris, « What Donald Trump's 'fire and fury' on North Korea might signify », *CNN*, 9 août 2017.
- « Congress reaches deal on bill enabling sanctions against Russia, Iran and North Korea », *The Telegraph*, 22 juillet 2017.
- DEJEVSKY Mary, « The UN vote against North Korea shows the system working – for once », *The Guardian*, 6 août 2017.
- DEL VALLE Lauren, « UN Security Council expands sanctions against North Korea », *CNN*, 3 juin 2017.
- DETHOMAS Joseph, « UNSCR 2371: An Invitation to Evasion », *38North*, 7 août 2017.
- FRANCIS David, « Trump Sanctions Chinese Firms and Individuals over North Korea », *Foreign Policy*, 29 juin 2017.
- FIFIELD Anna, « China is putting the squeeze on North Korea. But for how long? », *The Washington Post*, 18 novembre 2016.
- FIFIELD Anna, « South Korea suspends deployment of American missile defence system », *The Washington Post*, 7 juin 2017.
- FREIFELD Karen, Jiang Sijia, « China's ZTE pleads guilty, settles U.S. sanctions case for nearly \$900 million », *Reuters*, 7 mars 2017.

- GROLL Elias « Bank Thefts Show North Korea's Hacking Prowess », *Foreign Policy*, 27 mai 2016.
- GROLL Ellias « Security Firms Tie WannaCry Ransomware to North Korea », *Foreign Policy*, 23 mai 2017.
- KECK Zachary, « The Three faces of Park's Trustpolitik », *The Diplomat*, 9 mai 2013.
- LEE Jiyeun, « North Korea's Economy Is Growing at Its Fastest Pace Since 1999 », *Bloomberg*, 21 juillet 2017.
- « L'ONU alourdit ses sanctions contre la Corée du Nord », *La libre*, 12 juin 2009.
- LYNCH Colum, « Confidential U.N. Report Details North Korea's Front Companies in China », *Foreign Policy*, 28 février 2017.
- « North Korea's 2016 GDP growth surged 3.9% », *The Japan News*, 22 juillet 2017.
- MCLAUGHLIN Kelly, «China 'deploys 150,000 troops to deal with possible North Korean refugees over fears Trump may strike Kim Jong-un following missile attack on Syria'», *Daily Mail*, 10 avril 2017.
- PANDA Ankit, « Resolution 2371's Sanctions Won't Solve the North Korea Problem », *The Diplomat*, 9 août 2017.
- PEARSON James, LATIFF Rozanna, « North Korea spy agency runs arms operation out of Malaysia, U.N. says », *Reuters*, 27 février 2017.
- PEARSON James, « Front Companies, Embassies Mask North Korea Weapons Trade-U.N. », *Reuters*, 11 mars 2014.
- RAJAGOPALAN, Megha, « North Korea Sees Luxury Goods Flow Into Elite Hands Despite Sanctions », *Huffington Post*, 19 mars 2013.
- RAMANI Samuel, « India's U-Turn on North Korea Policy », *The Diplomat*, 19 juillet 2017.
- RICKS Thomas E., « North Korea's silent hard currency source: That cellphone business with Orascom », *Foreign Policy*, 17 mars 2017.

- « Russia Carved out Exceptions to North Korean Sanctions », *Radio Free Europe*, 3 mars 2016.
- Schilling John, « What Next for North Korea’s ICBM? », *38 North*, 1 août 2017.
- SIGAL Leon V., « How North Korea Evades Financial Sanctions », *38North*, 3 mai 2013.
- SNYDER Scott A. « North Korea: Will the New Sanctions Work? », *The Diplomat*, 6 mars 2016.
- SOLON Olivia, « WannaCry ransomware has links to North Korea, cybersecurity experts say », *The Guardian*, 15 mai 2017.
- STEIN Ed, « Russia, North Korea, Iran: The Comprehensive Sanctions Bill Currently on Trump's Desk », *Lawfare*, 2 août 2017.
- SULLIVAN Eileen, COOPER Helene, « U.S. Tests Unarmed Intercontinental Ballistic Missile », *The New York Times*, 2 août 2017.
- « Une touriste sud-coréenne tuée par balle en Corée du Nord », *L’Express*, 11 juillet 2008.
- « U.S. blacklists Chinese bank, revving up pressure over North Korea », *LA Times*, 29 juin 2017.
- YI SHU By N.G., « North Korean hackers stole \$88,000 in bitcoin over the last 2 years », *Mashable*, 13 avril 2017.
- VAULERAIN Arnaud, « La Corée du Nord procède à son essai nucléaire le plus puissant », *Libération*, 9 septembre 2016.
- « Trade between N. Korea, China hits record \$6.45 bln in 2013 », *Yonhap News Agency*, 1er février 2014.

### Working Paper

- CHANLET-AVERY Emma, RINEHART Ian E., *North Korea: U.S. Relations, Nuclear Diplomacy, and Internal Situation*, Washington D.C.: Congressional Research Service, « CRS Report for Congress », 2013, 26 p.

- CORDESMAN Anthony H., *North Korean Nuclear Forces and the Threat of Weapons of Mass Destruction in Northeast Asia*, Washington D.C.: Center for Strategic & International Studies, 2016, 89 p.
- DETHOMAS Joseph M., *Sanctions' Role in Dealing with the North Korea Problem*, Washington D.C.: US-Korea Institute (SAIS), « North Korea Nuclear Futures Series », 2016, 21 p.
- HAGGARD Stephan, NOLAND Marcus, *Networks, Trust, and Trade: The Microeconomics of China-North Korea Integration*, Honolulu: East-West Center, “Economics Series”, Vol. 129, 31 p.
- HILLEBRAND Evan, BERVOETS Jeremy, « Economic Sanctions and The Sanctions Paradox: A Post-Sample Validation of Daniel Drezner's Conflict Expectations Model», USA : Patterson School of Diplomacy, University of Kentucky, Munich Personal RePEc Archive, 2013, 53 p.
- GARFIELD Richard, *Morbidity and Mortality among Iraqi Children from 1990 through 1998: Assessing the Impact of the Gulf War and Economic Sanctions*, New York: Columbia University, 1999, 54 p.
- GOLDBERG Linda, *The international role of the dollar: Does it matter if this changes?*, New York: Federal Reserve Bank of New York “Staff Report”, No. 522, 2011, 24 p.
- KIM Byung-Yeon, JUNG Seung-Ho, *China's trade and investment in North Korea: a survey of Dandong-based enterprises*, Seoul: Seoul National University, 2015, 21 p.
- LEE Karin, CHOI Julia, *North Korea: Unilateral and Multilateral Economic Sanctions and U.S. Department of Treasury Actions 1955-April 2009*, Washington D.C.: The National Committee on North Korea, 2009, 89 p.
- LEE Yong Suk, *International Isolation and Regional Inequality: Evidence from Sanctions on North Korea*, Standford: Standford Institute for Economic Policy Research, 2016 a, 52 p.
- NANTO Dick K., *North Korean Counterfeiting of U.S. Currency*, Washington D.C.: Congressional Research Service, « CRS Report for Congress », 2009, 15 p.

- NIKSCH Larry, *The Iran-North Korea Strategic Relationship : Obscurity in Washington versus Extensive Coverage Overseas*, Testimony to the House Committee on Foreign Affairs, Washington: Center for Strategic and International Studies, 2015, 20 p.
- NOLAND Marcus, *The (Non) Impact of UN Sanctions on North Korea*, Washington D.C.: East-West Center, Economics Series, 2009, 12 p.
- NIKITIN Mary B., *North Korea's Nuclear Weapons: Technical Issues*, Washington D.C.: Congressional Research Service, « CRS Report for Congress », 2009, 24 p.
- PARK John, WALSH Jim, *Stopping North Korea, Inc.: Sanctions Effectiveness and Unintended Consequences*, Cambridge: MIT Security Studies Program, 2016, 64p.
- PORTELA Clara, *The EU's Use of Targeted Sanctions: Evaluating Effectiveness*, «Research Collection School of Social Sciences», No. 391, 2014, 44p.
- SPECTOR Leonard S., *The Future Impact of North Korea's Emerging Nuclear Deterrent on Nuclear Nonproliferation*, Washington D.C.: US-Korea Institute (SAIS), « North Korea Nuclear Futures Series », 2015, 17 p.
- STARES, Paul, WIT Joel, *Preparing for Sudden Change in North Korea*, Washington, DC: Council on Foreign Relations, Council Special Report No. 42, 2009, 51 p.
- TOWNSHEND Ashley, *America First : Us Asia Policy Under President Trump*, Sydney: The United States Studies Centre at the University of Sydney, 2017, 22 p.
- WEISSMANN Mikael, HAGSTRÖM Linus, « Sanctions Reconsidered: the Path Forward with North Korea », *The Washington Quarterly*, 2016, Vol. 39, No. 3, pp. 61-76.

## Thèse

- DE WILDE Tanguy, *La dimension politique des relations économiques extérieures de la Communauté européenne: L'instrument économique comme moyen de*

*politique étrangère*, Thèse de Doctorat présentée en vue de l'obtention du titre de Docteur en Sciences politiques, Orientation Relations internationales, Louvain-la-Neuve : Université Catholique de Louvain, 1997, 418 p.

### Documents officiels

- *Charte des Nations Unies*, New York : Nations Unies, 26 juin 1945.
- CONSEIL DE SÉCURITÉ, *Report of the Panel of Experts established pursuant to resolution 1874 (2009)*, New York : Nations Unies, 24 février 2016, S/2016/157 (2016), 295 p.
- CONSEIL DE SÉCURITÉ, *Report of the Panel of Experts established pursuant to resolution 1874 (2009)*, New York : Nations Unies, 27 février 2017, S/2017/150 (2017), 326 p.
- *Résolution 1695 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5490e séance*, New York : Nations Unies, le 15 juillet 2006, S/RES/1695 (2006).
- *Résolution 1718 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5551e séance*, New York : Nations Unies, le 14 octobre 2006, S/RES/1718 (2006).
- *Résolution 1874 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6141e séance*, New York : Nations Unies, le 12 juin 2009, S/RES/1874 (2009).
- *Résolution 2270 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7638e séance*, New York : Nations Unies le 2 mars 2016, S/RES/2270 (2016).
- *Résolution 2321 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7821e séance*, New York : Nations Unies, le 30 novembre 2016, S/RES/2321 (2016).
- « Treaty on The Non-Proliferation of Nuclear Weapons », INFCIRC/140, 22 avril 1970, 5 p.

### Internet

- EBERSTADT Nicholas, *What is wrong with the North Korean economy*, Washington, D.C.: American Enterprise Institute, en ligne 1 juillet 2011, <http://www.aei.org/publication/what-is-wrong-with-the-north-korean-economy/> , consulté le 17 juillet 2017.

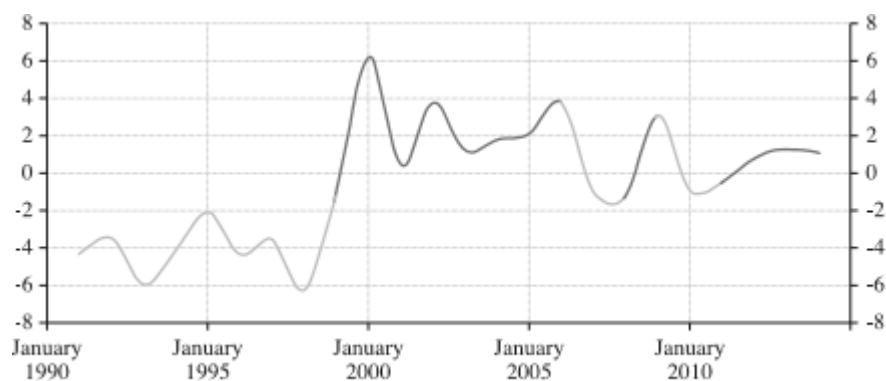
- NATIONS UNIES, *Security Council Toughens Sanctions Against Democratic People's Republic of Korea, Unanimously Adopting Resolution 2371*, New York, United Nations, Meetings Coverage, Sc/12945, 8019ième réunion, en ligne le 5 août 2017, <https://www.un.org/press/en/2017/sc12945.doc.htm> , consulté le 7 août 2017.
  
- NOLAND Marcus, *Analysis of UNSCR 2321 Sanctions on North Korea*, Washington D.C.: Peterson Institute for International Economics, en ligne: 30 novembre 2016, <https://piie.com/blogs/north-korea-witness-transformation/analysis-unscr-2321-sanctions-north-korea>, consulté le 10 juillet 2017.
  
- Site officiel du GAFI (FATF), <http://www.fatf-gafi.org/fr/aproposdugafi/>, consulté le 14 juillet 2017.
  
- ZHU Feng, *China's North Korean Contradictions*, Prague: Project Syndicate, en ligne : 2 décembre 2010, <https://www.project-syndicate.org/commentary/china-s-north-korean-contradictions?barrier=accessreg> , consulté le 13 juillet 2017.

## Annexe

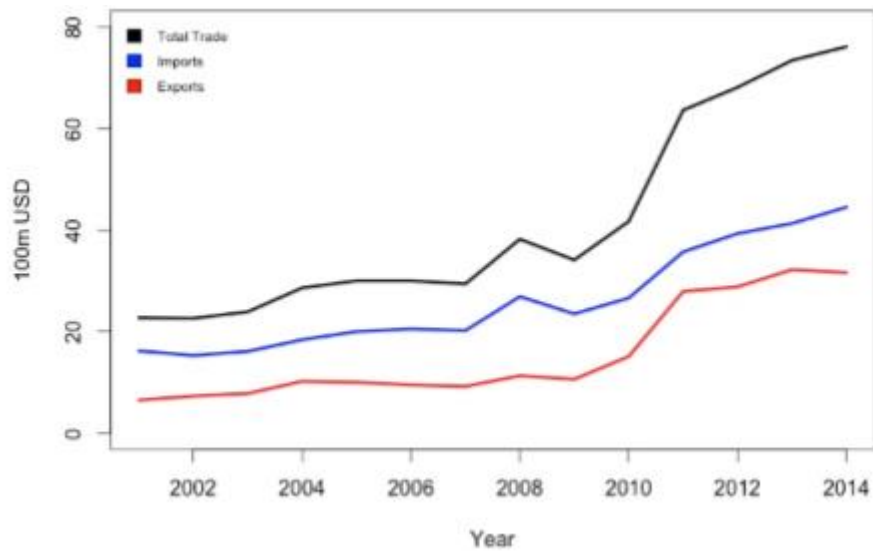
**Tableau 1** : Les exportations nord-coréennes dans les années 2000 (Jung, 2016 :486).

Year	Total Export Volume	Export Proportion by Country (%)				Note
		China	South Korea	Japan	Sum	
2001	826	20	21	27	69	
2002	1,007	27	27	23	77	
2003	1,066	37	27	16	81	Start of Japan's sanctions
2004	1,278	46	20	13	79	
2005	1,338	37	25	10	73	
2006	1,467	32	35	5	73	
2007	1,683	35	45	0	80	
2008	2,062	37	45	0	82	
2009	1,997	40	47	0	86	
2010	2,559	46	41	0	87	Start of South Korea's sanctions
2011	3,703	67	25	0	91	
2012	3,954	63	27	0	90	

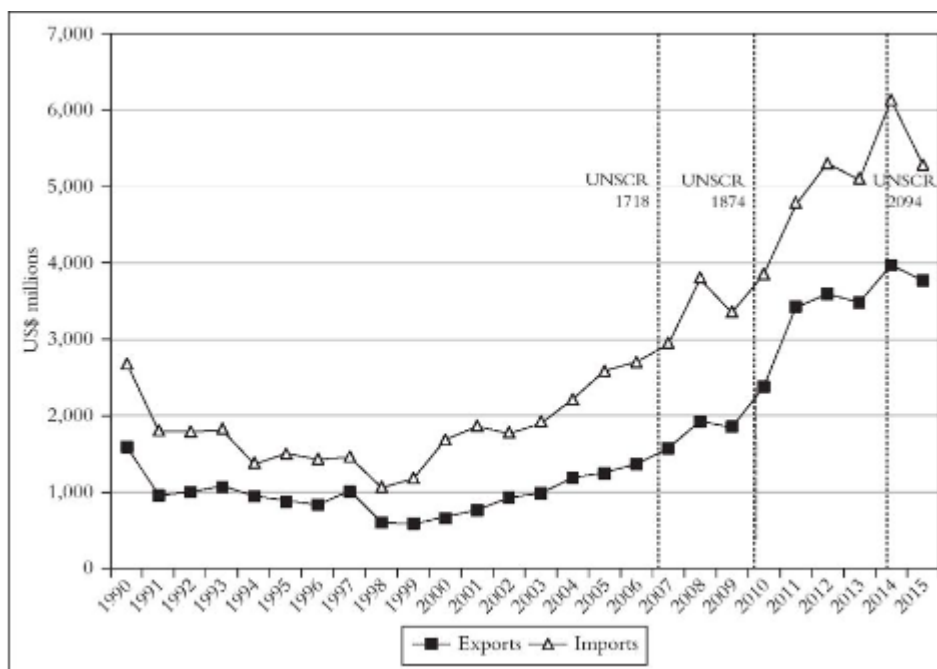
**Figure 1** : Le taux de croissance annuel du PIB nord-coréen (Kwon, 2016 :149).



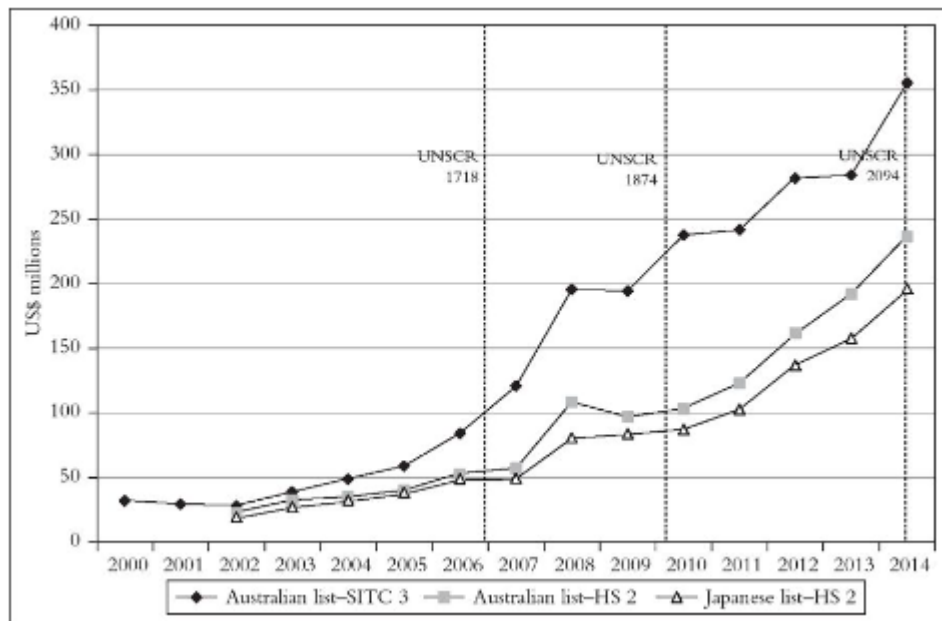
**Figure 2 :** Le marché extérieur de la Corée du Nord (Park, Walsh, 2016 :21)



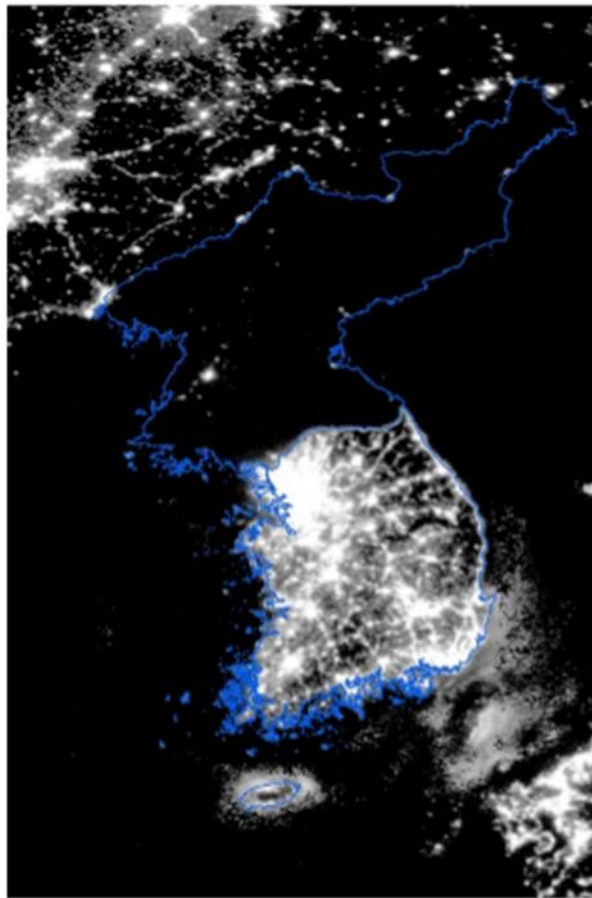
**Figure 3 :** Volume observé de marchandises échangées de la Corée du Nord (Haggard, Noland, 2017)



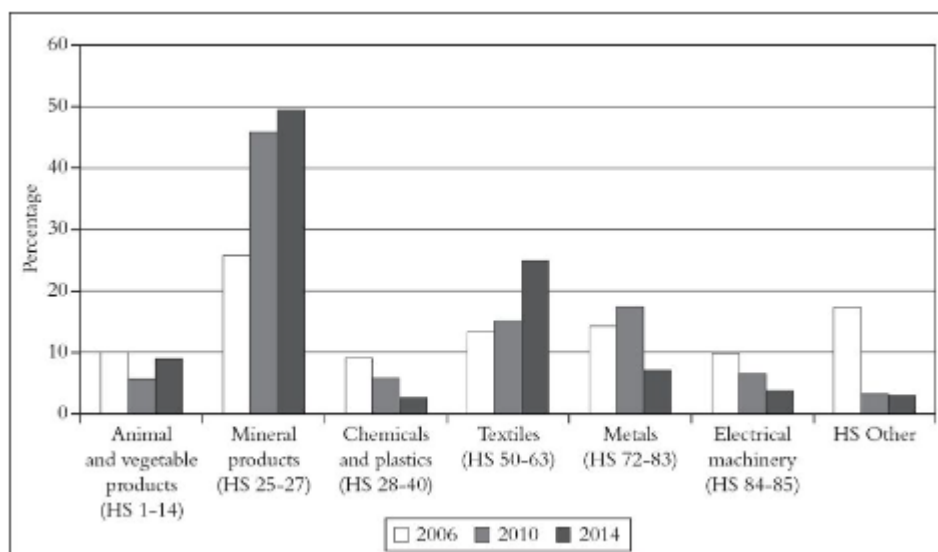
**Figure 4** : Exportations chinoises de biens luxueux vers la Corées du Nord en fonctions des trois définitions acceptées de « biens luxueux » (Haggard, Noland, 2017).



**Figure 5** : Imagerie satellite de la péninsule coréenne en 2010 (Lee, 2016 a :31).



**Figure 6** : Composition des exportations nord-coréennes 2006, 2010 et 2014 (Haggard, Noland, 2017).



# **Liste des acronymes**

AIEA : Agence Internationale de l'Énergie Atomique

AF : Agreed Framework

ARF : ASEAN Regional Forum

CSNU : Conseil de Sécurité des Nations Unies

CVID : Complete, Verifiable and Irreversible Dismantlement

FATF : Financial Task Action Force

IRA: Irish Republican Army

KEDO: Korean Peninsula Energy Development Organization

MTCR : Missile Technology Control Regime

NKSPEA : North Korea Sanctions and Policy Enhancement Act

NSA : National Security Agency

OFAC : US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control

ONG : organisation non-gouvernementale

PSI : Proliferation Security Initiative

RPDC : République démocratique populaire de Corée

SPT : Six Party Talks

THAAD : Terminal High Altitude Air Defense

TNP : Traité de Non-prolifération

TCS : Trilateral Cooperation Secretariat







## **Résumé**

Les sanctions internationales et unilatérales ont faiblement contraint l'accentuation de la menace nord-coréenne. Ce mémoire tente de comprendre les raisons de cet échec par l'évaluation de trois variables: l'efficacité des sanctions ciblées sur le régime nord-coréen, la cohésion du Conseil de Sécurité dans son effort d'adoption et de mise en œuvre des mesures coercitives et les effets de l'absence de négociation sur l'efficacité des sanctions.

**- Sanction, efficacité, Corée du Nord, programme nucléaire, dénucléarisation.**